

Édition de langue française

## Communications et informations

Sommaire

### I *Communications*

#### Parlement européen

Session 1981/1982

#### Procès-verbal de la séance du lundi 16 novembre 1981

1. Reprise de la session .....	1
2. Adoption du procès-verbal .....	1
3. Composition du Parlements .....	1
4. Composition des commissions .....	2
5. Virement de crédits .....	2
6. Pétitions .....	2
7. Saisine de commissions .....	2
8. Renvoi en commission .....	2
9. Dépôt de documents .....	2
10. Ordre des travaux .....	6
11. Délai de dépôt d'amendements .....	8
12. Temps de parole .....	8
13. Suites données aux avis et résolutions du Parlement par la Commission .....	9
14. Budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés pour 1981 (débat) .....	9
15. Règlement relatif à une aide alimentaire exceptionnelle aux pays les moins avancés (débat) ..	10
16. <b>Heure des questions</b>	
Questions à la Commission .....	10
17. Ordre du jour de la prochaine séance .....	11

#### Procès-verbal de la séance du mardi 17 novembre 1981

1. Adoption du procès-verbal .....	13
2. Dépôt de documents .....	13
3. Retrait d'une proposition de résolution .....	13
4. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées) .....	13
5. Décision sur l'urgence .....	15
6. Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (débat) .....	15
7. Rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (débat) .....	16
8. Composition des commissions .....	16
9. Rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (suite du débat) .....	17
10. Ordre du jour .....	17
11. Rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (suite) .....	17
12. Acquisition et contrôle par les institutions de la Communauté des fournitures et du matériel de bureau (débat) .....	17
13. Ouverture au public des archives historiques de la Communauté (débat) .....	18
14. Ordre du jour de la prochaine séance .....	18

## Procès-verbal de la séance du mercredi 18 novembre 1981

1. Adoption du procès-verbal .....	20
2. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire) .....	20
3. Coopération politique .....	21
4. Souhaits de bienvenue .....	21
5. Coopération politique (suite) .....	21
6. Temps de parole .....	22
7. Ordre du jour .....	22
8. Débat d'actualité et d'urgence (recours) .....	22
9. Propositions de résolutions inscrites au registre prévu à l'article 49 du règlement .....	23
10. Coopération politique (suite) .....	23
11. Lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement de la Communauté en énergie et en matériaux stratégiques (débat) .....	23
12. Pollution du Rhin (débat) .....	24
13. <b>Heure des questions</b>	
Questions au Conseil .....	24
Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique .....	25
14. Ordre du jour de la prochaine séance .....	26

## Procès-verbal de la séance du jeudi 19 novembre 1981

1. Adoption du procès-verbal .....	29
2. Dépôt de documents .....	29
3. Débat d'actualité et d'urgence .....	30
4. Décision sur des demandes de vote à bref délai .....	30
5. Union européenne .....	30
6. Règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (débat) ....	31
7. Ordre du jour .....	31
8. Résolution sur le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 pour 1981 .....	34
9. Avis sur la proposition relative à l'adoption du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les orientations de politique économique pour l'année 1982 .....	39
10. Résolution sur les aspects du contrôle budgétaire relatifs à l'acquisition et au contrôle, par les institutions de la Communauté européenne, des fournitures et du matériel de bureau .....	44
11. Avis sur la communication concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté .....	45
12. Résolution sur la surveillance et la protection des lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement des pays de la Communauté européenne en énergie et en matériaux stratégiques .....	47
13. — Résolution sur le renforcement des structures de la coopération politique .....	49
— Résolution sur le renforcement des structures de la coopération politique .....	49
— Résolution sur la coopération politique européenne .....	51
— Résolution sur la coopération politique européenne .....	52
14. Avis sur la proposition concernant un règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés ..	56
15. Pollution du Rhin (suite du débat) .....	58
16. État d'avancement des travaux en matière d'environnement dans la Communauté — Décision et règlement concernant la faune et la flore sauvages (débat) .....	58
17. Règlements relatifs aux préférences tarifaires généralisées de la Communauté pour 1982—1985 (débat) .....	58
18. Résolution sur l'élargissement de la Communauté vers le Sud .....	60
19. Résolution sur l'accord multifibres .....	62
20. Ordre du jour de la prochaine séance .....	63

## Procès-verbal de la séance du vendredi 20 novembre 1981

1. Adoption du procès-verbal .....	76
2. Dépôt de documents .....	76
3. Composition des commissions .....	76

(Suite page 3 de couverture)

4. Composition du Parlement .....	76
5. Pétitions .....	76
6. Application du règlement .....	77
7. Retrait d'une proposition de résolution .....	78
8. Propositions de résolutions déposées conformément à l'article 49 du règlement .....	79
9. Procédure sans rapport .....	79
10. Résolution sur la pollution du Rhin due aux rejets de sel .....	80
11. — Résolution sur l'état d'avancement des travaux en matière d'environnement dans la Communauté .....	83
— Avis sur la proposition relative à une décision concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage .....	95
— Avis sur la proposition concernant un règlement relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction .....	105
12. Avis sur les propositions concernant des règlements relatifs à la fixation du schéma pour la période 1982—1985 de préférences tarifaires généralisées de la Communauté et à la mise en œuvre du régime applicable en 1982 .....	107
13. Résolution sur les résultats de la mission d'une délégation du Parlement européen au Cambodge .....	110
14. Avis sur les propositions relatives à :	
I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun	
II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées .....	114
15. Avis sur la proposition concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation par voie d'adjudication dans le secteur du lait et des produits laitiers .....	117
16. Avis sur la proposition relative à un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions dans le secteur du coton .....	120
17. — Avis sur la proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2527/80, prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche .....	122
— Avis sur la proposition relative à un règlement concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1981 du total des captures permises et de la part disponible pour la Communauté .....	123
— Avis sur la proposition concernant un règlement portant répartition entre les États membres de la totalité des possibilités de captures, disponibles pour la Communauté en 1981, de stocks ou groupes de stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté .....	125
— Avis sur la proposition modifiée relative à un règlement (CEE) instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche .....	132
— Avis sur les propositions relatives à :	
I. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans la zone économique exclusive de la Norvège	
II. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux de la Suède, et	
III. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les îles Féroé .....	134
18. Avis sur la proposition concernant un règlement portant troisième modification du règlement (CEE) n° 222/77 relatif au transit communautaire .....	136
19. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance .....	136
20. Propositions de résolutions inscrites au registre prévu à l'article 49 du règlement .....	137
21. Délai de dépôt d'amendements .....	137
22. Calendrier des prochaines séances .....	137
23. Interruption de la séance .....	137

## I

*(Communications)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1981/1982

Séances du 16 au 20 novembre 1981

Palais de l'Europe — Strasbourg

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 NOVEMBRE 1981

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> VEIL*Président**(La séance est ouverte à 15 heures.)***1. Reprise de la session**

Madame le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 5 novembre 1981.

**2. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après des interventions de M. Kallias et M<sup>me</sup> Ewing.

**3. Composition du Parlement**

Madame le Président communique au Parlement que M. Koulourianos lui a fait part par écrit de sa démission comme membre du Parlement.

Conformément à l'article 12 paragraphe 2 deuxième alinéa de l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.



Lundi, 16 novembre 1981

#### 4. Composition des commissions

À la demande du groupe socialiste, le Parlement ratifie la nomination de M. Horgan comme membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs.

#### 5. Virement de crédits

Madame le Président communique que la commission du contrôle budgétaire a donné un avis favorable à la proposition de virement de crédits n° 24/81 (doc. 1-535/81).

#### 6. Pétitions

Madame le Président annonce qu'elle a reçu :

- de M. Thomas Armbruster, une pétition sur l'interdit professionnel en république fédérale d'Allemagne (n° 25/81),
- de M<sup>me</sup> Anna Antonelli, une pétition en faveur de vingt et un prisonniers uruguayens (n° 26/81).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement.

Conformément au paragraphe 4 de ce même article, elles ont été renvoyées à la commission du règlement et des pétitions pour examen.

Madame le Président communique d'autre part que :

- a) les pétitions n<sup>os</sup> 17/81, 19/81 et 20/81 sont transmises à la Commission qui est priée de fournir des renseignements complémentaires à leur sujet ;
- b) les pétitions n<sup>os</sup> 18/81 et 21/81, déclarées irrecevables, sont purement et simplement classées conformément à l'article 108 paragraphe 3 du règlement.

#### 7. Saisine de commissions

Madame le Président communique que, conformément à l'article 94 paragraphe 3 du règlement, elle a saisi pour avis :

- la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire ainsi que la commission du développement et de la coopération des questions liées à l'élargissement de la Communauté

(compétente au fond : commission politique — rapporteur : lord Douro),

- la commission du développement et de la coopération de la proposition de résolution de M. Klepsch et consorts sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et l'Amérique latine (doc. 1-406/81) (compétente au fond : commission des relations économiques extérieures).

#### 8. Renvoi en commission (article 49 paragraphe 6 du règlement)

La proposition de résolution de M. Van Miert sur le procès et la condamnation de Rudolf Battek (doc. 1-444/81) est, à la demande de son auteur, renvoyée à la commission politique.

La proposition de résolution de M. Van Miert sur la lutte contre la crise économique (doc. 1-445/81) est, à la demande de son auteur, renvoyée à la commission des budgets.

#### 9. Dépôt de documents

Madame le Président annonce qu'elle a reçu :

- a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

- la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche (doc. 1-698/81),

renvoyée à la commission de l'agriculture,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prévoyant des aides spéciales dans le secteur du tabac brut suite au séisme survenu en Italie en novembre 1980 et dérogeant à l'article 12 *bis* du règlement (CEE) n° 727/70 (doc. 1-721/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant les modalités d'application des articles 85 et 86 du traité aux transports maritimes (doc. 1-722/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des transports,

Lundi, 16 novembre 1981

- la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à la limitation des émissions sonores des pelles hydrauliques et à câbles, des boteurs, des chargeuses et des chargeuses-pelleteuses (doc. 1-723/81),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant septième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (doc. 1-724/81),  
renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 72/464/CEE concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés (doc. 1-725/81),  
renvoyée à la commission économique et monétaire,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 77/391/CEE et instaurant une action complémentaire de la Communauté en vue de l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins (doc. 1-726/81),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi qu'à la commission des budgets,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement étendant aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille le règlement (CEE) n° 574/72 (doc. 1-729/81),  
renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive modifiant la directive 75/130/CEE relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés rail/route de marchandises entre États membres (doc. 1-734/81),  
renvoyée à la commission des transports,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional (doc. 1-735/81),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la commission des budgets ainsi qu'à la commission du contrôle budgétaire,
  - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive sur les tarifs des transports aériens réguliers entre États membres (doc. 1-740/81),  
renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des transports ;
- b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :
- de M. Blumenfeld, au nom de la commission politique, un rapport sur le rôle du Parlement européen dans la négociation et la ratification de traités d'adhésion et d'autres traités et accords conclus entre la Communauté européenne et des pays tiers (doc. 1-685/81),
  - de M. Johnson, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la pollution du Rhin due aux rejets de sel (doc. 1-686/81),
  - de M. Herman, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-460/81) relative au projet du V<sup>e</sup> programme de politique économique à moyen terme, établi conformément à l'article 6 de la décision sur la convergence du 18 février 1974 (doc. 1-687/81),

Lundi, 16 novembre 1981

- de M. Dalsass, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-588/81) relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 357/79 concernant les enquêtes statistiques sur les superficies viticoles (doc. 1-688/81),
  - de M. Beazley, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur le dixième rapport de la Commission des Communautés européennes sur la politique de concurrence (doc. 1-195/81) — (doc. 1-689/81),
  - de M. Battersby, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
    - I. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans la zone exclusive de la Norvège (doc. 1-629/81)
    - II. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux de la Suède
    - III. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les îles Féroé (doc. 1-630/81)
 (doc. 1-693/81),
  - de M. Woltjer, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-844/80) concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation par voie d'adjudication dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 1-697/81),
  - de M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-698/81) relative à un règlement instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche (doc. 1-699/81),
  - de M. Cohen, au nom de la commission du développement et de la coopération, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-676/81) concernant un règlement relatif à l'octroi d'une aide alimentaire exceptionnelle aux pays les moins avancés (doc. 1-708/81),
  - de M<sup>me</sup> Walz, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, un rapport sur l'émission d'emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires (doc. 1-709/81),
  - de M. Papaefstratiou, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-576/81) relative à un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions dans le secteur du coton (doc. 1-731/81),
  - de M. Kirk, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-439/81) relative à un règlement concernant, pour certains stocks de poisson évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1981 du total des captures permises et de la part disponible pour la Communauté (doc. 1-732/81),
  - de M. Adonnino, au nom de la commission des budgets, un rapport sur le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1981, établi par le Conseil le 19 octobre 1981 (doc. 1-650/81) — (doc. 1-733/81) ;
- c) les questions orales suivantes :
- de MM. Cohen, Enright, M<sup>me</sup> Focke, MM. G. Fuchs, Glinne, Kühn, Lezzi, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat à la Commission sur les relations Nord-Sud en matière de coopération politique et de contribution de la Communauté à la politique du développement (doc. 1-690/81),
  - de MM. Fanti, Pajetta, Segre, Galluzzi et De Pasquale, ainsi que de M. Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique, une question orale avec débat à la Commission sur le renforcement de la coopération politique européenne (doc. 1-691/81),
  - de M. Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une question orale avec débat à la Commission sur le

Lundi, 16 novembre 1981

renforcement des structures de la coopération politique (doc. 1-692/81),

pour avis, à la commission économique et monétaire,

— de sir James Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens, une question orale avec débat à la Commission sur la coopération politique (doc. 1-694/81),

— de MM. Clément, Ansquer, Cronin, Cousté, Davern, Deleau, Deniau, M<sup>lle</sup> de Valera, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Fanton, Flanagan, Geronimi, Israel, Junot, de Lipkowski, Lalor, de la Malène, Meo, Nyborg, Remilly, Vié et M<sup>me</sup> Weiss, une proposition de résolution sur une meilleure intégration de l'agriculture des départements d'outre-mer dans la Communauté économique européenne (doc. 1-696/81),

— de MM. Bocklet, Combe, Remilly, Junot, Normanton, Berkhouwer, M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Paisley, von Wogau, M<sup>lle</sup> Quin, sir Fred Warner, MM. Collins, de Ferranti, Purvis, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Howell, O'Donnell, Diana, Marshall, Bonaccini, M<sup>lle</sup> Hooper, M<sup>mes</sup> Squarcialupi, Lentz-Cornette, sir David Nicolson, MM. Maher, Cousté, Deniau, Galland, Calvez, M<sup>me</sup> von Alemann, MM. de Lipkowski, de la Malène, Deleau, Vié, Kirk, Geurtsen, Fernandez, Pranchère, Petersen, lord Douro, M<sup>lle</sup> Roberts, M<sup>me</sup> Fuillet, MM. Lomas, Ryan, Pearce, Enright, Hume, Dalziel, Blaney, M<sup>me</sup> Pruvot, MM. Clinton, Frischmann, Seligman, M<sup>me</sup> Schleicher, MM. Moreland, Habsburg, M<sup>lle</sup> Brookes, MM. Beazley, de Ferranti, Cousté, M<sup>me</sup> Ewing, M. Flanagan, lord O'Hagan, M. Radoux, M<sup>me</sup> Scrivener, MM. Hutton, Bonaccini, Purvis, Galland, M<sup>me</sup> Lenz, MM. Deniau, Calvez, M<sup>me</sup> von Alemann, MM. de Lipkowski, de la Malène, Deleau, Remilly, Junot, Vié, Geurtsen, Newton Dunn, Fergusson, M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Hopper, Ryan, Marshall, lord Douro, M<sup>me</sup> Lizin, MM. Clinton, Denis, Blaney, M<sup>lle</sup> Quin, MM. Israel, Cluskey, Radoux, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Collins, Lomas, M<sup>me</sup> Buchan, MM. Caborn, Penders, Maher, Cousté, Newton Dunn, Tyrrell, Ryan, Adam, Berkhouwer, des questions orales conformément à l'article 44 du règlement, en vue de l'heure des questions des 16 et 18 novembre 1981 (doc. 1-720/81);

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

— de MM. Efremidis, Adamou et Alavanos, une proposition de résolution sur le soutien du Parlement européen à la lutte menée par les États membres de la Communauté économique européenne en faveur de la paix (doc. 1-700/81),

renvoyée à la commission politique,

— de MM. Sherlock et Cottrell, une proposition de résolution sur les mesures de sécurité dans la navigation aérienne (doc. 1-701/81),

renvoyée à la commission des transports,

— de M. Lezzi, une proposition de résolution sur la lutte contre l'analphabétisme (doc. 1-702/81),

renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

— de MM. Wurtz, Chambeiron, Frischmann et M<sup>me</sup> De March, une proposition de résolution sur la décision d'un tribunal ouest-allemand concernant la révocation de M. Hans Peter de l'administration des postes (doc. 1-703/81) (inscrite au registre-article 49),

d) les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de MM. Barbagli, Ligios, Narducci, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Bersani, Costanzo, Colleselli, Giummarra et Ghergo, une proposition de résolution sur la recherche technologique fondamentale dans le secteur automobile (doc. 1-695/81),

— de M. Collins, une proposition de résolution sur la liberté d'expression et l'activité politique en Argentine (doc. 1-705/81),

renvoyée à la commission politique,

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et,

— de MM. Galland, Calvez, Hord, Aigner, van Aerssen, d'Ormesson et Harris, une proposition

Lundi, 16 novembre 1981

de résolution sur l'incompatibilité du projet de loi française sur les nationalisations (doc. 1-715/81) (inscrite au registre-article 49),

- de MM. Puletti, Arfè, Ripa di Meana, Ruffolo, Cariglia, Lezzi, Didò, Orlandi, Ferri, Schwencke, Balfé, Treacy, M<sup>me</sup> Vayssade, MM. Enright et Pattison, une proposition de résolution sur la création d'une « bibliothèque franciscaine européenne », à l'occasion du 8<sup>e</sup> centenaire de la naissance de François d'Assise (doc. 1-716/81),

renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Carossino, Seefeld, K. H. Hoffmann, Moorhouse, M<sup>me</sup> von Alemann, MM. Didò, Bonaccini, Cardia, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Cecovini, Ripa di Meana, Gabert, Albers, Klinkenborg, Veronesi, Ceravolo, M<sup>me</sup> Gaiotti de Biase, MM. Travaglini et Gouthier, une proposition de résolution sur le développement des lignes ferroviaires des cols alpins (doc. 1-717/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission des budgets ;

e) de la Commission :

- une proposition de virement de crédits n° 32/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV — Cour de justice — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-706/81),

- une proposition de virement de crédits n° 34/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-707/81),

- une proposition de virement de crédits n° 31/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-711/81),

- une proposition de virement de crédits n° 33/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-712/81),

- une proposition de virement de crédits n° 36/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-713/81),

renvoyées à la commission des budgets ;

s'agissant de dépenses ne découlant pas obligatoirement des traités, Madame le Président annonce qu'elle a, conformément aux dispositions du règlement financier, consulté le Conseil au nom du Parlement ;

f) du Conseil :

- une proposition de virement de crédits n° 30/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-710/81),

- une proposition de virement de crédits n° 38/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-714/81),

renvoyées à la commission des budgets.

## 10. Ordre des travaux

Madame le Président indique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 75.295).

Elle communique qu'au cours de la réunion du Président et des présidents des groupes politiques, qui s'est tenue le matin conformément à l'article 55 du règlement, il a été convenu de proposer au Parlement les modifications suivantes à ce projet d'ordre du jour.

Lundi 16 novembre

- Un rapport Cohen sur une aide alimentaire exceptionnelle aux pays les moins avancés (doc. 1-708/81) serait inscrit après le rapport Adonnino sur le projet de budget supplémentaire n° 2 pour 1981 (doc. 1-733/81).

Le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Cohen aurait lieu le jeudi

Lundi, 16 novembre 1981

- 19 novembre avant le vote sur le projet de budget supplémentaire n° 2,
- le rapport Schwencke (doc. 1-542/81) serait déplacé après le rapport Price (doc. 1-624/81),
- le rapport Price sur la politique immobilière des institutions de la Communauté, n'ayant pas été adopté en commission, est retiré de l'ordre du jour.

*Mardi 17 novembre*

- Le rapport Delorozoy (doc. 1-681/81) serait inscrit comme premier point, la durée du débat étant fixée de 9 heures à 11 heures,
- l'heure des votes prévue à 18 heures serait supprimée.

*Mercredi 18 novembre*

- La question orale avec débat de M. Filippi et consorts (doc. 1-616/81) ne sera pas incluse dans le débat sur le rapport Diligent (doc. 1-697/80) (elle reste cependant déposée),
- l'heure des votes serait supprimée.

*Jeudi 19 novembre*

- La séance débiterait à 9 h 30 au lieu de 10 heures,
- les rapports Alber (doc. 1-276/81), Verroken (doc. 1-243/81), Muntingh (doc. 1-579/81) et Weber (doc. 1-569/81) seraient traités en discussion commune,
- les rapports de M<sup>me</sup> Martin sur la viticulture (inscrit sous le n° 278) de M. Tolman sur les poules pondeuses (n° 280) et de lord Douro sur les bulbes (n° 281) n'ayant pas été adoptés en commission sont retirés de l'ordre du jour,
- la question orale (doc. 1-752/81) de M. Nyborg et consorts serait incluse dans le débat sur le rapport von Wogau (doc. 1-621/81),
- la consultation sur un règlement concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants (inscrite sous le n° 288) serait traitée sans rapport,
- les votes auraient lieu à 15 heures dans l'ordre suivant :
  - vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Cohen (doc. 1-708/81),

- vote sur le projet de budget supplémentaire n° 2 pour 1981,
- vote sur les autres propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos.

Interviennent M. Welsh, M<sup>me</sup> Ewing, M. Patterson, M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, M. Patterson et M<sup>me</sup> Kellett-Bowman.

Madame le Président déclare être saisie d'une demande de modification de l'ordre du jour, faite conformément à l'article 55 du règlement, visant à inscrire à l'ordre du jour de la présente séance un rapport Johnson sur la pollution du Rhin (doc. 1-686/81).

Intervient M<sup>me</sup> Maij-Weggen.

Le Parlement donne une suite favorable à la demande d'inscription de ce rapport et décide qu'il viendra à la fin de l'ordre du jour de la présente séance, avant l'heure des questions.

Après une intervention de M. de la Malène, le Parlement décide que les éventuels amendements à ce rapport pourront être déposés jusqu'à la fin du débat sur celui-ci.

Madame le Président annonce d'autre part avoir reçu du groupe de coordination technique et de M. Piquet et dix-neuf autres signataires, une demande tendant à retirer de l'ordre du jour le rapport de M. Diligent (doc. 1-697/80) prévu à l'ordre du jour de la séance du mercredi 18 novembre.

Interviennent M. Piquet et M<sup>me</sup> Hammerich.

Interviennent MM. Pannella et de la Malène, ce dernier au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Le Parlement rejette la demande de retrait.

Madame le Président annonce enfin avoir reçu conformément à l'article 57 du règlement, une demande d'inscription d'urgence de la proposition de directive concernant les poules pondeuses en batterie (doc. 1-452/81), demande émanant du Conseil.

Madame le Président, après avoir rappelé que cette proposition fait l'objet d'un rapport de M. Tolman, qui n'a pas été adopté par la Commission compétente,

Lundi, 16 novembre 1981

indique qu'elle consultera le Parlement sur cette demande de discussion d'urgence le lendemain matin.

Intervient M. Collins, *président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs*, qui demande que le rapport de M<sup>me</sup> Weber (doc. 1-569/81) ne soit pas examiné en discussion commune avec les rapports Alber, Verroken et Muntingh et soit discuté avant ceux-ci.

Intervient M<sup>me</sup> Weber.

Le Parlement marque son accord sur la demande visant à examiner séparément le rapport de M<sup>me</sup> Weber tout en le laissant à la place qu'il occupait à l'ordre du jour.

Intervient M. Collins.

Le Parlement fixe l'ordre du jour de ses prochaines séances, ainsi modifié

#### 11. Délai de dépôt d'amendements

Madame le Président rappelle que le délai de dépôt des amendements est échu le vendredi 13 novembre à 18 heures, sauf pour les points suivants pour lesquels elle propose de le fixer à ce soir à 18 heures :

- rapport Cohen (doc. 1-708/81),
- projet de budget supplémentaire n° 2 (doc. 1-733/81) (2<sup>e</sup> délai de dépôt),
- rapport intérimaire Hopper (doc. 1-682/81),
- rapport Delorozoy (doc. 1-681/81),
- rapport Cohen (doc. 1-639/81),
- rapport Colleselli (doc. 1-667/81),
- rapport Woltjer (doc. 1-697/81),
- rapport Papaefstratiou (doc. 1-731/81),
- rapport Kirk (doc. 1-732/81),
- rapport Provan (doc. 1-699/81),
- rapport Battersby (doc. 1-693/81),

ainsi que pour:

- le rapport Quin sur la pêche pour lequel elle propose de le fixer au mercredi 18 novembre à 10 heures.

Le Parlement marque son accord sur ces propositions.

Le délai de dépôt d'amendements au rapport Johnson (doc. 1-686/81) a été fixé à la fin du débat sur ce point.

#### 12. Temps de parole

Sur proposition de Madame le Président, faite conformément à l'article 65 du règlement, le Parlement décide de répartir comme suit le temps de parole.

— *Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de lundi*

rapporteurs: 60 minutes (10 minutes chacun),

Commission: 60 minutes au total,

membres: 90 minutes réparties comme suit :

groupe socialiste: 17 minutes,

groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 16 minutes,

groupe des démocrates européens : 12 minutes,

groupe des communistes et apparentés : 10 minutes,

groupe libéral et démocratique : 9 minutes,

groupe des démocrates européens de progrès : 7 minutes,

groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 6 minutes,

non-inscrits : 13 minutes.

— *Temps de parole pour les rapports de MM. Delorozoy et Hopper, inscrits à l'ordre du jour de mardi*

*rapport de M. Delorozoy*

rapporteur : 10 minutes,

Commission : 10 minutes,

membres : 90 minutes réparties comme suit :

groupe socialiste : 17 minutes,

groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 16 minutes,

groupe des démocrates européens : 12 minutes,

groupe des communistes et apparentés : 10 minutes,

Lundi, 16 novembre 1981

groupe libéral et démocratique : 9 minutes,  
 groupe des démocrates européens de progrès :  
 7 minutes,  
 groupe de coordination technique et de défense  
 des groupes et des parlementaires indépendants :  
 6 minutes,  
 non-inscrits : 13 minutes ;

*rapport de M. Hopper*

rapporteur : 10 minutes,  
 rapporteurs pour avis : 35 minutes au total  
 (5 minutes chacun),  
 Commission : 30 minutes,  
 Conseil : 20 minutes,  
 membres : 240 minutes réparties comme suit :  
 groupe socialiste : 58 minutes,  
 groupe du parti populaire européen (groupe  
 démocrate-chrétien) : 52 minutes,  
 groupe des démocrates européens : 32 minutes,  
 groupe des communistes et apparentés : 26 minutes,  
 groupe libéral et démocratique : 22 minutes,  
 groupe des démocrates européens de progrès :  
 15 minutes,  
 groupe de coordination technique et de défense  
 des groupes et des parlementaires indépendants :  
 9 minutes,  
 non-inscrits : 26 minutes.

— *Temps de parole global pour les points inscrits à  
 l'ordre du jour de mercredi*

auteurs : 40 minutes (10 minutes chacun),  
 rapporteur : 10 minutes,  
 Commission : 50 minutes (au total),  
 Conseil : 20 minutes,  
 membres : 240 minutes réparties comme suit :  
 groupe socialiste : 58 minutes,  
 groupe du parti populaire européen (groupe  
 démocrate-chrétien) : 52 minutes,  
 groupe des démocrates européens : 32 minutes,

groupe des communistes et apparentés : 26 minutes,  
 groupe libéral et démocratique : 15 minutes,  
 groupe de coordination technique et de défense  
 des groupes et des parlementaires indépendants :  
 9 minutes,  
 non-inscrits : 26 minutes.

Les propositions pour les 19 et 20 novembre seront  
 communiquées ultérieurement (*voir point 6 du  
 procès-verbal du 18 novembre 1981*).

Interviennent, sur la question de la répartition du temps  
 de parole, MM. Pannella et Glinne.

### 13. Suites données aux avis et résolutions du Parlement par la Commission

Madame le Président indique qu'a été distribuée, en  
 même temps que le texte élaboré par le secrétariat  
 général du Parlement sur ce même sujet, la  
 communication de la Commission sur les suites  
 données par celle-ci aux avis et résolutions du  
 Parlement, adoptés au cours de la période de session  
 d'octobre 1981 <sup>(1)</sup>.

Interviennent MM. Welsh, Pisani, *membre de la  
 Commission*, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Pisani, Harris, Pisani,  
 de Ferranti, Pisani, Gondikas, Pisani, Pannella, Pisani,  
 Pannella, Pisani.

### 14. Budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés pour 1981 (débat)

M. Adonnino présente son rapport, fait au nom de la  
 commission des budgets, sur le projet de budget  
 supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés  
 européennes pour l'exercice 1981 établi par le Conseil le  
 19 octobre 1981 (doc. 1-650/81) — (doc. 1-733/81).

PRÉSIDENCE DE M. VANDEWIELE

*Vice-président*

Interviennent MM. van Minnen, *rapporteur pour avis  
 de la commission des affaires sociales et de l'emploi*,  
 Tugendhat, *vice-président de la Commission*, Arndt, au

<sup>(1)</sup> Voir annexe au compte rendu *in extenso* de la séance du  
 16 novembre 1981.



Lundi, 16 novembre 1981

nom du groupe socialiste, Langes, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Price, au nom du groupe des démocrates européens, Spinelli, groupe des communistes et apparentés, M<sup>me</sup> Scrivener, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Fanton, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, De Keersmaecker, Irmer, Deschamps et Tugendhat.

Intervient M. Fanton.

Intervient M. Lange, *président de la commission des budgets*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à l'heure des votes du jeudi 19 novembre (*voir point 8 du procès-verbal du 19 novembre 1981*).

Il déclare clos le débat.

#### 15. Règlement relatif à une aide alimentaire exceptionnelle aux pays les moins avancés (débat)

M. Cohen présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-676/81) concernant un règlement relatif à l'octroi d'une aide alimentaire exceptionnelle aux pays les moins avancés (doc. 1-708/81).

PRÉSIDENTE DE M. MØLLER

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Rabbethge, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M. C Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Poirier, au nom du groupe des communistes et apparentés, MM. Pannella, Pisani, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à l'heure des votes du jeudi 19 novembre (*voir point 7 du procès-verbal du 19 novembre 1981*).

Il déclare clos le débat.

L'heure des questions étant arrivée, les points restant inscrits à l'ordre du jour sont renvoyés au lendemain.

#### 16. Heure des questions

Le Parlement examine une série de questions adressées à la Commission, au Conseil ou aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique (doc. 1-720/81).

##### Questions à la Commission

Question n° 1 de M. Bocklet : Utilisation des produits du secteur des fruits et légumes retirés du marché

M. Pisani, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Bocklet, Cottrell et I. Friedrich.

La question n° 2 de M. Combe sur le danger des récipients à usage ménager a été retirée par son auteur. La question n° 3 de M. Remilly sur l'organisation du marché de fruits et légumes recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 4 de M. Junot : Effets des variations du dollar sur l'économie européenne

M. Pisani répond à la question.

Intervient M. Junot.

M. Pisani répond encore aux questions complémentaires de MM. Cousté, et Herman.

La question n° 5 de M. Normanton sur le soutien financier au projet de gazoduc de la mer du Nord recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 6 de M. Berkhouwer : Tunnel sous la Manche

M. O'Kennedy, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Berkhouwer, Gondikas, Boyes.

Interviennent MM. Galland sur la validité de cette dernière question et Boyes.

M. O'Kennedy répond encore aux questions complémentaires de MM. Balfé et Patterson.

Question n° 7 de M<sup>me</sup> Clwyd : Constitution de stocks de sucre

M. Pisani, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de

Lundi, 16 novembre 1981

M<sup>me</sup> Clwyd, M. Lomas, M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, MM. Fanton, Galland, Clinton et M<sup>me</sup> Poirier.

La question n° 8 de M. Paisley sur la subvention du Feder (Fonds européen de développement régional) au Royaume-Uni recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

**Question n° 9 de M. von Wogau : Réglementation en matière de change**

M. O'Kennedy, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. von Wogau, Herman et Purvis.

**Question n° 10 de M<sup>lle</sup> Quin : Mesures communautaires en matière d'évacuation des déchets toxiques et dangereux**

M. Narjes, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>lle</sup> Quin, MM. Seligman et Eisma.

**Question n° 11 de sir Fred Warner : Passation de marchés en Italie pour la reconstruction dans la zone sinistrée**

M. Narjes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de sir Fred Warner.

La question n° 12 de M. Collins sur le rapport de la Commission sur la qualité des eaux de baignade recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

**Question n° 13 de M. de Ferranti : Efficacité des transports et des échanges commerciaux**

M. Narjes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. de Ferranti, Sherlock, Moreland, Eisma.

**Question n° 14 de M. Purvis : Pisciculture**

M. Narjes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Purvis, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Kirk et Calvez.

**Question n° 15 de M<sup>me</sup> Ewing : Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

M. Pisani, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Ewing, MM. Marshall et Seligman.

Monsieur le Président déclare close la première partie de l'heure des questions.

## 17. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 17 novembre 1981, a été fixé comme suit :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures :

- rapport Delorozoy sur la situation économique de la Communauté (de 9 à 11 heures),
- rapport interimaire Hopper sur le mandat du 30 mai 1980,
- rapport Lega sur le statut des fonctionnaires,
- rapport Price sur les fournitures et matériel de bureau de la Communauté,
- rapport Schwencke sur les archives historiques de la Communauté,
- rapport Johnson sur la pollution du Rhin.

(La séance est levée à 20 h 10.)

H.J. OPITZ  
*Secrétaire général*

Gérard JAQUET  
*Vice-président*

Lundi, 16 novembre 1981

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 16 novembre 1981

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, von Alemann, Alminante, Antoniozzi, Arfè, Arndt, Baduel Glorioso, Bailiot, Balfe, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blaney, Bocklet, Bøgh, Bonaccini, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Cinciari Rodano, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Collins, Combe, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Dalsass, Dalziel, D'Angelosante, Dankert, Davern, De Keersmaecker, Delatte, Deleau, Delorozoy, De Pasquale, Deschamps, Desouches, De Valera, Didò, Dupont, Eisma, Elles, Enright, Efremidis, Estgen, Ewing, Eyraud, Fanti, Fanton, Fellermaier, de Ferrant, Ferrero, Fich, Fischbach, Flanagan, Focke, Forster, Forth, B. Friedrich, I. Friedrich, Früh, G. Fuchs, K. Fuchs, Fullet, Gabert, Gallagher, Galland, Gautier, Georgiadis, Gerokostopoulos, Gl nne, de Goede, Gondikas, Gouthier, Gredal, Griffiths, van der Gun, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hamilius, Hammerich, Harris, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, K.-H. Hoffmann, Hooper, Hopper, Horgan, Howell, Hume, Hutton, Irmer, Israel, Chr. Jackson, R. Jackson, Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Kallias, Kaloyannis, Katze, Kazazis, E. Kellett-Bowman, El. Kellett-Bowman, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lagakos, Lalor, Lange, Langes, Lega, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Ligios, Lomas, Lüscher, Maffre-Baugé, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Markopoulos, Marshall, Mart, S. Martin, Megahy, Mertens, Michel, van Minnen, Møller, J. Moreau, Moreland, Motchane, Müller-Hermann, Muntingh, Newton Dunn, B. Nielsen, T. Nielsen, Nikolau Kalliopi, Nikolau Konstantinos, Notenboom, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Patterson, Pearce, Pelikan, Penders, Psmazoglou, Peters, Petersen, Petronio, Pfennig, Pflimlin, Piquet, Plaskovitis, Poirier, Poniatowski, Prag, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Pruvot, Purvis, Quin, Rabbetghe, Radoux, Rhys Williams, Ripa de Meana, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Rossi, Ryan, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Schall, Schieler, Schinzel, Schleicher, Karl Schön, Konrad Schön, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seibel-Emmerling, Sherlock, Sieglerschmidt, Simonnet, Spencer, Spinelli, Squarcialupi, Sutra, J.D. Taylor, J.M. Taylor, Thareau, Theobald-Paoli, Travaglini, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Vanneck, Vayssade, Vergeer, Veronesi, Verroken, Vgenopoulos, Visentini, Vitale, Wagner, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, von Wogau, Woltjer

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 17 NOVEMBRE 1981**

PRÉSIDENTE DE M. JAQUET

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 9 heures.)*

**1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Boyes, Lomas, Megahy, M<sup>me</sup> Buchan, une proposition de résolution sur des lacunes des propositions de directive relatives aux risques industriels (doc. 1-750/81), renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

**2. Dépôt de documents**

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

a) de M<sup>lle</sup> Quin, un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-436/81) relative à un règlement portant répartition entre les États membres de la totalité des possibilités de captures, disponibles pour la Communauté en 1981, de stocks ou groupes de stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté (doc. 1-763/81) ;

b) la question orale suivante :

— de MM. Nyborg, von Wogau, de Ferranti, Deleau et Seefeld, une question orale avec débat à la Commission sur la simplification indispensable de la procédure du transit communautaire (doc. 1-752/81) ;

c) les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de M. Glinne, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la situation en Iran (doc. 1-748/81),

renvoyée à la commission politique,

— de M. Glinne et M<sup>me</sup> Vayssade, une proposition de résolution sur l'application du principe *non bis in idem* à l'intérieur de la Communauté européenne (doc. 1-749/81),

renvoyée à la commission juridique,

— de M<sup>me</sup> Castle, M. Collins, M<sup>me</sup> Weber, M. Muntingh, M<sup>me</sup> Gredal, MM. Cluskey, Ruffolo, Rogers, Adam, Key, M<sup>lle</sup> Quinn,

— de MM. Glinne, Seefeld, M<sup>mes</sup> Vayssade, Duport, MM. Albers, Sieglerschmidt, Bombard, M<sup>me</sup> Buchan, M. Megahy, M<sup>mes</sup> Salisch, Hoff et M. Arndt, une proposition de résolution sur l'arrestation de 10 dirigeants syndicaux au Chili (doc. 1-751/81) (inscrite au registre, article 49).

**3. Retrait d'une proposition de résolution**

Monsieur le Président annonce que M. Petronio a retiré sa proposition de résolution sur l'industrie du jouet (doc. 1-342/80).

**4. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolution déposées)**

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu des demandes de débat d'actualité et d'urgence suivantes, présentées conformément à l'article 48 paragraphe 1 du règlement :

— de M. Combe, au nom du groupe libéral et démocratique, une proposition de résolution sur les entreprises artisanales (doc. 1-647/81),

— de M. Welsh, au nom de la commission des relations économiques extérieures, une proposition de résolution sur l'état d'avancement des négociations en vue du renouvellement de l'accord multifibres (doc. 1-669/81),

— de M. Klepsch, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Habsburg, Alber, d'Ormesson, M<sup>mes</sup> Schleicher, Rabbethge, MM. Aigner, Pöttering, au nom du

Mardi, 17 novembre 1981

- groupe du parti populaire européen (groupe DC), et de lady Elles, sir Peter Vanneck, M. de Courcy Ling et sir Fred Warner, une proposition de résolution sur la situation dans la république de Malte (doc. 1-704/81),
- De MM. Combe, Remilly, M<sup>me</sup> Scrivener, M. Fanton, M<sup>me</sup> Martin, MM. Seitlinger, Simonnet, Calvez, Delorozoy, Delatte, Ansquer, M<sup>me</sup> Pruvot, MM. Irmer, Rossi, Pintat, Cousté, Diligent, Galland, Caillavet, Bangemann, Deleau, Poniatowski, une proposition de résolution sur les prix de l'acier (doc. 1-718/81),
  - de MM. Vandemeulebroucke, Blaney, M<sup>me</sup> Castellina, MM. Capanna, Pannella, Eisma, ainsi que de MM. Hume, Cluskey, Horgan, Pattison, Treacy, Balfe, Boyes, Caborn, M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Gallagher, Albers, Georgiadis, Lagakos, M<sup>me</sup> Lizin, MM. Markopoulos, van Minnen, Nikolaou, Pantazi, Plaskovitis, M<sup>me</sup> Viehoff, au nom du groupe socialiste, MM. Chambeiron, Baillet, M<sup>me</sup> De March, MM. Denis, Frischmann, Wurtz, Segre, Ferrero, D'Angelosante, M<sup>mes</sup> Baduel-Glorioso, Squarzialupi, M. Kyrkos, MM. Lalor, Cronin, Davern, M<sup>lle</sup> De Valera, M. Flanagan, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Maher, Clinton, McCartin, O'Donnell, Ryan, Croux, Dalsass, Michel, une proposition de résolution sur l'interdiction de l'utilisation de balles en plastique (doc. 1-719/81),
  - de M. Klepsch, sir James Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens, M. Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique, et M. Fanti, une proposition de résolution sur l'élargissement de la Communauté (doc. 1-728/81),
  - de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur l'élargissement de la Communauté économique européenne (doc. 1-730/81),
  - de M. Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur les mesures à prendre comme suite à l'attentat raciste d'Anvers et à la multiplication des attentats terroristes en Europe (doc. 1-737/81),
  - De M<sup>me</sup> Clwyd, M. Glinne et M<sup>me</sup> Salisch, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur les actions communautaires en faveur des handicapés (doc. 1-741/81),
  - de M. Radoux, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur l'application de l'accord CEE-Yougoslavie (doc. 1-742/81),
  - de M<sup>me</sup> Wieczorek-Zeul, MM. Glinne, Seefeld et Sieglerschmidt, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la multiplication des actes terroristes d'extrême-droite dans la Communauté (doc. 1-743/81),
  - de MM. Radoux, Albers, Ferri, Hänsch, Nikolaou, Pelikan, Rieger, Seeler, B. Friedrich, Seal, Welsh, lord O'Hagan, sir Brandon Rhys Williams, sir John Stewart-Clark, sir Frederick Catherwood, MM. van Aerssen, Filippi, Jonker, Majonica, M<sup>me</sup> Moreau, MM. Deschamps, Bettiza, Irmer, Louwes, Fanton, de Lipkowski, Vandemeulebroucke, Almirante, Pesmazoglou, une proposition de résolution sur l'application de l'accord CEE-Yougoslavie (doc. 1-745/81/rév.),
  - de MM. von der Vring et Hänsch, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur l'élargissement vers le sud de la Communauté européenne (doc. 1-746/81),
  - de MM. Fanti et Piquet, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur la situation en Turquie (doc. 1-753/81),
  - de M. Klepsch, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et M. Vergeer, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur la réunion du Conseil à Londres (doc. 1-755/81),
  - de MM. Müller-Hermann, Klepsch, Herman, Macario, Simonnet, Beumer, Fischbach, M<sup>me</sup> Boot, M. Franz, M<sup>mes</sup> Moreau, Lentz-Cornette, MM. Blumenfeld, von Bismarck, Seitlinger, Vandewiele, Goppel, K. Fuchs, M<sup>me</sup> Lenz, M. Habsburg, M<sup>me</sup> Rabbethge, M. von Wogau, une proposition de résolution, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sur l'aide économique à l'Égypte (doc. 1-756/81),
  - de MM. van Aerssen, Klepsch, von Hassel, Giavazzi, d'Ormesson, Penders, Herman, Aigner, Habsburg, Bersani, Simonnet, Beumer, M<sup>me</sup> Walz, MM. Estgen, Adonnino, Lemmer, de Keersmaecker, Del Duca, Deschamps, Hoffmann, Brok, Notenboom, Ghergo, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur la violation des eaux territoriales suédoises par un sous-marin soviétique (doc. 1-757/81),
  - de MM. Prag, van Minnen, sir Henry Plumb, MM. von der Vring, Turner, Sieglerschmidt, lady Elles, M. Nielsen, lord O'Hagan, M<sup>me</sup> Boot, M. Patterson, M<sup>lle</sup> Roberts, MM. Tyrrell, Beazley, Welsh, Balfour, Hord, Peters, Enright, M<sup>mes</sup> Clwyd, Castle, MM. Boyes, Seligman, Provan, Forth, Howell, J. D. Taylor, Newton Dunn, C. Jackson,

Mardi, 17 novembre 1981

- M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, M<sup>lle</sup> Brookes, M. Møller, lord Harmar-Nicholls, M<sup>lle</sup> Hooper, MM. Cottrell, Harris, Curry, R. Jackson, Simmonds, Simpson, Moreland, Hopper, Purvis, Prout, Price, une proposition de résolution sur les commissions du Parlement (doc. 1-758/81),
- de M. Welsh, sir James Scott-Hopkins, MM. Beazley, Price, de Courcy Ling, M<sup>lle</sup> Forster, MM. Pearce, Forth, Hopper, Patterson, Turner, sir Peter Vanneck, MM. Moreland, Prout, Newton Dunn, Spencer, Johnson, Hutton, Seligman, M<sup>lle</sup> Roberts, sir Brandon Rhys Williams, M<sup>me</sup> Kellett-Bowman, M. Purvis, sir Fred Warner, M. de Ferranti, lady Elles, MM. J. M. Taylor, Marshall, sir Frederick Catherwood, une proposition de résolution sur le subventionnement du prix du gaz dont bénéficient les horticulteurs néerlandais (doc. 1-759/81),
- de M<sup>me</sup> Gaiotti de Biase, MM. Klepsch, Vergeer, Simonnet, Herman, Ligios Macario, Ghergo, Fischbach, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur un désarmement équilibré et contrôlé (doc. 1-760/81),
- de MM. de la Malène, Ansquer, Clément, Cousté, Cronin, Davern, Deleau, Deniau, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Fanton, Flanagan, Geronimi, Israel, Junot, Lalor, de Lipkowski, Meo, Nyborg, Remilly, M<sup>lle</sup> de Valera, M. Vié, M<sup>me</sup> Weiss, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur des rectificatifs à la contribution britannique (doc. 1-762/81),
- de MM. Davern, Fanton, Ansquer, Clément, Cousté, Cronin, Deleau, Deniau, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Flanagan, Geronimi, Israel, Junot, Lalor, de Lipkowski, de la Malène, Meo, Nyborg, Remilly, M<sup>lle</sup> de Valera, M. Vié, M<sup>me</sup> Weiss, MM. Delatte et Sablé, M<sup>lle</sup> Brookes et M. Battersby, MM. Clinton et de Keersmaeker, M. Papaefstratiou, M. Blaney, une proposition de résolution sur la taxe de coresponsabilité laitière dans le contexte des stocks communautaires actuels dans le secteur laitier (doc. 1-764/81),
- de MM. Pannella, Sablé, Michel, Spinelli, Sutra, Plaskovitis, Papaefstratiou, Pasmazoglou, Boyes, Arfè, van Minnen, M<sup>mes</sup> Baduel Glorioso, Boserup, Squarcialupi, MM. Nikolaou, Pantanis, Blaney, Vandemeulebroucke, Capanna, Ripa di Meana, Lagakos, Markopoulos, Vgenopoulos, Papantoniou, Caborn, M<sup>me</sup> Clwyd, MM. Megahy, Seal, M<sup>me</sup> Bonino, une proposition de résolution sur la suspension des aides financières communautaires à la Turquie (doc. 1-765/81),
- de M<sup>me</sup> Lizin, M. Boyes, M<sup>mes</sup> Baduel Glorioso, Castellina, Cinciari Rodano, MM. Michel, Capanna, M<sup>mes</sup> Clwyd, Ewing, MM. Balfe, Vandemeulebroucke, Griffiths, M<sup>lle</sup> Quin, MM. Lomas, Hume, Ceravolo, Ferrero, Vitale, Papapietro, Bonaccini, de Goede, Eisma, Veronesi, Kyrkos, une proposition de résolution sur la paix en Europe (doc. 1-766/81).
- Monsieur le Président rappelle que la présidence informera le Parlement de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat d'actualité et d'urgence au cours de la séance du lendemain.
- ### 5. Décision sur l'urgence
- L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion d'urgence présentée par le Conseil concernant la proposition de directive relative aux poules pondeuses en batterie (doc. 1-452/81).
- Intervient M. Gautier.
- La demande de discussion d'urgence est rejetée.
- ### 6. Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (débat)
- M. Delorozoy présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-668/81) relative à l'adoption du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les orientations de politique économique pour l'année 1982 (doc. 1-681/81).
- Interviennent M. Moreau, *président de la commission économique et monétaire*, M<sup>me</sup> Desouches, au nom du groupe socialiste, MM. Herman, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Beazley, au nom du groupe des démocrates européens, Leonardi, groupe des communistes et apparentés, Bøgh, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique, de Goede, non inscrit.

Mardi, 17 novembre 1981

PRÉSIDENTE DE M. PFLIMLIN

*Vice-président*

Interviennent MM. Boyes, von Bismarck, Marshall, Alavanos, Pasmazoglou, Petronio, Ortolì, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 9 du procès-verbal du 19 novembre 1981*).

Il déclare clos le débat.

#### 7. Rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (débat)

M. Hopper présente son rapport intérimaire, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur le rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (doc. 1-682/81).

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Vice-président*

Interviennent MM. Hurd, *président en exercice du Conseil*, O'Kennedy, *membre de la Commission*.

Interviennent MM. Travaglini, qui présente l'avis de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, Pfennig, *rapporteur pour avis de la commission des budgets*.

PRÉSIDENTE DE M. B. FRIEDRICH

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Walz, *rapporteur pour avis de la commission de l'énergie et de la recherche et présidente de celle-ci*, MM. Delattè, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture*, Moreau, *président de la commission économique et monétaire*, Lange, *président de la commission des budgets*.

Interviennent MM. Dankert, au nom du groupe socialiste, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. VANDEWIELE

*Vice-président*

Monsieur le Président annonce qu'une demande de renvoi en commission du rapport Hopper sera faite avant la fin du débat.

Intervient M. Patterson.

#### 8. Composition des commissions

À la demande du groupe socialiste, du groupe des communistes et apparentés et des membres non inscrits, faite à la suite de la désignation des membres grecs, le Parlement décide de ratifier, respectivement de renouveler les nominations suivantes au sein des commissions :

— *commission politique* :

MM. Bournias,  
Plaskovitis,

— *commission de l'agriculture* :

MM. Papaefstratiou,  
Vgenopoulos,

— *commission des budgets* :

MM. Adamou,  
Georgiadis,

— *commission économique et monétaire* :

M<sup>me</sup> Nikolaou,  
M. Papantoniou,

— *commission de l'énergie et de la recherche* :

M. Markopoulos,

— *commission des relations économiques extérieures* :

MM. Nikolaou,  
Pasmazoglou,

— *commission juridique* :

MM. Fremidis,  
Gondicas,

Mardi, 17 novembre 1981

— *commission des affaires sociales :*

M. Gerokostopoulos,

— *commission de la politique régionale :*

MM. Alavanos,

Kazazis,

Kyrkos,

— *commission des transports :*

MM. Kaloyannis,

Lagakos,

— *commission de l'environnement :*

M. Protopadakis,

— *commission de la jeunesse :*

M. Kallias,

M<sup>me</sup> Pantazi,— *commission du développement et de la coopération :*

M. Papageorgiou,

— *commission du contrôle budgétaire :*

M. Gondicas,

— *commission du règlement et des pétitions :*

M. Plaskovitis.

Intervient M. Romualdi.

**9. Rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (suite du débat)**

Interviennent MM. Purvis, au nom du groupe des démocrates européens, Bonaccini, groupe des communistes et apparentés, Delorozoy, au nom du groupe libéral et démocratique, Junot, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Romualdi, non-inscrit, Thorn, *président de la Commission*, Didò, Giavazzi, R. Jackson, Dalsager, *membre de la Commission*, Pranchère et M<sup>me</sup> Scrivener.

PRÉSIDENCE DE M. KATZER

*Vice-président*

Intervient M. Davern.

**10. Ordre du jour**

Monsieur le Président propose, avec l'accord du Bureau, de renvoyer le rapport Lega sur le statut des fonctionnaires (doc 1-627/81) à la séance du jeudi 19 novembre, après le point 294.

Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

**11. Rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980 (suite)**

Interviennent MM. Fischbach, Kellett-Bowman, M<sup>me</sup> Poirier, M. Nyborg, M<sup>lle</sup> Quinn, M. Estgen, sir Frederick Catherwood, M<sup>me</sup> Boserup, MM. Griffiths et Tuckman.

M. Glinne présente une demande, faite conformément à l'article 85 du règlement, émanant de la plupart des présidents des groupes politiques, visant au renvoi aux commissions compétentes du rapport Hopper, à charge pour celles-ci de présenter leurs conclusions de manière que la question puisse revenir en séance à la période de session de février 1982.

Intervient M. Hopper, *rapporteur*.

Le Parlement marque son accord sur cette demande, tout en décidant de poursuivre le débat général.

Interviennent MM. Bocklet, Alavanos, M<sup>me</sup> Gredal, M. Balfe.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

**12. Acquisition et contrôle par les institutions de la Communauté des fournitures et du matériel de bureau (débat)**

M. Price présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur les aspects du contrôle budgétaire relatifs à l'acquisition et au contrôle, par les institutions de la Communauté européenne, des fournitures et du matériel de bureau (doc. 1-624/81).

Interviennent MM. Kellett-Bowman, au nom du groupe des démocrates européens, O'Kennedy, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des



Mardi, 17 novembre 1981

votes (voir point 10 du procès-verbal du 19 novembre 1981.)

Il déclare clos le débat.

### 13. Ouverture au public des archives historiques de la Communauté (débat)

M. Schwencke présente son rapport, fait au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-237/81) concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté (doc. 1-542/81).

Interviennent M. Wedekind, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M<sup>lle</sup> Brookes, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Pedini, président de la Commission, O'Kennedy, membre de la Commission, Vandemeulebroucke et Romualdi.

Monsieur le président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 11 du procès-verbal du 19 novembre 1981).

Il déclare clos le débat.

En raison de l'heure, le rapport Johnson (doc. 1-686/81) est renvoyé à la séance du lendemain.

Intervient M. Johnson.

Pour le cas où ce rapport ne pourrait être examiné au cours de la séance du lendemain, il viendrait à celle du jeudi 19 novembre après le rapport Lega sur le statut des fonctionnaires (doc. 1-627/81).

Sur proposition de Monsieur le Président, le délai de dépôt d'amendements au rapport Johnson est reporté au mercredi 18 novembre à 10 heures.

Intervient M. Johnson.

### 14. Ordre du jour de la séance du lendemain

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 18 novembre.

De 9 à 13 heures et de 15 à 19 heures :

- débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire),
- discussion commune de 4 questions orales à la commission sur la coopération politique,
- rapport Diligent sur les lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement de la Communauté en énergie,
- rapport Johnson sur la pollution du Rhin.

15 heures

Vote sur les éventuelles contestations à la liste des urgences pour le débat d'actualité et d'urgence.

17 h 30 à 19 heures

Heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des affaires étrangères)

(La séance est levée à 19 h 5.)

H.-J. OPITZ  
Secrétaire général

Simone VEIL  
Président

Mardi, 17 novembre 1981

## LISTE DE PRÉSENCE :

Séance du 17 novembre 1981

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, van Aerssen, Aigner, Alber, Albers, von Alemann, Alfonsi, Almirante, Ansqer, Antoniozzi, Arfé, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfe, Bangemann, Barbagli, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bettiza, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blaney, Bocklet, Bøgh, Bonaccini, Bonino, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brandt, Brok, Brookes, Buchan, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Capanna, Cardia, Caretoni, Romagnoli, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castellina, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Cinciari Radano, Clément, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Colla, Collins, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, D'Angelosante, Dankert, Davern, De Gucht, De Keersmaecker, Delatte, Del Duca, Deleau, Delorozoy, De Pasquale, Deschamps, Desouches, De Valera, Diana, Didò, Duport, Diligent, Donnez, Douro, Efremidis, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fajardie, Fanti, Fanton, Fergusson, Ferrero, Fich, Filippi, Fischbach, Focke, Forster, Forth, B. Friedrich, I. Friedrich, Früh, G. Fuchs, K. Fuchs, Fullet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gautier, Gendebien, Georgiadis, Gerokostopoulos, Ghergo, Giavazzi, Glinne, de Goede, Gondikas, Gouthier, Gredal, Griffiths, van der Gun, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hamilius, Hammerich, Harmar-Nicholls, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, K.-H. Hoffmann, Hooper, Hopper, Horgan, Howell, Hume, Hutton, Ippolito, Irmer, Israel, C. Jackson, R. Jackson, Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Jürgens, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, E. Kellett-Bowman, El. Kellett-Bowman, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Lagakos, Lator, Lange, Langes, Lemmer, Lenz, Leonardi, Ligios, Lima, Linkohr, de Lipkowski, Lizin, Lomas, Loo, Lücker, Macciocchi, Maffre-Baugé, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Marck, Markopoulos, Marshall, Mart, S. Martin, Megahy, Mertens, Michel, Mihr, van Minnen, Møller, J. Moreau, L. Moreau, Moreland, Motchane, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, J. B. Nielsen, T. Nielsen, Nikolau Kalliopi, Nikolau Konstantinos, Nord, Notenboom, Nyborg, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Patterson, Pearce, Pedini, Pelikan, Penders, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petersen, Petronio, Pfennig, Pflimlin, Pininfarina, Pintat, Piquet, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Prag, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Pruvot, Puletti, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schieler, Schinzel, Schleicher, Schmid, Schnitker, Karl Schön, Konrad Schön, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Skovmand, Spaak, Spencer, Spicer, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Sutra, J. M. Taylor, Thareau, Theobald-Paoli, Travaglini, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Miert, Vanneck, Van Rompuy, Vayssade, Vergeer, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vgenopoulos, Viehoff, Visentini, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Zecchino.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 1981**

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> VEIL

*Président*

*(La séance est ouverte à 9 heures.)*

**1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

européens de progrès, sur l'attentat d'Anvers (doc. 1-737/81),

— de M<sup>me</sup> Wiczorek-Zeul et consorts, au nom du groupe socialiste, sur les actes terroristes d'extrême-droite (doc. 1-743/81),

**2. Débat d'actualité et d'urgence** (communication de la liste des sujets à y inscrire)

Madame le Président informe le Parlement que, conformément à l'article 48 paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat d'actualité et d'urgence qui se tiendra le lendemain de 21 à 24 heures a été établie.

— discussion commune de 2 propositions de résolution concernant la Turquie :

— de MM. Fanti et Piquet, au nom du groupe des communistes et apparentés (doc. 1-753/81),

— de M. Pannella et consorts (doc. 1-765/81),

Cette liste comprend les 11 propositions de résolution suivantes qui ont été déposées dans les délais [la proposition de résolution de M. Radoux, au nom du groupe socialiste, sur l'accord CEE-Yougoslavie (doc. 1-742/81) a été retirée par son auteur] (*voir point 4 du procès-verbal du 17 novembre 1981*).

— proposition de résolution de M. Radoux et consorts sur l'accord CEE-Yougoslavie (doc. 1-745/81/rév.),

— proposition de résolution de M. Klepsch et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) et de lady Elles et consorts sur la situation à Malte (doc. 1-704/81),

Elle se présente dans l'ordre comme suit :

— discussion commune de 3 propositions de résolution concernant l'élargissement de la Communauté

— de M. Klepsch, sir James Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens, M. Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique et M. Fanti (doc. 1-728/81),

— de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-730/81),

— de MM. von der Vring et Hänsch, au nom du groupe socialiste (doc. 1-746/81),

— proposition de résolution de M. Welsh, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur l'accord multifibres (doc. 1-669/81),

— discussion commune de 2 propositions de résolution concernant le terrorisme

— de M. Israel, au nom du groupe des démocrates

— proposition de résolution de M. Blaney et consorts sur les balles en plastique (doc. 1-719/81).

Madame le Président communique que, conformément aux dispositions de l'article 48 paragraphe 3 du règlement, le temps de parole global des groupes politiques et des députés non inscrits est réparti comme suit :

pour un des auteurs : 3 minutes,

groupe socialiste : 25 minutes,

groupe du PPE (groupe DC) : 24 minutes,

groupe des démocrates européens : 15 minutes,

groupe des communistes et apparentés : 13 minutes,

groupe libéral et démocratique : 11 minutes,

groupe DEP : 9 minutes,

Mercredi, 18 novembre 1981

groupe CDI : 7 minutes,  
non-inscrits : 16 minutes,

Madame le Président indique enfin que, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 48 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 21 députés au moins, devront parvenir à la présidence avant 15 heures cet après-midi et que le vote sur ces recours aura lieu sans débat au début de la séance de cet après-midi.

Intervient M. Radoux qui retire la proposition de résolution doc. 1-745/81.

Intervient M. Irmer sur la distribution du compte rendu *in extenso*.

### 3. Coopération politique

L'ordre du jour appelle la discussion commune de 4 questions orales à la Commission.

M. Cohen développe la question orale avec débat qu'avec M. Enright, M<sup>me</sup> Focke, MM. G. Fuchs, Glinne, Kühn et Lezzi il a posée, au nom du groupe socialiste, à la commission sur les relations Nord-Sud en matière de coopération politique et de contribution de la Communauté à la politique du développement (doc. 1-690/81).

M. Fanti développe la question orale avec débat qu'avec MM. Pajetta, Segre, Galluzzi, De Pasquale, ainsi que M. Bangemann, ce dernier au nom du groupe libéral et démocratique, il a posée à la Commission sur le renforcement de la coopération politique européenne (doc. 1-691/81).

M. Blumenfeld développe la question orale avec débat que M. Klepsch a posée, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), à la Commission sur le renforcement des structures de la coopération politique (doc. 1-692/81).

Lady Elles développe la question orale avec débat que sir James Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens, a posée à la Commission sur la coopération politique (doc. 1-694/81).

### 4. Souhais de bienvenue

Madame le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la commission pour les Communautés européennes de la Chambre des lords, qui a pris place à la tribune officielle.

### 5. Coopération politique (suite)

MM. O'Kennedy, *membre de la Commission*, et Thorn, *président de la Commission*, répondent aux questions.

Interviennent MM. Brandt, au nom du groupe socialiste, Rumor, *président de la commission politique* et au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

PRÉSIDENTE DE M. VANDEWIELE

*Vice-président*

Interviennent MM. Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, Baillot, groupe des communistes et apparentés, Haagerup, au nom du groupe libéral et démocratique, Clément, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Bøgh, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, Bournias, non-inscrit, Jaquet, Diana, Møller, Segre, Berkhouwer.

PRÉSIDENTE DE M. DE FERRANTI

*Vice-président*

Interviennent MM. Lalor, Pannella, Hänsch, de Goede, C. Jackson, M<sup>me</sup> Boserup, M. de Lipkowski.

Intervient lord Harmar-Nicholls sur le déroulement du débat.

Interviennent M. Pasmazoglou, M<sup>me</sup> van den Heuvel, M. Kyrkos.

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu, avec demande de vote à bref délai conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement :

— de MM. de la Malène, Ansquer, Clément, Cousté, Cronin, Davern, Deleau, Deniau, M<sup>me</sup> Ewing, MM. Fanton, Flanagan, Geronimi, Israël, Junot, Lalor,

Mercredi, 18 novembre 1981

- de Lipkowski, Meo, Remilly, M<sup>lle</sup> de Valera, M. Vié, M<sup>me</sup> Weiss, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-691/81 sur le renforcement de la coopération politique européenne (doc. 1-747/81/rév.),
- de M. Klepsch, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Vergeer, Blumenfeld, Rumor, Penders, Diligent, Habsburg, Antoniozzi, Fischbach, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-692/81 sur le renforcement des structures de la coopération politique (doc. 1-773/81),
- de MM. Glinne et Hänsch, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution en conclusion du débat sur les questions orales docs. 1-690, 1-691, 1-692 et 1-694/81 sur la coopération politique européenne (doc. 1-776/81),
- de MM. Diana, Klepsch, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Vergeer, Ligios, Antoniozzi, Giavazzi, Bersani, Narducci, Pedini, Lega, Barbi, Costanzo, Sassano, Colleselli, Del Duca, Dalsass, Ghergo, Gonella, Travaglini, Macario, Barbagli, M<sup>me</sup> Gaiotti de Biase, MM. Lima, Giummarra, Zecchino, Adonnino, Modiano, Filippi, une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-692/81 sur le renforcement des structures de la coopération politique (doc. 1-727/81),
- de sir James Scott-Hopkins, lady Elles et M. Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, une proposition de résolution en conclusion du débat sur les questions orales docs. 1-690, 1-691, 1-692 et 1-694/81 sur la coopération politique européenne (doc. 1-778/81).

Monsieur le Président indique que le vote sur ces demandes de vote à bref délai aura lieu au début de la séance du lendemain.

Intervient lord Trefgarne, *président en exercice du Conseil*.

Interviennent MM. Almirante et Adamou.

## 6. Temps de parole

Monsieur le Président annonce que le temps de parole pour les débats du lendemain, jeudi 19 novembre, sera réparti comme suit :

— *déclaration de M. Genscher et M. Colombo*

MM. Genscher et Colombo : 30 minutes,

groupes politiques : 10 minutes chacun,

non-inscrits : 10 minutes,

— *les autres points à l'ordre du jour*

rapporteurs : 5 minutes chacun,

Commission : 75 minutes en tout,

membres : 240 minutes réparties comme suit :

groupe socialiste : 58 minutes,

groupe du PPE (groupe DC) : 52 minutes,

groupe des démocrates européens : 32 minutes,

groupe des communistes et apparentés : 26 minutes,

groupe libéral et démocratique : 22 minutes,

groupe DEP : 13 minutes,

groupe CDI : 9 minutes,

non-inscrits : 26 minutes.

(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTICE DE M<sup>me</sup> VEIL

*Président*

## 7. Ordre du jour

M. Collins, *président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs*, demande que le rapport Weber (doc. 1-569/81) soit retiré de l'ordre du jour.

Le Parlement marque son accord sur cette demande de retrait.

## 8. Débat d'actualité et d'urgence (recours)

Madame le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 48 paragraphe 2 deuxième

Mercredi, 18 novembre 1981

alinéa du règlement, les recours motivés et écrits suivants contre la liste des sujets retenus pour le prochain débat d'actualité et d'urgence (*voir point 2 du présent procès-verbal*),

- de M. Schmid, au nom du groupe socialiste, un recours visant à supprimer du débat la proposition de résolution de M. Klepsch et consorts sur la situation à Malte (doc. 1-704/81),
- de M. de Courcy Ling, au nom du groupe des démocrates européens, un recours visant à supprimer du débat les deux propositions de résolution sur la Turquie (docs. 1-753/81 et 1-765/81),
- de lady Elles et consorts, un recours visant à supprimer du débat la proposition de résolution sur les balles en plastique (doc. 1-719/81),
- de M<sup>lle</sup> Brookes et consorts, un recours visant à inclure dans le débat la proposition de résolution de M. Prag et consorts sur les commissions du Parlement (doc. 1-758/81).

Le premier recours est rejeté par vote électronique.

Intervient M<sup>me</sup> Lizin.

Le deuxième recours est adopté par vote électronique.

M. Blaney retire la proposition de résolution doc. 1-719/81.

Le troisième recours devient de ce fait sans objet.

Le quatrième recours est approuvé.

Intervient M. Boyes sur l'organisation du débat d'actualité.

Les propositions de résolution qui n'ont pas été retenues sont renvoyées aux commissions compétentes :

- les propositions de résolution docs. 1-753/81, 1-755/81, 1-760/81 et 1-766/81 à la commission politique,
- la proposition de résolution doc. 1-765/81, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis à la commission des budgets,
- la proposition de résolution doc. 1-764/81, pour

examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

- la proposition de résolution doc. 1-762/81, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission de l'agriculture,
- la proposition de résolution doc. 1-718/81 à la commission économique et monétaire,
- la proposition de résolution doc. 1-759/81, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de l'agriculture et à la commission de l'énergie et de la recherche,
- la proposition de résolution doc. 1-647/81, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, à la commission des affaires sociales et de l'emploi ainsi qu'à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,
- la proposition de résolution doc. 1-741/81 à la commission des affaires sociales et de l'emploi.

La proposition de résolution de M. Müller-Hermann et consorts sur l'aide économique à l'Égypte (doc. 1-756/81) a été retirée par ses auteurs.

#### 9. Propositions de résolution inscrites au registre prévu à l'article 49 du règlement

Madame le Président annonce que, aux termes du paragraphe 6 de l'article 49 du règlement, les propositions de résolution de M<sup>me</sup> Wieczorek-Zeul (doc. 1-498/81) qui a obtenu 21 signatures et de M. Pannella (doc. 1-499/81) qui a obtenu 4 signatures, sont devenues caduques.

#### 10. Coopération politique (suite)

Interviennent MM. Fellermaier et Radoux.

Madame le Président déclare clos le débat.

#### 11. Lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement de la Communauté en énergie et en matériaux stratégiques (débat)

M. Diligent présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur la surveillance et la protection

**Mercredi, 18 novembre 1981**

des lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement des pays de la Communauté européenne en énergie et en matériaux stratégiques (doc. 1-697/80).

Interviennent MM. Hänsch, au nom du groupe socialiste, d'Ormesson, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sir Peter Vanneck, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Galluzzi, groupe des communistes et apparentés, Galland, au nom du groupe libéral et démocratique, de Lipkowski, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M<sup>me</sup> Hammerich, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

PRÉSIDENTICE DE M. B. FRIEDRICH

*Vice-président*

Interviennent M. Bournias, non-inscrit, M<sup>me</sup> Charzat, MM. von Hassel, de Courcy Ling, Denis, Capanna, Gondikas, Penders, Schall, Efremidis, Gendebien, *rapporteur*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 12 du procès-verbal du 19 novembre 1981*).

Il déclare clos le débat.

## 12. Pollution du Rhin (débat)

M. Johnson présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la pollution du Rhin due aux rejets de sel (doc. 1-686/81).

PRÉSIDENTICE DE M<sup>me</sup> VEIL

*Président*

L'heure des questions étant arrivée, le débat est interrompu à ce point ; il se poursuivra le lendemain après qu'aura été examiné le rapport Lega (doc. 1-627/81).

## 13. Heure des questions

L'ordre du jour appelle la deuxième partie de l'heure des questions (doc. 1-720/81).

## Questions au Conseil

**Question n° 59 de M. de Ferranti : Libre échange et système monétaire européen**

Lord Trefgarne, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. de Ferranti, sir Fred Warner, M. de Goede.

La question n° 60 de M. Cousté sur les échanges entre la Communauté économique européenne et le Japon recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

**Question n° 61 de M<sup>me</sup> Ewing : Négociations sur la pêche avec l'Espagne**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Ewing.

La question n° 62 de M. Flanagan sur l'engagement pris par la Communauté économique européenne de résoudre le problème des réfugiés recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

La question n° 63 de lord O'Hagan sur la production agricole a été retirée par son auteur.

La question n° 64 de M. Radoux sur les réunions de ministres de la Communauté en dehors des réunions officielles régulières du Conseil de la Communauté économique européenne est, à la demande de son auteur, renvoyée à la prochaine période de session.

**Question n° 65 de M<sup>me</sup> Scrivener: Réunion du Conseil des affaires étrangères de la Communauté économique européenne**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Scrivener.

Les questions n° 66 de M. Hutton sur les nouvelles politiques communes et les compétences, n° 67 de M. Bonaccini sur l'industrie textile, n° 68 de M. Purvis sur la gazéification et la liquéfaction du charbon et n° 69 de M. Galland sur l'incompatibilité des nationalisations françaises avec le traité de Rome recevront des réponses écrites, leurs auteurs étant absents.

**Question n° 70 de M<sup>me</sup> Lenz : Non-reconnaissance du laissez-passer du Parlement européen**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M<sup>me</sup> Lenz.

Mercredi, 18 novembre 1981

Les questions n° 71 de M. Deniau sur le réajustement des monnaies vertes, n° 72 de M. Calvez sur l'incompatibilité des nationalisations françaises avec le traité de Rome, n° 73 de M<sup>me</sup> von Alemann sur un meilleur équilibre entre hommes et femmes aux postes de responsabilités et n° 74 de M. de Lipkowski sur la libre circulation des capitaux recevront des réponses écrites, leurs auteurs étant absents.

**Question n° 75 de M. de la Malène : Politique économique française**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. de la Malène.

Interviennent M. Fanton, sur les réponses données aux questions par le président en exercice du Conseil, et lord Trefgarne.

Lord Trefgarne répond encore à une question complémentaire de M. Welsh.

Intervient M. de la Malène pour répéter sa question : lord Trefgarne y répond.

**Question n° 76 de M. Deleau : Saine concurrence entre les places financières des 10 pays membres**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Deleau.

**Question n° 77 de M. Remilly : Approvisionnement en gaz en provenance de pays tiers**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Seligman.

**Question n° 78 de M. Junot : Progrès de l'harmonisation fiscale**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Junot, Deleau, sir John Stewart-Clark.

Les questions n° 79 de M. Vié sur la responsabilité du fait de produits défectueux et n° 80 de M. Geurtsen sur le relevé des propositions de la Commission sur lesquelles le Parlement européen a rendu son avis, en instance devant le Conseil [SEC (81) 1336 final], recevront des réponses écrites, leurs auteurs étant absents.

**Question n° 81 de M. Newton Dunn : Liberté du commerce d'automobiles**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Newton Dunn.

Les questions n° 82 de M. Fergusson sur le rapport Zagari sur le siège des institutions, n° 83 de M<sup>me</sup> Clwyd sur les chômeurs de Grande-Bretagne, n° 84 de M. Hopper sur l'harmonisation des droits d'accise frappant les boissons alcoolisées, n° 85 de M. Ryan sur la résolution adoptée le 7 mai 1981 par le Parlement sur l'Irlande du Nord, n° 86 de M. Marshall sur Chypre, n° 87 de lord Douro sur l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, n° 88 de M<sup>me</sup> Lizin sur les centrales nucléaires implantées aux frontières et n° 89 de M. Clinton sur la baisse des revenus agricoles recevront des réponses écrites, leurs auteurs étant absents.

**Question n° 90 de M. Denis : État de l'association CEE-Turquie**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Denis, de la Malène, Alavanos, van Minnen, Sieglerschmidt, Plaskovitis.

Intervient M. Galland sur le déroulement de l'heure des questions.

**Questions aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique**

**Question n° 91 de M. Blaney : Situation dans le nord de l'Irlande**

Lord Trefgarne, *président en exercice des ministres des affaires étrangères*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Blaney, Simpson, van Minnen, Prag, M<sup>me</sup> Ewing, M. Maher.

La question n° 92 de M<sup>lle</sup> Quin sur les problèmes sanitaires éprouvés par des touristes de la Communauté en Roumanie recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

**Question n° 93 de M. Israel : Afghanistan**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Israel.

**Question n° 94 de M. Cluskey : Évolution de la coopération politique**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Cluskey, lady Elles et M. Seligman.



Mercredi, 18 novembre 1981

**Question n° 95 de M. Radoux : Coopération politique**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Radoux.

**Question n° 96 de M<sup>me</sup> Ewing: Opposition de la Communauté à l'« apartheid »**

**Question n° 99 de M<sup>me</sup> Buchan : Investissements en Afrique du Sud**

Lord Trefgarne répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Ewing, MM. Seligman, Alavanos, Simpson, Vandemeulebroucke.

Intervient sir Peter Vanneck.

La question n° 97 de M. Collins sur les persécutions en Éthiopie recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

**Question n° 98 de M. Lomas : Liens militaires avec l'Afrique du Sud**

**Question n° 100 de M. Caborn : Code de conduite de la CEE — Relations militaires avec l'Afrique du Sud**

Lord Trefgarne répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Boyes, Caborn, van Minnen et Denis.

**Question n° 101 de M. Penders : Moyen-Orient**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Penders, Galland, Israel, Wedekind et Marshall.

Intervient M. Israel.

**Question n° 102 de M. Maher : Dépenses de sécurité**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Maher, Boyes, sir Peter Vanneck et M. Blaney.

Intervient M<sup>me</sup> Ewing sur les réponses données par le président en exercice.

La question n° 103 de M. Cousté sur l'initiative de l'Arabie saoudite pour résoudre le conflit du Moyen-Orient recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

**Question n° 104 de M. Newton Dunn : Libération de M. Wallenberg retenu en Union soviétique**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Newton Dunn et van Minnen.

**Question n° 105 de M. Tyrrell : Politique à l'égard des États baltes**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Tyrrell, Alavanos et Patterson.

Les questions n° 106 de M. Ryan sur les pays neutres et n° 107 de M. Adam sur la libération de Youri Litvine recevront des réponses écrites, leurs auteurs étant absents.

**Question n° 108 de M. Berkhouwer : Relations avec Israël et l'Organisation de libération de la Palestine**

Lord Trefgarne répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Berkhouwer, Israel, Alavanos et de Goede.

Madame le Président déclare close l'heure des questions.

#### 14. Ordre du jour de la prochaine séance

Madame le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 19 novembre 1981, a été fixé comme suit.

*9 h 30 à 13 heures, 15 à 20 heures et 21 à 24 heures*

- décision sur des demandes de vote à bref délai,
- déclaration de MM. Genscher et Colombo sur l'union européenne,
- rapport Lega sur le statut des fonctionnaires des Communautés,
- suite du débat sur le rapport Johnson sur la pollution du Rhin,
- discussion commune d'un rapport Alber, d'un rapport Verroken et d'un rapport Muntingh sur la faune et la flore sauvages <sup>(1)</sup>,
- rapport Cohen sur des préférences tarifaires généralisées,
- rapport Cohen sur les résultats de la mission du Parlement au Cambodge,
- rapport Colleselli sur le marché viti-vinicole,

<sup>(1)</sup> Les questions orales docs. 1-617/81 et 1-673/81 sont incluses dans le débat.

Mercredi, 18 novembre 1981

- |  |   |
|--|---|
| — rapport Woltjer sur des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait,  | le rapport de M. Cohen sur une aide alimentaire aux pays les moins avancés,                   |
| — rapport Papaefstratiou sur les producteurs de coton,   | — vote sur le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés pour 1981, |
| — discussion commune d'un rapport Gautier, d'un rapport Kirk, d'un rapport Quin, d'un rapport Provan et d'un rapport Battersby sur la pêche, | — vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Adonnino,              |
| — rapport von Wogau sur le transit communautaire <sup>(1)</sup> .  | — votes sur les propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos.                 |
- 15 heures 21 à 24 heures
- Vote de la proposition de résolution contenue dans — Débat d'actualité et d'urgence.

(La séance est levée à 19 heures.)

H. J. OPITZ  
*Secrétaire général*

Simone VEIL  
*Président*

<sup>(1)</sup> La question orale doc. 1-752/81 est incluse dans le débat.

Mercredi, 18 novembre 1981

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 18 novembre 1981

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, von Alemann, Almirante, Ansquer, Antoniozzi, Arfé, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfe, Bangemann, Barbagli, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bersani, Bethell, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blaney, Blumenfeld, Bocklet, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Bonino, Boot, Boserup, Bourrias, Boyes, Brandt, Brok, Brookes, Bucchini, Buchan, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Capanna, Cardia, Caretoni Romagnoli, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castellina, Catherwood, Cecovini, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Cinciari Rodano, Clément, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Colla, Colleselli, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, de Courcy Ling, Cousté, Croux Curry, Dalsass, Dalziel, Damette, D'Angelosante, Dankert, Davern, De Gucht, De Keersmaecker, Delatte, Del Duca, Deleau, Delmotte, Delorozoy, Denis, De Pasquale, Deschamps, Desouches, Diana, Dido, Diligent, Donnez, Douro, Efremidis, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fajardie, Fanti, Fanton, Faure, Fellermaier, Fergusson, de Ferranti, Dupont, Ferrero, Ferri, Fich, Filippi, Flanagan, Focke, Forster, Forth, Franz, Friedrich B., Friedrich I., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gatto, Gautier, Gendebien, Georgiadis, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Giummarra, Glinne, de Goede, Gondikas, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, van der Gun, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hamilius, Hammerich, Harmar-Nicholls, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, Hoffmann J., Hoffmann K.-H., Hooper, Hopper, Horgan, Howell, Hume, Hutton, Ippolito, Irmer, Israel, Jackson C., Jackson R., Jakobsen, Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Jürgens, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman E., Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lagakos, Lalor, Lange, Langes, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Le Roux, Lezzi, Ligios, Lima, Linkohr, de Lipkowski, Lizin, Loo, Lücker, Macario, Macciocchi, Maffre-Baugé, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Marck, Markopoulos, Marshall, Mart, Martin M., Martin S., Megahy, Meo, Mertens, Michel, Mihr, van Minnen, Møller, Moorhouse, Moreau J., Moreland, Motchane, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nielsen J. B., Nielsen T., Nikolau Kalliopi, Nikolau Konstantinos, Nord, Notenboom, Nyborg, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Parageorgiou, Papantoniou, Patterson, Pearce, Pedini, Pelikan, Penders, Pery, Pesmazoglou, Peters, Petersen, Petronio, Pfennig, Pflimlin, Piquet, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Prag, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Puletti, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rhys Williams, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Rossi, Rumor, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schieler, Schleicher, Schmid, Schnitker, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Skovmand, Spaak, Spencer, Spicer, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Thareau, Theobald-Paoli, Tindemans, Travaglini, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Miert, Vanneck, Van Rompuy, Vayssade, Vergeer, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vetter, Vgenopoulos, Vié, Viehoff, Visentini, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Weiss, Welsh, Wettig, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Zagari, Zecchino.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 1981

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> VEIL*Président**(La séance est ouverte à 9 h 30.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**2. Dépôt de documents**

Madame le Président annonce qu'elle a reçu :

## a) du Conseil,

— une demande d'avis sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la gestion et le contrôle de certains quotas de capture alloués pour 1982 aux navires battant pavillon d'un des États membres et pêchant dans la zone de réglementation définie par le convention NAFO (doc. 1-761/81),

renvoyée à la commission de l'agriculture ;

## b) des commissions parlementaires les rapports suivants :

— de M. Pöttering, au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, un rapport sur l'établissement, en vertu d'un règlement du Conseil, d'un « plan méditerranéen » en faveur des pays méditerranéens membres de la Communauté européenne et du Portugal et de l'Espagne, pays candidats (doc. 1-736/81),

— de M<sup>me</sup> Maij-Weggen, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur le commerce communautaire de produits dérivés des bébés-phanques harpés « à manteau blanc » et des bébés-phanques à capuchon (*pagophilus groenlandicus* et *cystophora cristata*) (doc. 1-738/81),

— de M. Antoniozzi, au nom de la commission politique, un rapport sur le rôle du Parlement européen dans ses relations avec le Conseil européen (doc. 1-739/81),

— de M. Croux, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-411/81) relative à une décision adoptant un programme de recherche et de développement (1982-1985) dans le secteur des matières premières (doc. 1-744/81) ;

## c) les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de M. Sieglerschmidt, une proposition de résolution sur l'instauration d'une semaine sans réunion par mois pour le Parlement européen (doc. 1-767/81) (inscrite au registre, article 49),

— de M. Vandemeulebroucke, une proposition de résolution sur les conditions inacceptables dans les prisons espagnoles (doc. 1-769/81),  
renvoyée à la commission politique,

— de M. Vandemeulebroucke, une proposition de résolution sur les difficultés inhérentes au régime d'assurance maladie en Belgique orientale de langue allemande (doc. 1-770/81),

renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

— de MM. Habsburg, I. Friedrich, Fergusson, Aigner, Konrad Schön, Prag, lord Douro, une proposition de résolution sur les contrôles personnels aux frontières intérieures de la Communauté européenne (doc. 1-771/81),

renvoyée à la commission juridique,

— de M. Penders, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), une proposition de résolution sur la conférence de Madrid (doc. 1-772/81),

renvoyée à la commission politique,

Jeudi, 19 novembre 1981

- de MM. Pedini, Hahn, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti, MM. Ghergo, Del Duca, Puletti, Brok, Wedekind, Costanzo, Narducci et Filippi, une proposition de résolution sur les fondations culturelles (doc. 1-775/81),

renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

- de MM. Hahn, Pedini, Brok, Del Duca, Wedekind, Estgen, Bersani, Michel, Ghergo, Mertens, M<sup>me</sup> Maij-Weggen, MM. Helms, Tolman, Dalsass, M<sup>me</sup> Schleicher et M. Wawrzik, une proposition de résolution sur l'instauration d'une carte uniforme d'étudiant et de lycéen en Europe (doc. 1-777/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission juridique,

- de M. Vandemeulebroucke, une proposition de résolution sur la libération du poète cubain handicapé Armando Valladares (doc. 1-779/81) (inscrite au registre — article 49),

- de M. Vandemeulebroucke, une proposition de résolution sur la fixation des zones belges de développement (doc. 1-780/81),

renvoyée à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de M. Albers, une proposition de résolution sur le refus d'accorder un visa de sortie au maire de Naplouse (doc. 1-781/81) (inscrite au registre — article 49) ;

d) du Conseil :

- une proposition de virement de crédits n° 39/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-754/81),

- une proposition de virement de crédits n° 42/81 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 (doc. 1-774/81),

renvoyées à la commission des budgets.

### 3. Débat d'actualité et d'urgence

Intervient M. Prag sur l'ordre d'appel de la proposition de résolution doc. 1-758/81 dans le débat d'actualité et d'urgence qui doit se tenir le soir même ; il invoque notamment l'article 48 paragraphe 2 du règlement.

Interviennent sur ce point MM. Enright et Bangemann.

Madame le Président indique que cette question pourra être tranchée au début du débat d'actualité et d'urgence.

### 4. Décision sur des demandes de vote à bref délai

L'ordre du jour appelle la décision sur des demandes de vote à bref délai de 5 propositions de résolution concernant la coopération politique (docs. 1-747/81/rév., 1-727/81, 1-773/81, 1-776/81 et 1-778/81) (*voir point 5 du procès-verbal de la veille*).

Sur proposition de Madame le Président, le Parlement décide de se prononcer par un vote unique sur la demande de vote à bref délai de ces 5 propositions de résolution.

Le Parlement donne une suite favorable à la demande.

Le vote sur le fond aura lieu à la prochaine heure des votes.

### 5. Union européenne

L'ordre du jour appelle les déclarations de M. Genscher, *ministre des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne*, et de M. Colombo, *ministre des affaires étrangères de la République italienne, membres du Conseil*, sur l'union européenne.

Intervient lord Harmar-Nicholls sur la procédure.

M. Genscher et M. Colombo présentent l'initiative de leurs deux gouvernements visant à l'évolution de la Communauté européenne vers l'union politique.

Interviennent MM. Glinne, au nom du groupe socialiste, Tindemans, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), sir James Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates

Jeudi, 19 novembre 1981

européens, MM. Spinelli, groupe des communistes et apparentés, Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique.

(La séance, interrompue à 11 h 25, est reprise à 11 h 30.)

Interviennent MM. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Pannella, groupe de coordination technique et de défense des groupes et parlementaires indépendants.

PRÉSIDENCE DE M. ROGERS

*Vice-président*

Interviennent MM. Damette, groupe des communistes et apparentés, Kallias, non-inscrit, Skovmand, groupe de coordination technique et de défense des groupes et parlementaires indépendants, Romualdi, Eisma, non-inscrits, Andriessen, *membre de la Commission*, Genscher.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

#### 6. Règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (débat)

M. Lega présente son rapport, fait au nom de la commission des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes (doc. 1-451/81) relative à un règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés (doc. 1-627/81).

Interviennent MM. Chambeiron, *rapporteur pour avis de la commission juridique*, Rogalla, au nom du groupe socialiste, Fischbach, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Kellett-Bowman, au nom du groupe des démocrates européens, Psmazoglou, non-inscrit, Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 14 du présent procès-verbal*).

Il déclare clos le débat.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> VEIL

*Président*

#### 7. Ordre du jour

M. Cohen demande l'application de l'article 35 du règlement pour le cas où le Parlement adopterait la proposition de résolution contenue dans son rapport (doc. 1-708/81) et rejetterait donc la proposition de la Commission.

Interviennent MM. Contogeorgis, *membre de la Commission*, et Cohen.

M. Cohen demande, conformément à l'article 85 du règlement, le renvoi en commission de son rapport.

Interviennent MM. Price, Pannella et Cohen.

Le Parlement marque son accord sur la demande de renvoi en commission.

#### 8. Budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés pour 1981 (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur

- le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés pour 1981,
- la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Adonnino (doc. 1-733/81).

*Budget rectificatif et supplémentaire n° 2*

SECTION III — COMMISSION

Chapitre 102 nouveau :

- PdM n° 5/corr./rév. de M. Aigner, *président de la commission du contrôle budgétaire*, et consorts

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe DC).

Résultat du vote :

- nombre de votants : 233 <sup>(1)</sup>,
- ont voté pour : 88,
- ont voté contre : 127,
- abstentions : 18.

(<sup>1</sup>) Voir annexe.

Judi, 19 novembre 1981

Le PdM n° 5/corr./rév. est rejeté.

(Le PdA n° 7 de M. Aigner et consorts a été retiré.)

Article 273 :

— PdA n° 17/rév. de M. Pedini : rejeté par vote électronique.

Poste 3302 :

— PdA n° 8/rév. de M<sup>me</sup> Schleicher et consorts : rejeté.

Poste 3360 :

— PdA n° 12/rév. de M<sup>me</sup> Schleicher et consorts : rejeté.

Poste 3522 :

— PdA n° 9/rév. de M<sup>me</sup> Schleicher et consorts : rejeté.

Poste 3531 nouveau :

— PdA n° 25 de M. Newton Dunn et consorts : rejeté.

Poste 3541 :

— PdA n° 10/rév. de M<sup>me</sup> Schleicher et consorts : rejeté.

Poste 3552 :

— PdA n° 11/rév. de M<sup>me</sup> Schleicher et consorts : rejeté.

Poste 3920 :

— PdA n° 18/rév. de M. Pedini et consorts : rejeté.

Poste 3932 :

— PdA n° 19/rév. de M. Pedini et consorts : rejeté.

Poste 3933 nouveau :

— PdA n° 20 de M. Pedini et consorts

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe DC).

Résultat du vote :

nombre de votants : 247 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 121,

ont voté contre : 115,

abstentions : 11.

Le PdA n° 20 est rejeté.

Poste 5000 :

— PdA n° 13 de M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et consorts : retiré.

Poste 5001 :

— PdA n° 14 de M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et consorts : retiré.

Poste 5030 :

— PdA n° 15 de M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et consorts : retiré.

Poste 5101 :

— PdA n° 16 de M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et consorts : retiré.

Article 540 :

— PdA n° 4 de M. van Minnen, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi : rejeté par vote électronique.

— PdA n° 3 de M. Adonnino, au nom de la commission des budgets

Appel nominal demandé par le groupe socialiste.

Résultat du vote :

nombre de votants : 260 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 235,

ont voté contre : 17,

abstentions : 8.

Le PdA n° 3 est adopté.

Titres 6 et 7

et poste 6201 :

— PdA n° 6/rév. de M. Langes et consorts : rejeté par vote électronique.

<sup>(1)</sup> Voir annexe.

Jeudi, 19 novembre 1981

— PdA n° 21 de M. Tolman et consorts, au nom du groupe du PPE (groupe DC)

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe DC).

Résultat du vote :

nombre de votants : 252 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 80,

ont voté contre : 162,

abstentions : 10.

Le PdA n° 21 est rejeté.

Poste 6280 :

— PdA n° 22 de M. de Keersmaecker et consorts, au nom du groupe du PPE (groupe DC) et M<sup>me</sup> Nielsen

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe DC).

Résultat du vote :

nombre de votants : 258 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 90,

ont voté contre : 145,

abstentions : 23.

Le PdA n° 22 est donc rejeté.

Article 923 :

— PdA n° 1 de la commission du développement et de la coopération

Appel nominal demandé par les groupes PPE (groupe DC) et socialiste.

Résultat du vote :

nombre de votants : 253 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 183,

ont voté contre : 53,

abstentions : 17.

Le PdA n° 1 est rejeté.

— PdA n° 2/rév. de M. Adonnino, au nom de la commission des budgets

Appel nominal demandé par les groupes PPE (groupe DC) et socialiste.

Résultat du vote :

nombre de votants : 251 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 235,

ont voté contre : 4,

abstentions : 12.

Le PdA n° 2/rév. est adopté.

Article 945 :

— PdA n° 24 de M. Klepsch, au nom du groupe du PPE (groupe DC)

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe DC).

Résultat du vote :

nombre de votants : 265 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 129,

ont voté contre : 99,

abstentions : 37.

Le PdA n° 24 est rejeté.

Article 950 :

— PdA n° 26 de M. Adonnino, au nom de la commission des budgets

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe DC).

Une certaine confusion étant apparue lors d'un premier vote, il est décidé, après des interventions de MM. Arndt, Notenboom. Lange *président de la commission des budgets*, Langes et de la Malène, de répéter le vote.

Résultat du vote :

nombre de votants : 272 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 267,

ont voté contre : 0,

abstentions : 5.

Le PdA n° 26 est donc adopté.

<sup>(1)</sup> Voir annexe.



Jeudi, 19 novembre 1981

— PdM n° 23 de M. Notenboom et consorts, au nom du groupe du PPE (groupe DC) : caduque.

Paragraphe 1 : adopté.

Madame le Président déclare que le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 pour 1981, ainsi amendé, sera transmis au Conseil.

Après le paragraphe 1 :

— *Proposition de résolution contenue dans le rapport Adonnino* (doc. 1-733/81)

— Amendement n° 3 de M. Klepsch, au nom du groupe du PPE (groupe DC) : adopté par vote électronique après une intervention du rapporteur.

(L'amendement n° 2 de M. Aigner a été retiré.)

Préambule : adopté.

*Explications de vote :*

Après le préambule :

— Amendement n° 1/rév. de M. Adonnino

Interviennent MM. Irmer, au nom du groupe libéral et démocratique, Pranchère, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 1/rév. est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

sur le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 pour 1981

*Le Parlement européen,*

- vu le budget 1981 tel qu'arrêté par le Parlement le 23 décembre 1980 (JO n° L 378 du 31. 12. 1980),
- vu le budget rectificatif n° 1 pour 1981 tel qu'arrêté par le Parlement le 17 septembre 1981 (JO n° L 305 du 26. 10. 1981),
- vu l'avant-projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 pour 1981 [COM(81) 548 final],
- vu le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 pour 1981 (doc. 1-650/81),
- vu le rapport de la commission des budgets (doc. 1-733/81),

1. note que l'effet combiné du budget rectificatif n° 1 et du projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 se traduit par une réévaluation nette des recettes de 184,75 millions d'Écus et une diminution nette des dépenses de 956,31 millions d'Écus — ce qui conduit le Conseil à proposer d'abaisser le taux initial de taxe sur la valeur ajoutée de l'exercice 1981 de 0,89 à 0,78 % ;

2. demeure persuadé que le budget général doit fournir à la Communauté européenne du charbon et de l'acier les crédits nécessaires au financement des mesures sociales liées à la restructuration de la sidérurgie communautaire ; confirme le caractère non obligatoire de cette dépense et estime qu'elle peut être exécutée par la Commission sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'adoption d'un règlement *ad hoc* ;

3. accueille favorablement la dotation de 40 millions d'Écus pour l'aide alimentaire au bénéfice des pays moins avancés ; considère cette dépense comme non obligatoire et estime

Jeudi, 19 novembre 1981

qu'elle peut être exécutée par la Commission sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'adoption d'un règlement *ad hoc* ;

4. décide d'amender en première lecture le projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 pour l'exercice 1981 ;

5. invite la Commission à réduire les stocks importants de lait écrémé en poudre, afin d'éviter qu'ils provoquent ultérieurement une augmentation des coûts à la charge de la Communauté ;

6. estime que les crédits de financement du prélèvement de coresponsabilité pour le lait devraient, autant que possible, être utilisés pour financer des mesures de réduction de la production et d'encouragement des ventes, et demande, par conséquent, que les crédits non utilisés en 1981 dans ce secteur soient reportés sur l'exercice 1982.

---

#### Projet de budget supplémentaire et rectificatif n° 2 des Communautés européennes pour l'exercice 1981

Amendements adoptés par le Parlement en sa séance du 19 novembre 1981

#### AMENDEMENT N° 3

#### SECTION III — COMMISSION

#### PAIEMENTS

Titre 5 : Fonds social et Fonds régional

Chapitre 54 Contribution à la Communauté européenne du charbon et de l'acier au titre de mesures sociales temporaires en liaison avec la restructuration sidérurgique

Article 540 : Contribution à la Communauté européenne du charbon et de l'acier au titre de mesures sociales temporaires en liaison avec la restructuration sidérurgique

#### A — Dépenses

Inscrire un crédit de paiement de 62 000 000 d'Écus (au lieu de la mention «p. m.»).

#### B — Compensation

#### C — Recettes

Augmenter les recettes du même montant.

#### ENGAGEMENTS

---

#### COMMENTAIRE

Inscrire les nouveaux commentaires suivants :

« Conclusions du 717<sup>e</sup> Conseil en date du 24 juin 1981 portant sur l'introduction des mesures sociales concernées dans le cadre du traité CECA, article 56 paragraphe 2 sous b).

Jeudi, 19 novembre 1981

Communication de la Commission SG (81) D/12619 portant sur le recours au financement par le budget général.

Cet article est estimé à permettre le financement des mesures sociales temporaires liées à la restructuration de l'industrie sidérurgique. »

---

AMENDEMENT N° 2/rév.

SECTION III — COMMISSION

PAIEMENTS

Titre 9 :           Coopération avec les pays en voie de développement et les pays tiers

Chapitre 92 :   Aide alimentaire

Article 923 :   Aide alimentaire en autres produits

A — *Dépenses*

—

B — *Compensation*

—

C — *Recettes*

COMMENTAIRE

Remplacer la phrase suivante du commentaire :

« Les crédits supplémentaires s'élevant à 40 millions d'Écus destinés à une action spéciale d'aide alimentaire aux pays les moins avancés (PMA) ne pourront faire l'objet de dépenses avant que les actes juridiques nécessaires adaptant et/ou complétant les actes applicables à l'aide alimentaire 1981, aient été adoptés par le Conseil »

par la phrase suivante :

« Il est également destiné à financer l'action spéciale de l'aide alimentaire aux pays les moins avancés ».

---

AMENDEMENT N° 26

SECTION III — COMMISSION

Article 950 — Catastrophes en dehors de la Communauté

A — *Dépenses*

*Augmenter* les dépenses de 10 000 000 d'Écus.

Jeudi, 19 novembre 1981

B — *Compensation*C — *Recettes**Augmenter* les recettes du même montant.

## COMMENTAIRE

Ces 10 000 000 d'Écus sont destinés à l'octroi d'une aide d'urgence en faveur de la Pologne, notamment pour couvrir les frais de transport des produits alimentaires qui lui sont livrés.

### 9. Rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Delorozoy (doc. 1-681/81) <sup>(1)</sup>.

Préambule et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2 :

— Amendement n° 14 de M. G. Fuchs : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 : adopté.

Après le paragraphe 3 :

— Amendement n° 3 de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP : adopté.

Paragraphe 4 : adopté.

Après le paragraphe 4 :

— Amendement n° 4 de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP : rejeté.

Paragraphe 5 : adopté.

Après le paragraphe 5 :

— Amendement n° 5 de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP : rejeté par vote électronique.

Paragraphes 6 et 7 : adoptés.

Après le paragraphe 7 :

— Amendement n° 6 de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP : rejeté.

Paragraphe 8 : adopté.

Paragraphe 9 :

— Amendement n° 7 de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP : adopté par vote électronique.

Le paragraphe 9 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 10 : adopté.

Après le paragraphe 10 :

— Amendement n° 8 de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP : rejeté.

Paragraphes 11 à 13 : adoptés.

Après le paragraphe 13 :

— Amendement n° 9 de M. de la Malène, au nom du groupe DEP : adopté.

Paragraphe 14 :

— Amendement n° 16 de M. G. Fuchs : rejeté.

Le paragraphe 14 est adopté.

<sup>(1)</sup> M. Combe, suppléant le rapporteur, est intervenu sur tous les amendements.

Jeudi, 19 novembre 1981

Après le paragraphe 14 :

— Amendement n° 10 de M. de la Malène et consorts,  
au nom du groupe DEP : rejeté.

Paragraphe 15 : adopté.

Paragraphe 16 :

— Amendement n° 2 de M. Herman : adopté.

— Amendement n° 11 de M. de la Malène et consorts,  
au nom du groupe DEP : rejeté.

— Amendement n° 12 de M. de la Malène et consorts,  
au nom du groupe DEP

Appel nominal demandé par le groupe DEP.

Résultat du vote :

nombre de votants : 202 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 125,

ont voté contre : 76,

abstentions : 1.

L'amendement n° 12 est adopté.

Le paragraphe 16 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 17 : adopté.

Paragraphe 18 :

— Amendement n° 13 de M. de la Malène et consorts,  
au nom du groupe DEP

Appel nominal demandé par le groupe socialiste.

Résultat du vote :

nombre de votants : 220 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 15,

ont voté contre : 193,

abstentions : 1.

L'amendement n° 13 est rejeté.

— Amendement n° 15 de M. Beazley, au nom du  
groupe des démocrates européens

Appel nominal demandé par le groupe du PPE (groupe  
DC).

Résultat du vote :

nombre de votants : 216 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 144,

ont voté contre : 26,

abstentions : 46.

L'amendement n° 15 est adopté.

— Amendement n° 1 de M. Herman, au nom du  
groupe du PPE (groupe DC) : caduc.

Le paragraphe 18 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 19 : adopté.

#### *Explications de vote*

Interviennent M<sup>me</sup> Lizin, MM. Martin, au nom des  
membres français du groupe des communistes et  
apparentés, Bonaccini, au nom des membres italiens du  
groupe des communistes et apparentés, Glinne.

L'appel nominal est demandé par le groupe DEP pour le  
vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Résultat du vote :

nombre de votants : 221 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 150,

ont voté contre : 59,

abstentions : 12.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

<sup>(1)</sup> Voir annexe.

Jeudi, 19 novembre 1981

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à l'adoption du rapport annuel sur la situation économique de la Communauté et fixant les orientations de politique économique pour l'année 1982

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(81) 596 final],

— consulté par le Conseil, conformément à l'article 4 de la décision du Conseil du 18 février 1974 relative à la réalisation d'un degré élevé de convergence des politiques économiques des États membres de la Communauté économique européenne (doc. 1-668/81),

— vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-681/81),

1. constate que la situation économique dans la Communauté a continué, dans son ensemble, à se détériorer contrairement aux perspectives d'amélioration un moment envisagées en 1981, et prévoit jusqu'en 1982 :

— le taux de croissance du produit intérieur brut dans la Communauté sera faible, de l'ordre de 2 % ; le développement des exportations devra être plus fort que l'augmentation de la demande intérieure (+ 1,5 %),

— le taux d'inflation persistera à un niveau élevé d'environ 10,5 % en moyenne, avec des divergences fortes entre les États membres (4,5 % à 23 %),

— la situation de l'emploi s'aggravera,

— seul le déficit de la balance des paiements pourra se résorber légèrement aux alentours de 25 milliards de dollars (1,1 % du produit intérieur brut) ; des menaces de nouvelles augmentations du prix du pétrole brut pèsent cependant sur celle-ci ;

2. observe que, parmi les hypothèses sur lesquelles toute prévision doit être fondée, certains facteurs parmi les plus importants sont imprévisibles ; c'est le cas pour les facteurs externes qui sont à l'origine de la situation de crise que connaît l'Europe, notamment l'appréciation forte du dollar qui s'est réévalué de 40 % par rapport à l'Écu ces derniers mois, ainsi que la politique de taux d'intérêts très élevés menée aux États-Unis ; mais il faut souligner que de nombreuses causes internes contribuent également à la récession dans la Communauté, notamment la persistance d'une forte inflation, résultant en particulier de l'augmentation des coûts, de la forte croissance des dépenses publiques dans le produit intérieur brut (de 37 à 47 % en dix ans), de l'insuffisante productivité et compétitivité de l'industrie communautaire, ainsi que du faible taux de croissance des investissements limité à 0,7 % par an ;

3. conclut que l'année 1982 sera encore une année difficile, caractérisée par une faible croissance et un grave sous-emploi ; qu'il faut se garder d'une croissance artificielle ne résultant pas d'un développement sain du marché ; qu'il est urgent pour le destin de l'Europe et l'avenir de chacun des États membres que ceux-ci affirment avec force et plus de détermination la nécessité d'une politique étroitement concertée et fondée sur l'engagement des États membres qui s'articule sur les objectifs mis en avant dans le V<sup>e</sup> programme à moyen terme ; cette politique devrait être axée principalement sur les priorités suivantes ;

4. estime que la lutte contre le chômage doit constituer un objectif prioritaire pour la Communauté et considère que la croissance économique doit être stimulée de telle façon qu'elle prenne en considération un objectif précis de résorption substantielle du chômage dans toutes les couches de la population et pour l'ensemble des secteurs de production ;

Jeudi, 19 novembre 1981

*la stabilisation monétaire*

5. estime qu'il convient de maintenir une politique monétaire rigoureuse et concertée entre les États membres en ce qui concerne particulièrement la politique des taux d'intérêts, la fixation d'objectifs de croissance monétaire à court et moyen terme, l'attitude face au dollar ;

6. souligne le rôle positif joué par le système monétaire européen depuis sa création en faveur de la stabilisation des parités monétaires, du moins à l'intérieur de la zone européenne ; se réjouit de ce que le système ait correctement absorbé la dernière opération de réajustement ;

demande à la Commission et au Conseil de poursuivre avec réalisme, compte tenu des divergences actuelles entre les économies des États membres, mais activement, la consolidation du système monétaire européen, en particulier d'étudier les modalités d'une utilisation plus large de l'Écu et la création d'un Fonds monétaire européen ;

7. souhaite à cet effet que, dans les prochains mois, la pleine participation de la Grande-Bretagne au système monétaire européen soit réclamée avec insistance et que la position de la Grèce soit examinée ;

8. constate que la Communauté n'a pas été en mesure d'obtenir, lors de la conférence d'Ottawa, une plus grande coopération monétaire aidant à retrouver une modération des taux d'intérêts dans le monde ; insiste pour que de nouvelles initiatives soient prises en ce sens, ainsi qu'en faveur d'un recyclage plus effectif des pétrodollars dans le monde qui, fin 1980, représentaient 350 milliards de dollars ;

*la réduction de l'inflation*

9. souligne qu'une politique plus déterminée de réduction de l'inflation, source principale de la montée des taux d'intérêts et du dérèglement général de l'économie entraînant un affaiblissement des investissements, doit être menée par la Communauté, mais que la réussite dépend largement de la volonté de chacun des États membres d'en mettre en œuvre les moyens nécessaires avec la participation active des partenaires sociaux ;

ces moyens ne peuvent se limiter au seul contrôle de la masse monétaire mais exigent des politiques budgétaires et fiscales, des politiques de prix et de mise en échec des tendances inflationnistes, qui soient mieux articulées et plus convergentes ;

10. à cet effet, approuve la recommandation de la Commission aux États membres visant à adopter des attitudes convergentes sur les évolutions des revenus et à suivre une politique budgétaire plus rigoureuse, l'ampleur et les divergences des déficits budgétaires entre États membres étant excessives ;

approuve également la communication de la Commission tendant à réviser les modalités de l'indexation des différentes formes de revenus dans certains États membres pour mettre fin à des situations qui exercent des effets d'inégalité anormaux sur les coûts de production d'un État membre à l'autre ;

*une compétitivité accrue*

11. estime indispensable d'accroître très sensiblement le niveau des investissements dans la Communauté, les États membres et les structures administratives devraient, dans une certaine mesure, réduire leurs dépenses courantes, afin de consacrer des ressources plus importantes à l'investissement ; ces investissements doivent être orientés principalement vers

Jeudi, 19 novembre 1981

des projets concernant l'énergie, les nouvelles technologies, la restructuration industrielle, qui demeure indispensable et urgente pour éviter de connaître à moyen terme une situation plus grave de repli, ainsi que le développement des petites et moyennes entreprises ;

il convient, en particulier, d'encourager les mesures visant à attirer les capitaux à risques ainsi que toutes celles visant à améliorer le fonctionnement des marchés de valeurs mobilières et à favoriser la diffusion de l'épargne et son transfert au profit de l'investissement ;

12. souhaite à cet égard un développement accru de la politique d'emprunts et de prêts de la Communauté et la mise en œuvre de moyens et canaux divers visant à favoriser et à protéger la transformation de l'épargne des familles en investissements productifs ;

déplore la décision du Conseil, lors de l'examen de la proposition de révision du NIC, de ne pas supprimer, contrairement au vœu du Parlement européen, le plafond d'un milliard d'Écus ;

estime de même que pour avoir un impact suffisant en faveur de la convergence des économies et pour contribuer à la consolidation du système monétaire européen une politique de bonification d'intérêts à plus grande échelle est nécessaire ainsi qu'une plus large initiative en faveur du recyclage des pétrodollars ;

13. souligne l'urgence d'une politique résolue de coopération industrielle dans la Communauté et attend prochainement de la Commission la présentation, dans le cadre du mandat du 30 mai, d'un programme en ce sens, comportant une stratégie industrielle et les éléments d'une politique d'innovation qui répondent à l'attente de 9 millions de chômeurs ; déplore une nouvelle fois l'insuffisance des crédits alloués à la politique industrielle dans le budget de 1982 et regrette que le Conseil n'ait pas retenu le vœu du Parlement européen d'établir un Fonds de l'innovation et du développement industriel ;

14. rappelle le rôle déterminant que jouent les petites et moyennes entreprises dans le dynamisme de l'économie et la création d'emplois ;

demande à la Commission et au Conseil de tout mettre en œuvre pour favoriser le financement, la gestion et l'insertion des petites et moyennes entreprises dans la vie économique et leur donner toute chance de développer leurs potentialités ;

15. appelle de ses vœux la création d'un Institut européen des petites et moyennes entreprises qui participerait à l'amélioration de l'environnement dans lequel travaillent les entreprises, et qui serait associé aux procédures de décision et de contrôle des actions les concernant ;

#### *une politique commerciale active*

16. considère que la Communauté, forte de son poids commercial, devrait exercer un rôle plus actif sur la scène internationale, pour assurer le maintien du libre échange et s'opposer au développement de pratiques contraires, soit de *dumping* ou de contingentement protectionniste systématique ;

estime en particulier qu'une politique plus active d'exportation de la Communauté devrait être engagée qui s'appuie davantage sur une appréciation rigoureuse des évolutions des marchés à moyen et à long terme, sur une implantation commerciale plus intensive dans les marchés d'exportation, sur la conclusion d'accords commerciaux à long terme ;

17. souligne l'importance pour la relance à long terme de l'économie dans la Communauté, d'une coopération industrielle accrue avec les pays en voie de développement, élément d'une politique globale de développement dans l'intérêt réciproque, particulièrement au sein de la convention de Lomé ;



Jeudi, 19 novembre 1981

*l'achèvement du marché intérieur*

18. demande à la Commission d'user de toutes ses compétences pour lutter contre toute tentative de recloisonnement de la Communauté, en particulier :

- par une politique de concurrence plus vigoureuse, eu égard aux ententes, mais aussi aux aides d'États à des secteurs non compétitifs et en faveur d'une transparence accrue dans les relations financières entre les entreprises y compris le secteur public et les États,
- par une limitation de l'intervention des États dans le fonctionnement des entreprises et le jeu du marché, lorsque cette intervention se traduit par la création de monopoles ou de positions dominantes,
- par l'identification et l'élimination des aides nationales directes et indirectes qui faussent la concurrence et qui ne répondent pas aux orientations définies par la Commission en matière de dérogation, à savoir lorsque les industries sont confrontées à des crises à court terme, en cas de restructuration industrielle ou pour des impératifs liés à l'environnement,
- par une politique plus dynamique d'élimination des entraves techniques,
- par la suppression des obstacles administratifs à la libre circulation des personnes et des biens qui persistent sur le marché intérieur,
- par l'accomplissement de progrès en matière d'application des directives relatives à l'harmonisation (article 100 du traité CEE),
- par l'extension du champ d'application de l'harmonisation des règles de passation des marchés publics,
- par l'application plus rapide d'une liberté effective de circulation des capitaux, condition indispensable du développement des investissements, notamment grâce à une meilleure interpénétration des marchés de valeurs mobilières,
- par la mise en œuvre, comme la Commission en a l'intention, d'un modèle fiscal européen, qui réduirait les inégalités de traitement et les discriminations d'un État membre à l'autre, eu égard tant à la structure qu'aux taux des divers impôts et particulièrement de la taxe sur la valeur ajoutée ; dans ce cadre, il convient d'accélérer les efforts d'harmonisation, notamment ceux visant à éliminer les accises,
- par l'accomplissement, à brève échéance, de progrès en matière de simplification des formulaires et d'amélioration des méthodes, étant conscient des gaspillages et des frustrations que permettrait d'éviter la simplification des formalités douanières,
- en veillant au respect du traité de Rome par les autorités douanières en ce qui concerne les demandes injustifiées de certificats et de marques d'origine,
- par une limitation de l'intervention des États dans le fonctionnement des entreprises aboutissant parfois à la création de situations de monopoles par la nationalisation ou la prise de participation majoritaire ;

19. en vue de la reconquête du marché intérieur de la Communauté, souligne la nécessité d'un renforcement des interventions de la Communauté pour stimuler la formation d'une capacité industrielle européenne dans les secteurs de pointe et pour aider les États membres à résister à la concurrence des États-Unis et du Japon ;

*la politique de l'emploi*

20. souligne de nouveau que le taux de chômage actuel est socialement et économiquement inacceptable ;

Jeudi, 19 novembre 1981

demande en conséquence à la Commission et au Conseil de mettre en œuvre les orientations définies au cours de l'année 1981, particulièrement lors du Conseil conjoint des ministres de l'économie et des finances et des ministres des affaires sociales ;

observe qu'une politique de lutte contre l'inflation n'est pas incompatible avec l'initiative visant à stimuler le développement de l'activité économique, notamment dans les secteurs de la construction, des économies d'énergie et des infrastructures, ce qui permettrait de réduire le chômage sans pour autant accentuer l'inflation ;

insiste pour que la maîtrise de l'inflation et la lutte contre le chômage figurent constamment au centre des actions de la Communauté ; espère que des actions concrètes seront entreprises en vue de la création d'emplois ainsi que des mesures visant une meilleure répartition du temps de travail à condition que ces mesures soient compatibles avec une amélioration des niveaux de productivité et de compétitivité existants ;

souligne l'importance du développement de la formation professionnelle des jeunes et la nécessité de l'accroissement du rôle du Fonds social ;

21. demande à la Commission de faire en sorte que le dialogue entre les institutions communautaires et les partenaires sociaux soit repris au cours de l'année 1982 ; il importe, en effet, qu'un consensus social véritable se réalise sur les limites que rencontre nécessairement, du fait des exigences de la lutte contre l'inflation et de la compétitivité, toute mesure relative à l'aménagement du temps de travail, à la politique des revenus ou au volume des dépenses publiques ;

#### *Conclusions*

22. souligne enfin :

- qu'il importe que les mesures de politique conjoncturelle qui seront prises au cours de l'année 1982 s'articulent très étroitement dans la stratégie contenue dans le V<sup>e</sup> programme à moyen terme,
- qu'il importe en particulier que les politiques suivies par les États membres, quelque différentes qu'elles soient, demeurent compatibles avec les objectifs poursuivis en commun,
- que la conduite de la politique conjoncturelle s'inscrit nécessairement dans une maîtrise de l'évolution économique et sociale à plus long terme qui appelle, de toute évidence, une consolidation des institutions communautaires et un perfectionnement du mécanisme décisionnel.

#### 10. Acquisition et contrôle par les institutions de la Communauté des fournitures et du matériel de bureau (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Price (doc. 1-624/81).

Préambule et paragraphes 1 à 3 : adoptés.

Paragraphe 4 :

- Amendement n° 2 de M. Pannella : rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphes 5 et 6 : adoptés.

Paragraphe 7 :

- Amendement n° 1 de M. Kellett-Bowman, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté par vote électronique après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphes 8 et 9 : adoptés.

Jeudi, 19 novembre 1981

Paragraphe 10 :

— Amendement n° 3 de M. Pannella : rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 10 est adopté.

Après le paragraphe 10 :

— Amendement n° 4 de M. Pannella : rejeté.

— Amendement n° 5 de M. Pannella : rejeté.

Le rapporteur est intervenu sur ces deux amendements.

Paragraphe 11 : adopté.

Intervient M<sup>me</sup> Kellett-Bowman pour une explication de vote.

L'appel nominal est demandé pour le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution par le groupe du PPE (groupe DC).

Résultat du vote :

nombre de votants : 170 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 162,

ont voté contre : 0,

abstentions : 8.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

<sup>(1)</sup> Voir annexe.

#### RÉSOLUTION

sur les aspects du contrôle budgétaire relatifs à l'acquisition et au contrôle, par les institutions de la Communauté européenne, des fournitures et du matériel de bureau

*Le Parlement européen,*

— vu le rapport spécial de la Cour des comptes <sup>(1)</sup>,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (doc. 1-624/81),

— conscient de la complexité croissante et du coût de plus en plus élevé du matériel de bureau,

1. souscrit, d'une manière générale, aux critiques et aux recommandations contenues dans le rapport spécial de la Cour des comptes sur l'acquisition et le contrôle des fournitures et du matériel de bureau ;

2. invite toutes les institutions de la Communauté européenne à prendre en conséquence des mesures efficaces ;

3. souligne que, désormais, toutes les institutions devront observer strictement les dispositions du règlement financier relatives à l'acquisition, au contrôle et au déclassement des stocks et des biens ;

4. demande instamment que la procédure d'appel d'offres soit utilisée chaque fois que cela est faisable, de manière à garantir l'obtention du meilleur rapport possible qualité-prix et à faire de la compétitivité l'élément essentiel présidant au choix du fournisseur ;

5. estime qu'il devrait y avoir une coopération plus étroite entre les institutions dans ce domaine, de manière à harmoniser les politiques d'achat et de location de fournitures et de matériel de bureau et à réaliser, dans toute la mesure du possible, des économies minimales ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 326 du 15. 12. 1980, p. 1.

Jeudi, 19 novembre 1981

6. demande à chacune des institutions de la Communauté d'élaborer à l'intention du Parlement, dans un délai de quatre mois, un rapport sur les mesures qu'elle aura prises à la suite du rapport de la Cour des comptes, et de transmettre une copie de ce rapport à la Commission ;
7. demande à la Commission de présenter au Parlement, dans les trois mois qui suivent et après consultation des autres institutions, un rapport
  - a) répondant à la suggestion de la Cour des comptes de constituer une commission consultative commune des achats et marchés ;
  - b) déterminant les moyens par lesquels les institutions pourraient opérer conjointement pour l'achat et la gestion de stocks de fournitures et/ou de matériel de bureau par l'intermédiaire d'une agence unique ou de deux agences distinctes situées respectivement à Bruxelles et à Luxembourg ;
  - c) résumant les mesures prises par toutes les institutions à la suite du rapport de la Cour des comptes ;
8. demande que le type et la présentation des documents relatifs aux contrats concernant les fournitures et le matériel de bureau soient harmonisés ;
9. considère que la responsabilité du service central des achats de chaque institution devrait être clairement définie ;
10. reconnaît que les déficiences du système d'inventaire actuel demandent à être corrigées, et invite toutes les institutions à veiller à ce que des inventaires des articles déclassés soient dûment tenus ;
11. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission à toutes les institutions de la Communauté européenne.

#### 11. Ouverture au public des archives historiques de la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Schwencke (doc. 1-542/81).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

**portant avis du Parlement européen sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté**

*Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 1-237/81),
- vu sa résolution du 5 mai 1981 sur l'Institut universitaire européen <sup>(2)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO n° C 132 du 2. 6. 1981, p. 6.

<sup>(2)</sup> JO n° C 144 du 15. 6. 1981.

Jeudi, 19 novembre 1981

- vu le rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports (doc. 1-542/81),
- conscient de la nécessité de prendre, en temps opportun, des mesures propres à permettre l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté ;
- 1. se félicite de la communication de la Commission et des propositions concernant une décision (CECA) de la Commission et un règlement (CEE, Euratom) du Conseil ouvrant au public les archives de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ;
- 2. constate avec satisfaction que, en vertu de l'article 9 de la proposition de décision et de la proposition de règlement, chaque institution sera habilitée à adopter des modalités d'application pour la mise en œuvre sur le plan interne des textes respectifs ;
- 3. invite par conséquent chaque institution à adopter en temps opportun ces modalités, qui devraient régler des points tels que la gestion, la consultation et, en particulier, la sélection des archives et leur classification, le cas échéant, selon des critères de sécurité ou de secret ;
- 4. confirme sa décision du 5 mai 1981 de déposer, à l'instar de la Commission, ses propres archives à l'Institut universitaire européen, à Florence, et invite instamment les autres institutions à agir de même, pour des raisons à la fois pratiques et politiques ;
- 5. recommande la création d'un organe interinstitutionnel responsable de la gestion commune des archives ;
- 6. invite les gouvernements des États membres à envisager de confier aux archives historiques de la Communauté toutes pièces relatives à la conclusion des traités de Paris et de Rome ;
- 7. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice et à la Cour des comptes.

12. **Lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement de la Communauté en énergie et matériaux stratégiques** (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Diligent (doc. 1-697/80).

Préambule et paragraphe 1 : adoptés par vote électronique.

Paragraphes 2 à 5 :

— Amendement n° 1 de M. Israel, au nom du groupe DEP : rejeté.

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

— Amendement n° 2 de M. Normanton (qui ne concerne que le paragraphe 5) : adopté.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Jeudi, 19 novembre 1981

Le rapporteur est intervenu sur les deux amendements.

Paragraphe 6 : adopté.

Après le paragraphe 6 :

— Amendement n° 3 de M. Normanton : adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphe 7 : adopté.

#### *Explications de vote*

Interviennent MM. Alavanos, Martin, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés, Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

L'appel nominal est demandé par le groupe socialiste, le groupe du PPE (groupe DC) et le groupe des communistes et apparentés pour le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Résultat du vote :

nombre de votants : 207 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 115,

ont voté contre : 88,

abstentions : 4.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

---

(1) Voir annexe.

### RÉSOLUTION

sur la surveillance et la protection des lignes de communications maritimes assurant l'approvisionnement des pays de la Communauté européenne en énergie et en matériaux stratégiques

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de résolution déposée par MM. d'Ormesson, Blumenfeld, Bersani, Schall, Penders, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) et MM. de Courcy Ling, Hutton au nom du groupe des démocrates européens (doc. 1-119/80),

— vu le rapport de la commission politique (doc. 1-697/80),

1. mesure l'extrême dépendance de la Communauté économique européenne obligée d'importer des pays tiers la plus grande partie du pétrole et des matières premières qu'elle consomme, ces importations étant acheminées presque totalement par la voie maritime ;

2. s'inquiète de la vulnérabilité des lignes de communications maritimes qui la relie à l'Afrique, au golfe Persique et à d'autres parties du monde, alors que le traité de l'Atlantique

Jeudi, 19 novembre 1981

Nord ne couvre pas les zones situées au sud du tropique du Cancer et que la montée en force de la puissance maritime de l'Union soviétique, que ce soient ses forces navales ou sa marine marchande, fait peser une menace croissante et calculée sur ces régions ;

3. souligne que la liberté de circulation sur les océans est vitale tant pour l'économie des pays de la Communauté économique européenne que pour celle des pays du tiers monde avec lesquels elle entretient des relations et qui ont besoin d'exporter pour entreprendre leur développement économique ;

4. observe avec la plus vive inquiétude la poursuite du conflit armé opposant l'Irak et l'Iran, et dont les risques de prolongation et d'extension dans la région du golfe Persique pourraient mettre directement en cause la sécurité des approvisionnements en pétrole de l'Europe ;

5. demande aux États membres disposant d'une flotte de coordonner leurs missions de surveillance en dehors de la zone couverte par le traité de l'Atlantique Nord et d'accroître leur effort en matière navale, et ce, dans le cadre de la coopération politique européenne ;

6. rappelle que l'une des préoccupations prioritaires de la Communauté européenne est de favoriser le développement économique du tiers monde, qui serait gravement et durablement compromis si l'interruption des livraisons devait entraîner la raréfaction du pétrole et l'augmentation constante des prix ;

7. invite le président en exercice du Conseil des ministres à faire rapport chaque année à la commission politique sur la sécurité des voies d'approvisionnement de la Communauté en matières premières ;

8. charge son président de transmettre la présente résolution aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ainsi qu'au Conseil et à la Commission.

---

### 13. Coopération politique (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur 5 propositions de résolution concernant la coopération politique.

#### *Explications de vote*

Interviennent MM. Segre, au nom des membres italiens du groupe des communistes et apparentés, Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, Berkhouwer, au nom du groupe libéral et démocratique.

— Proposition de résolution de M. de la Malène et consorts, au nom du groupe DEP (doc. 1-747/81/rév.)

Le Parlement rejette cette proposition par un vote électronique.

— Proposition de résolution de M. Diana et consorts (doc. 1-727/81)

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Jeudi, 19 novembre 1981

**RÉSOLUTION****sur le renforcement des structures de la coopération politique**

*Le Parlement européen,*

- constatant que certains États membres ont pris l'initiative de communiquer des documents officiels où sont formulées des orientations sur le processus de renforcement de la coopération politique et économique dans la Communauté,
  - considérant que ces documents font état d'innovations concernant le fonctionnement et l'activité des institutions communautaires et partant, du Parlement européen,
  - estimant que les chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté ne manqueront pas de tenir compte de leur contenu lors du sommet de Londres qui se tiendra à la fin du mois de novembre,
1. demande que, dans la mesure où elles comportent une modification des rapports et des prérogatives des institutions, des décisions d'une telle importance ne puissent être adoptées sans que le Parlement n'en ait préalablement débattu et ne se soit prononcé en la matière ;
  2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil européen.

---

— Proposition de résolution de M. Klepsch et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) (doc. 1-773/81).

M. Glinne demande un vote séparé sur le paragraphe 1 sous b).

Préambule et paragraphe 1 sous a) : adoptés.

Paragraphe 1 sous b) : adopté.

Paragraphe 1 sous c) et d) et paragraphe 2 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION****sur le renforcement des structures de la coopération politique**

*Le Parlement européen,*

- convaincu que la gravité des tensions internationales qui se multiplient et l'ampleur des défis auxquels est confrontée la Communauté européenne nécessitent que celle-ci affirme plus encore son identité et sa détermination sur la scène diplomatique,



Jeudi, 19 novembre 1981

- constatant que les États membres réunis en Conseil au titre de la coopération politique européenne ont récemment aménagé le mécanisme de cette coopération, et ont en particulier décidé de discuter les aspects politiques de la sécurité,
  - souhaitant que cet aménagement rende plus efficace l'action diplomatique de la Communauté européenne et la fasse évoluer dans le sens des propositions que le Parlement a lui-même formulées dans sa résolution adoptée le 9 juillet 1981 sur la coopération politique européenne et le rôle du Parlement européen <sup>(1)</sup>,
  - prenant acte que le Conseil a exprimé l'intention d'associer plus étroitement le Parlement à la définition et à l'expression de cette politique étrangère,
1. demande au Conseil de tenir compte, dans l'élaboration de la position qu'il sera amené à prendre notamment lors de sa réunion au Conseil européen les 26 et 27 novembre à Londres, des orientations suivantes :
- a) la Communauté européenne doit jouer un rôle plus actif pour assurer sa sécurité, alors que les relations est/ouest connaissent une nouvelle phase de tension qui concerne directement le théâtre diplomatique et stratégique de l'Europe,
  - b) le Parlement est convaincu que la sauvegarde de la paix ne sera assurée que par la poursuite d'un processus qui aboutisse parallèlement au rééquilibrage des forces de l'alliance atlantique et du pacte de Varsovie et à un désarmement mutuel et équilibré au plus bas niveau possible,
  - c) la Communauté européenne doit prendre l'initiative d'approfondir, de renforcer et de clarifier les relations qu'elle entretient avec les États-Unis afin de restaurer avec son principal partenaire les bases de l'alliance occidentale à laquelle elle réitère son attachement et sa confiance,
  - d) la Communauté européenne doit poursuivre le but qu'elle s'est fixée d'apporter une contribution positive à la solution des problèmes du Moyen-Orient, en soutenant l'application intégrale des acquis auxquels ont abouti les accords de Camp David, en cherchant à en développer toutes les virtualités, et dans l'immédiat en participant à la force multinationale pour le Sinaï ;
2. charge son président de transmettre cette résolution au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 234 du 14. 9. 1981, p. 67.

— Proposition de résolution de MM. Glinne et Hänsch. au nom du groupe socialiste (doc. 1-776/81).

#### *Explications de vote*

Intervient M<sup>me</sup> Van den Heuvel, au nom des membres néerlandais du groupe socialiste.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Jeudi, 19 novembre 1981

## RÉSOLUTION

## sur la coopération politique européenne

*Le Parlement européen,*

- conscient que la Communauté européenne doit jouer un rôle dans la paix et l'équilibre du monde,
  - vu les possibilités que la coopération politique européenne (CPE) ouvre à la formulation d'une politique extérieure européenne coordonnée,
  - vu que la CPE n'est qu'un élément de la politique communautaire et ne peut se substituer à la poursuite du développement économique et social de la Communauté,
  - se référant aux demandes qu'il avait formulées, par une décision prise à une majorité importante, le 9 juillet 1981, dans sa résolution sur la coopération politique européenne et le rôle du Parlement européen <sup>(1)</sup>,
1. se félicite des propositions adoptées par les ministres des affaires étrangères des dix États membres, le 13 octobre 1981, en vue de développer et d'approfondir la CPE ;
  2. confirme sa demande de participer, de façon appropriée, à la formulation et au contrôle démocratique d'une politique extérieure coordonnée, y compris des aspects politiques de la sécurité ;
  3. constate que le développement et l'approfondissement de la CPE ne doivent pas être dissociés de la recherche pour la Communauté européenne d'une identité propre dans le monde ;
  4. demande que la CPE contribue en particulier au développement du tiers monde dans l'autodétermination, à l'élimination de la faim et au respect et à la préservation des droits de l'homme et des droits civils, et invite les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique à s'employer à l'ouverture de négociations globales entre le Nord et le Sud dans le cadre des Nations unies ;
  5. demande que l'un des objectifs principaux de la CPE soit la promotion de la détente dans le monde et des négociations en vue d'un désarmement de l'arsenal tant conventionnel que nucléaire ; souhaite que l'on continue dans la voie prise par les dix États membres au cours de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à Madrid, en particulier en vue de la convocation d'une conférence européenne sur le désarmement ;
  6. charge son président de transmettre la présente résolution aux ministres des affaires étrangères des États membres réunis dans le cadre de la coopération politique, au conseil européen, au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 234 du 14. 9. 1981, p. 67.

Jeudi, 19 novembre 1981

- Proposition de résolution de sir James Scott-Hopkins et consorts, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 1-778/81).

*Explications de vote*

Intervient M. Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

**sur la coopération politique européenne**

*Le Parlement européen,*

- conscient des progrès réalisés au cours de ces dernières années dans le développement de la coopération politique,
- constatant avec satisfaction à quel point le rapport de Londres sur la coopération politique a tenu compte de sa résolution du 9 juillet 1981 sur la coopération politique européenne et le rôle du Parlement européen <sup>(1)</sup>,
- soucieux d'examiner si les dispositions du rapport de Londres concernant l'amélioration de la coordination des délibérations sur les questions communautaires et de coopération politique sont interprétées au sens large et seront même étendues à l'avenir,
1. invite la Commission à le tenir pleinement informé de la contribution de celle-ci à la coopération politique dans les limites des dispositions du rapport de Londres concernant son action ;
  2. exprime le vœu que, dans la poursuite d'un développement équilibré entre les activités de la Communauté et de la coopération politique, la Commission et les ministres des affaires étrangères s'attacheront non seulement à prévenir tout conflit entre initiatives politiques, économiques et de développement mais reconnaîtront et encourageront leur interdépendance ;
  3. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique.

<sup>(1)</sup> JO n° C 234 du 14. 9. 1981, p. 67.

**14. Règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de la Commission (doc. 1-451/81) et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Lega (doc. 1-626/81).

— Proposition de règlement.

Premier considérant :

— Amendement n° 7 de la commission des budgets : adopté.

Jeudi, 19 novembre 1981

Deuxième considérant :

(L'amendement n° 12, étant une implication technique de cet amendement, n'est pas mis aux voix.)

— Amendement n° 8 de la commission des budgets : adopté.

Article 1<sup>er</sup> [article 66 *bis* paragraphe 3 sous c)] :Article 1<sup>er</sup> (article 66 *bis* paragraphe 1) :

— Amendement n° 13 de la commission des budgets : adopté.

— Amendement n° 9 de la commission des budgets : adopté.

Article 1<sup>er</sup> (article 66 *bis* paragraphe 6) :Article 1<sup>er</sup> [article 66 *bis* paragraphe 2 sous b)] :

— Amendement n° 14 de la commission des budgets : adopté.

— Amendement n° 10 de la commission des budgets : adopté.

Article 2 paragraphe 1 :

Article 1<sup>er</sup> [article 66 *bis* paragraphe 3 sous b)] :

— Amendement n° 15 de la commission des budgets : adopté.

— Amendement n° 11 de la commission des budgets : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN**Règlement du Conseil modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes  
ainsi que le régime applicable aux autres agents**

## Préambule inchangé

*Premier considérant*

considérant que les difficultés particulières de la situation économique et sociale rendent opportune l'instauration d'un prélèvement exceptionnel de crise évaluées à la lumière des données objectives fournies à cet égard par la Commission, devant affecter les rémunérations, *pensions et indemnités de cessation de fonctions versées par les Communautés* ;

*Premier considérant*

considérant que les difficultés particulières de la situation économique et sociale rendent opportune l'instauration d'un prélèvement exceptionnel de crise évaluées à la lumière des données objectives fournies à cet égard par la Commission, devant affecter les rémunérations **des fonctionnaires en service auprès des Communautés** ;

*deuxième considérant*

considérant *qu'il y a lieu de décider que le présent règlement entre en vigueur concomitamment* à la décision du Conseil portant modification de la méthode d'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents des Communautés ;

*deuxième considérant*

considérant que la décision du Conseil portant modification de la méthode d'adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents des Communautés **n'a aucune valeur contraignante ni exécutoire, si elle n'est pas précédée — avec le concours des institutions concernées — de la modification du statut du personnel** ;

## CHAPITRE PREMIER

**Modifications du statut des fonctionnaires des Communautés européennes***Article premier*

Après l'article 66 du statut des fonctionnaires, il est inséré un article 66 *bis* ainsi libellé :

*Article premier*

Après l'article 66 du statut des fonctionnaires, il est inséré un article 66 *bis* ainsi libellé :

(1) Texte complet voir JO n° 239 du 18. 9. 1981, p. 2.

Jeudi, 19 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN*Article 66 bis*

À titre temporaire et pour une période expirant au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1991, est institué un prélèvement exceptionnel de crise affectant les rémunérations, *pensions et indemnités de cessation de fonction* et prenant en considération les données économiques se rapportant à la moyenne des écarts constatés au sein des États membres entre l'évolution des salaires réels par tête et l'évolution de :

- la productivité globale (produit intérieur brut en volume par personne occupée),
- la productivité distribuable, à savoir la productivité corrigée par les termes de l'échange,
- la productivité par personne active, incluant donc la population occupée ainsi que le nombre des chômeurs.

Paragraphe 2 sous a) inchangé

- b) *Durant les années ultérieures, et sauf décision contraire du Conseil prise sur proposition de la Commission à la majorité qualifiée à laquelle il est fait référence à l'article 65 paragraphe 3, le taux de 12,7 % atteint durant la cinquième année demeure d'application.*

La proposition de la Commission visée à l'alinéa précédent, présentée six mois avant l'expiration de la cinquième année, prend en considération l'évolution des données économiques mentionnées au paragraphe 1.

Paragraphe 3 sous a) inchangé

- b) *Pour les titulaires de droits à pension ainsi que pour les bénéficiaires d'une indemnité au titre des articles 41 et 50 du statut, de l'article 3 du règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 2530/72 ou du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1543/73, le prélèvement a pour assiette le montant de la pension ou de l'indemnité, déduction faite :*

- *des contributions éventuellement acquittées par l'intéressé aux régimes de sécurité sociale et de pension, ainsi que de l'impôt dont serait redevable l'intéressé, sans personnes à charge au sens de l'article 2 de l'annexe VII ;*

*Article 66 bis*

À titre temporaire et pour une période expirant au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1986, est institué un prélèvement exceptionnel de crise affectant les rémunérations et prenant en considération les données économiques se rapportant à la moyenne des écarts constatés au sein des États membres entre l'évolution des salaires réels par tête et l'évolution de :

- inchangé
- inchangé
- inchangé

- b) **Pour les années ultérieures, le Conseil procède à un nouvel examen de la situation économique et, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement et des autres institutions concernées, statue à nouveau à la majorité qualifiée sur le maintien ou la suppression du prélèvement.**

La proposition de la Commission visée à l'alinéa précédent, présentée six mois avant l'expiration de la cinquième année, prend en considération l'évolution des données économiques mentionnées au paragraphe 1.

- b) **Supprimé**

Jeudi, 19 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

— *et d'un montant égal au double du traitement de base afférent au grade D 4, premier échelon.*

c) Les éléments concourant à la détermination de l'assiette du prélèvement sont exprimés en francs belges et affectés du coefficient correcteur 100.

b) Les éléments concourant à la détermination de l'assiette du prélèvement sont exprimés en francs belges et affectés du coefficient correcteur 100.

**Les impôts frappant les rémunérations sont calculés après déduction de l'assiette imposable du prélèvement exceptionnel de crise.**

Paragraphe 4 et 5 inchangés

6. La mise en application du prélèvement selon chacun de ses taux successifs n'intervient chaque année *que* sur décision du Conseil prise concomitamment à la décision portant adaptation annuelle des rémunérations conformément à la décision relative à « la méthode » et affecte les rappels de droits pécuniaires découlant de cette adaptation

6. La mise en application du prélèvement selon chacun de ces taux successifs intervient chaque année sur décision du Conseil prise concomitamment à la décision portant adaptation annuelle des rémunérations conformément à la décision relative à « la méthode » et affecte les rappels de droits pécuniaires découlant de cette adaptation.

Paragraphe 7 inchangé

## CHAPITRE 2

### Modifications du régime applicable aux autres agents des Communautés

#### Article 2

1. À l'article 20 du régime applicable aux autres agents, entre les deuxième et troisième alinéas, est inséré un alinéa supplémentaire ainsi libellé :

« Les dispositions de l'article 66 *bis* du statut concernant le prélèvement exceptionnel de crise sont applicables par analogie en ce qui concerne les agents temporaires, *les anciens agents temporaires bénéficiaires de pensions, ainsi que leurs ayants droits bénéficiaires d'une pension de survie* ».

#### Article 2

1. À l'article 20 du régime applicable aux autres agents, entre les deuxième et troisième alinéas, est inséré un alinéa supplémentaire ainsi libellé :

« Les dispositions de l'article 66 *bis* du statut concernant le prélèvement exceptionnel de crise sont applicables par analogie en ce qui concerne les agents temporaires ».

Paragraphe 2 inchangé

Chapitre 3

### Dispositions finales

Article 3 inchangé

**Judi, 19 novembre 1981**

Intervient M. Patterson sur la possibilité de l'application de l'article 36 du règlement en l'occurrence.

Intervient le rapporteur.

— Proposition de résolution (doc. 1-627/81) <sup>(1)</sup>.

Titre :

— Amendement n° 1 de M. Chambeiron, au nom de la commission juridique : rejeté.

Le titre est adopté.

Préambule :

Les cinq premiers tirets : adoptés.

Sixième turet :

— Amendement n° 2 de M. Chambeiron, au nom de la commission juridique : rejeté.

Le sixième turet est adopté.

Paragraphe 1 : adopté.

<sup>(1)</sup> Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Paragraphe 2 :

— Amendement n° 3 de M. Chambeiron, au nom de la commission juridique : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 : adopté.

Paragraphe 4 :

— Amendement n° 4 de M. Chambeiron, au nom de la commission juridique : rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5 :

— Amendement n° 5 de M. Chambeiron, au nom de la commission juridique : rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6 :

— Amendement n° 6 de M. Chambeiron, au nom de la Commission juridique : rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,

— consulté par le conseil (doc. 1-451/81),

— vu le rapport de la commission des budgets (doc. 1-627/81) et l'avis de la commission juridique,

— considérant que, depuis plusieurs années déjà et contrairement à la ligne adoptée par le Parlement, le Conseil n'approuve et n'arrête que des mesures partielles de modification du statut, en fonction d'urgences fixées unilatéralement, et omet de se prononcer sur des modifications plus cohérentes, déjà approuvées par le Parlement sur proposition de la Commission,

— considérant qu'un tel comportement n'est guère de nature à déterminer une nouvelle stabilité des rapports entre les institutions et le personnel,

— considérant qu'une politique globale de la fonction publique européenne est d'autant plus nécessaire que l'on demande actuellement des sacrifices financiers importants au

<sup>(1)</sup> JO n° C 239 du 18. 9. 1981, p. 2.

Jeudi, 19 novembre 1981

personnel, qui les a acceptés, compte tenu de la conjoncture générale difficile, à condition toutefois qu'il s'agisse de sacrifices temporaires qui s'insèrent donc dans une révision plus générale de la politique sociale et de la politique des pensions,

1. insiste, comme il l'a déjà fait dans les résolutions adoptées en janvier 1980 et avril 1981, relatives à des mesures partielles de modification du statut, pour que la Commission fasse ses propositions et que le Conseil statue conjointement et avec cohérence sur l'ensemble de ces modifications au statut, qui peuvent être opportunément dictées par l'expérience, par la nécessité de sauvegarder et de développer la fonction publique européenne ainsi que de gérer rationnellement la politique du recrutement, des carrières, du pourvoi des postes et du dégageement des effectifs ;
  2. se prononce sur la proposition de règlement à l'examen compte tenu de l'engagement souscrit par le Conseil d'approuver conjointement les dispositions du présent règlement et celles concernant les mesures sociales examinées par le Parlement en janvier 1980, ainsi que la « méthode objective » de calcul des traitements des fonctionnaires réclamée par les représentants du personnel ;
  3. insiste pour que le Conseil élimine au plus vite tous les obstacles à l'adoption de la réforme du régime des pensions, sur laquelle le Parlement s'est également prononcé en janvier 1980 ; souligne que cette réforme est d'autant plus nécessaire qu'elle constituerait aussi une solution rationnelle aux mesures de dégageement des effectifs ;
  4. déclare souscrire au principe de la nécessité du prélèvement exceptionnel de crise sur les traitements ; ne peut toutefois admettre que le système proposé s'applique également aux pensions, restreignant ainsi — juridiquement du moins — les droits acquis ; est certes convaincu que le régime des pensions doit demeurer lié à celui des rémunérations en ce qui concerne les mesures globales relatives aux émoluments ; souligne néanmoins que ce principe ne peut s'appliquer au prélèvement de crise, qui constitue une retenue supplémentaire d'intérêts échus sur la base de versements pluriannuels des ayants droit ; repousse également la tentative visant à prolonger plus que de raison des mesures qui sont liées à une situation de crise dont on ne peut prévoir la durée, bien que la proposition à l'examen fasse état d'une dizaine d'années au moins ; modifie en conséquence la proposition de règlement ;
  5. fait remarquer au Conseil que, conformément au paragraphe 4 de la « déclaration commune de concertation » souscrite par les institutions, la procédure de concertation s'engage si le Conseil entend s'écarter de l'avis adopté par le Parlement, et invite le Conseil en conséquence et conformément aussi aux dispositions du paragraphe 3 de cette « déclaration commune » à respecter cette obligation ;
  6. invite la Commission à modifier sa proposition conformément au présent avis.
-



Jeudi, 19 novembre 1981

**15. Pollution du Rhin** (suite du débat)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport Johnson (doc. 1-686/81) (*voir point 12 du procès-verbal de la veille*).

Intervient M<sup>me</sup> Maij-Weggen, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Vice-président*

Interviennent MM. Combe, au nom du groupe libéral et démocratique, Eisma, non inscrit, Muntingh, Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 10 du procès-verbal du 20 novembre 1981*).

Il déclare clos le débat.

**16. État d'avancement des travaux en matière d'environnement dans la Communauté — Décision et règlement concernant la faune et la flore sauvages** (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois rapports (les questions orales doc. 1-617/81 et doc. 1-673/81 sont incluses dans la discussion).

M. Alber présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur l'état d'avancement des travaux en matière d'environnement dans la Communauté (doc. 1-276/81); il parle également au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC).

M. Verroken présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-160/80) relative à une décision concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (doc. 1-243/81).

M. Muntingh présente son rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

Conseil (doc. 1-360/81) concernant un règlement relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (doc. 1-579/81).

Interviennent M. Irmer, suppléant le rapporteur pour avis de la commission juridique, M<sup>me</sup> Weber, au nom du groupe socialiste, coauteur de la question orale doc. 1-673/81.

PRÉSIDENTE DE M. MØLLER

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M. Johnson, au nom du groupe des démocrates européens, M<sup>me</sup> Squarcialupi, groupe des communistes et apparentés, MM. Combe, au nom du groupe libéral et démocratique, Bournias, non inscrit, Collins, *président de la commission*, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Tyrrell, M<sup>me</sup> Poirier, MM. Maher, Gondicas, M<sup>mes</sup> Maij-Weggen, coauteur de la question orale doc. 1-617/81, Schleicher, MM. Gendebien, Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président indique que les propositions de résolution seront mises aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 11 du procès-verbal du 20 novembre 1981*).

Il déclare clos le débat.

**17. Règlements relatifs aux préférences tarifaires généralisées de la Communauté pour 1982—1985** (débat)

M. Cohen présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-450/81) concernant les règlements relatifs à la fixation du schéma pour la période 1982—1985 de préférences tarifaires généralisées de la Communauté et à la mise en œuvre du régime applicable en 1982 (doc. 1-641/81).

Interviennent M<sup>mes</sup> Caretoni Romagnoli, *rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures*, Rabbethge, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), MM. Pearce, au nom du groupe des démocrates européens, Narjes, *membre de la Commission*.

Jeudi, 19 novembre 1981

Monsieur le Président indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (voir point 12 du procès-verbal du 20 novembre 1981).

Il déclare clos le débat.

(La séance, suspendue à 20 h 05, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENTE DE M<sup>me</sup> VEIL

Président

#### DÉBAT D'ACTUALITÉ ET D'URGENCE

Intervient M. Enright sur la procédure.

Madame le Président déclare être saisie d'une demande de M. Prag visant à ce que la proposition de résolution doc. 1-758/81/rév. soit examinée en troisième position, après la proposition de résolution de M. Welsh (doc. 1-669/81).

Par un vote électronique, le Parlement rejette cette demande.

Interviennent MM. Bangemann et Forth sur la procédure.

Intervient lord Bethell qui signale la présence de représentants de la résistance afghane à la tribune officielle.

#### 18. Élargissement de la Communauté

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolution concernant l'élargissement de la Communauté :

- de M. Klepsch, sir James Scott-Hopkins, au nom du groupe des démocrates européens, M. Bangemann, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Fanti, (doc. 1-728/81),
- de M. de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-730/81),
- de MM. von der Vring et Hänsch, au nom du groupe socialiste (doc. 1-746/81).

Intervient lord Douro cosignataire de l'amendement n° 1.

Intervient M. Israel qui présente la proposition de résolution doc. 1-730/81.

Intervient M. von der Vring cosignataire de l'amendement n° 1.

Madame le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue aux représentants des Cortès du royaume d'Espagne et de l'assemblée du Portugal, membres des délégations parlementaires associées aux délégations du Parlement.

Interviennent M<sup>me</sup> Clwyd, au nom du groupe socialiste et président de la délégation du Parlement européen à la commission mixte Parlement-Assemblée du Portugal, M. Lückner, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), M<sup>lle</sup> Hooper, au nom du groupe des démocrates européens, M. Galluzzi, groupe des communistes et apparentés, M<sup>me</sup> von Alemann, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Junot, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Sutra, Ligios, Beazley, M<sup>me</sup> Poirier, MM. Pesmazoglou, Papantoniou, d'Ormesson, Maffre-Baugé, Kirkos, Efremidis, Vandemeulebroucke, Natali, *vice-président de la Commission*.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

#### Vote

— Amendement n° 1 de M. Glinne et consorts, au nom du groupe socialiste, M. Lückner, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), lord Douro, au nom du groupe des démocrates européens, M. Delatte, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Galluzzi visant à remplacer les propositions de résolution (doc. 1-728/81 et doc. 1-746/81) par un nouveau texte.

M. Glinne demande, au nom du groupe socialiste, un vote par appel nominal et un vote séparé sur le paragraphe 4.

Préambule et trois premiers paragraphes :

Résultat du vote par appel nominal :

nombre de votants : 126 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 118,

ont voté contre : 6,

abstentions : 2.

<sup>(1)</sup> Voir annexe.

Jeudi, 19 novembre 1981

Le préambule et les trois premiers paragraphes sont adoptés.

Paragraphe 4 :

Résultat du vote par appel nominal :

nombre de votants : 135 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 115,

ont voté contre : 15,

abstentions : 5.

Le paragraphe 4 est adopté.

<sup>(1)</sup> Voir annexe.

Paragraphe 5 à 7 :

Résultat du vote par appel nominal :

nombre de votants : 131 <sup>(1)</sup>,

ont voté pour : 123,

ont voté contre : 7,

abstentions : 1.

Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.

(Les autres amendements deviennent caducs.)

## RÉSOLUTION

### sur l'élargissement de la Communauté vers le Sud

*Le Parlement européen,*

— vu ses résolutions antérieures, notamment celle du 11 mars 1981 <sup>(1)</sup>,

1. souligne une fois de plus l'actualité et la dimension politique de l'élargissement vers le sud, tant pour la Communauté européenne que pour le Portugal et l'Espagne, élargissement qui aura des répercussions au-delà des pays directement concernés ;
2. regrette que les négociations au sujet de l'adhésion de ces pays n'aient pas progressé davantage ;
3. invite la Commission à présenter au Parlement, avant le mois de février 1982, un rapport sur l'état d'avancement des négociations, et invite le Conseil à lui faire part de son avis sur ce rapport de la Commission ;
4. invite le Conseil européen et le Conseil des Communautés européennes à confirmer la date de l'adhésion du Portugal et de l'Espagne, qui ne peut être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1984 ;
5. se félicite de ce que les ministres des affaires étrangères sont disposés à consulter les pays candidats de manière accrue et privilégiée dans le cadre de la coopération politique européenne ;
6. invite le Conseil à consulter les deux pays candidats de manière appropriée au cours des discussions relatives à l'aménagement de certaines politiques communautaires, notamment la politique agricole et le financement de la Communauté ;
7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil de ministres, à la Commission, aux gouvernements des États membres ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements du Portugal et de l'Espagne.

<sup>(1)</sup> JO n° C 77 du 6. 4. 1981, p. 85.

Jeudi, 19 novembre 1981

— Proposition de résolution de M. de la Malène au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-730/81).

Le Parlement rejette cette proposition de résolution.

### 19. Accord multifibres

M. Welsh présente la proposition de résolution qu'au nom de la commission des relations économiques extérieures, il a déposé sur l'état d'avancement des négociations en vue du renouvellement de l'accord multifibres (doc. 1-669/81).

Interviennent MM. Vernimmen, au nom du groupe socialiste, van Aerssen, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Kellett-Bowman, au nom du groupe des démocrates européens, Bonaccini, groupe des communistes et apparentés, M<sup>mes</sup> Nielsen, au nom du groupe libéral et démocratique, Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M. Seal, sir John Stewart-Clark, MM. Deleau, Lezzi, G. Fuchs, Contogeorgis, *membre de la Commission*.

*Vote*

Préambule :

Quatre premiers tirets : adoptés.

Cinquième et sixième considérants et après le sixième considérant :

— Amendement n° 7 de M<sup>mes</sup> Poirier et Hoffmann : rejeté.

— Amendement n° 1 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement et de la coopération : adopté par vote électronique.

— Amendement n° 2 du même : adopté.

Le sixième considérant est adopté.

Septième considérant : adopté.

Paragraphe 1: adopté.

Après le paragraphe 1:

— Amendement n° 3 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : adopté par vote électronique.

Paragraphe 2 : adopté.

Paragraphe 3 :

— Amendement n° 4 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 3 est adopté par vote électronique.

Paragraphe 4 : adopté.

Après le paragraphe 4 :

— Amendement n° 8 de M<sup>mes</sup> Poirier et Hoffmann : rejeté.

— Amendement n° 11/corr. des mêmes : rejeté.

Paragraphe 5 :

— Amendement n° 5 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6 :

— Amendement n° 6 de M. Filippi : rejeté.

— Amendement n° 9 de M<sup>mes</sup> Poirier et Hoffmann : rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7 : adopté.

Après le paragraphe 7 :

— Amendement n° 10 de M<sup>mes</sup> Poirier et Hoffmann : rejeté.

Paragraphes 8 à 10 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Jeudi, 19 novembre 1981

## RÉSOLUTION

### sur l'accord multifibres

*Le Parlement européen,*

- vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 113,
- vu sa résolution du 7 avril 1981 <sup>(1)</sup>,
- constatant que la production de textiles et de vêtements a diminué dans la Communauté européenne en 1980/1981,
- conscient du fait que 120 000 travailleurs du secteur du textile et de l'habillement sont actuellement au chômage et que 140 000 travailleurs sont touchés par le chômage technique,
- considérant que l'importation en provenance de pays tiers — aussi bien des États-Unis, de certains pays en voie de développement, des pays de l'Europe du Sud et de l'Est — constitue un facteur important pour ces problèmes,
- considérant qu'un réajustement des structures industrielles est nécessaire pour trouver une solution véritable à ces problèmes,
- considérant que les négociations de Genève en vue du renouvellement de l'accord multifibres sont parvenues à un stade critique,
- vu la proposition de résolution de M<sup>me</sup> Focke et consorts (doc. 1-614/81) ainsi que la proposition de résolution de M. Bocklet et consorts (doc. 1-594/81),

1. invite le Conseil à statuer le plus rapidement possible sur les propositions de la Commission concernant les orientations à appliquer au cours des négociations bilatérales, une politique nouvelle à l'égard des importations de textiles et de vêtements en provenance des pays méditerranéens et un système communautaire de perfectionnement passif, afin de permettre à la Communauté d'adopter, lors des négociations multilatérales de Genève, une position inspirée par une politique globale et cohérente ;

2. demande au Conseil d'entamer dès que possible des consultations sur le renouvellement de l'accord multifibres avec les partenaires de la convention ACP-CEE ;

3. invite les États-Unis, le Japon et d'autres pays développés à supporter une partie plus équitable de la charge que représentent les importations à bas prix et fait observer à ce propos que, d'après les statistiques du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), les États-Unis et le Japon ont importé des pays en voie de développement, en 1979, respectivement moitié moins et six fois moins, en valeur, de produits textiles et de vêtements, que la Communauté ;

4. déplore que, malgré les efforts de concertation accomplis par la Communauté et d'autres pays importateurs, il n'ait pas encore été possible d'aboutir à un accord concerté, dans le cadre des négociations de Genève ;

5. se félicite que la Commission ait repris à son compte de nombreuses suggestions du Parlement dans les propositions qu'elle a soumises en faveur d'un mandat bilatéral, en particulier

- la fixation des quotas d'importation en fonction de la croissance prévisible de la consommation dans la Communauté, qui est actuellement inférieure à 2 %,

<sup>(1)</sup> JO n° C 101 du 4. 5. 1981, p. 29.

Jeudi, 19 novembre 1981

- l'acceptation du principe d'un régime distinct en ce qui concerne les pays nouvellement industrialisés et les pays à commerce d'État,
- l'acceptation du principe de l'accès réciproque, pour les produits de la Communauté,
- la reconnaissance de la nécessité de dispositions particulières en faveur des pays en voie de développement,
- l'acceptation de l'importance d'une clause sur les prix dans les accords bilatéraux conclus avec les pays à commerce d'État,

6. demande instamment que des plafonds généraux et universels soient fixés pour les importations en provenance des pays fournisseurs où les coûts sont peu élevés et que ces plafonds s'étendent aux produits couverts par un régime de perfectionnement passif ;

7. estime que la révision des quotas ne peut intervenir que si l'on dispose de données statistiques fiables et acceptables par toutes les parties concernées ;

8. estime que l'objectif fondamental des négociations multilatérales et bilatérales doit consister à assurer un degré de protection suffisant à l'industrie communautaire, à une époque où il subsiste encore, dans le monde, d'importantes barrières tarifaires et non tarifaires contre les exportations de la Communauté ainsi que des pratiques généralisées de concurrence déloyale, tout en visant à développer le système d'échanges ouvert ;

9. souligne que la réduction des importations à bas prix ne constitue qu'un élément de la stratégie de la Communauté dans le secteur des textiles et invite instamment le Conseil à prendre une série générale de mesures et à examiner en priorité la communication de la Commission sur la restructuration de l'industrie textile ;

10. invite instamment la Commission à mettre tout en œuvre pour conclure rapidement, et de façon satisfaisante, les négociations en cours ;

11. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux représentants officiels de tous les signataires de l'accord multifibres et au directeur général du GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

Madame le Président indique que les propositions de résolution qui n'ont pu être examinées sont réputées redéposées pour le prochain débat d'actualité et d'urgence, sans toutefois bénéficier d'aucune priorité d'inscription.

Madame le Président déclare clos le débat d'actualité et d'urgence.

## 20. Ordre du jour de la prochaine séance

Madame le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance du lendemain, vendredi 20 novembre 1981 :

9 heures

- procédure sans rapport,
- vote sur les propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos,

Judi, 19 novembre 1981

- rapport Cohen sur la mission du Parlement au Cambodge,
  - rapport Colleselli sur le marché viti-vinicole,
  - rapport Woltjer sur les restitutions à l'exportation dans le secteur du lait,
  - rapport Papaefstratiou sur les producteurs de coton,
  - discussion commune d'un rapport Gautier, d'un rapport Kirk, d'un rapport Quin, d'un rapport Provan, d'un rapport Battersby sur la pêche,
  - rapport von Wogau sur le transit communautaire (la question orale doc. 1-742/81 sera incluse dans le débat).
- Les textes seront votés après la clôture de chaque débat.

*(La séance est levée à 0 h.)*

H.-J. OPITZ  
*Secrétaire général*

Pieter DANKERT  
*Vice-président*

Jeudi, 19 novembre 1981

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 19 novembre 1981

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, Albers, von Alemann, Almirante, Ansqer, Antoniozzi, Arndt, Baduel Glorioso, Baillot, Balfe, Balfour, Bangemann, Barbarella, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bersani, Bethell, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blaney, Blumenfeld, Bocklet, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boot, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Bucchini, Buchan, Buttafuoco, Caborn, Calvez, Capanna, Cardia, Caretoni Romagnoli, Carossino, Cassanmagnago Cerretti, Castellina, Catherwood, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Clément, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Colla, Colleselli, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, de Courcy Ling, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Damette, D'Angelosante, Dankert, Davern, De Clercq, De Gucht, De Keersmaeker, Delatte, Del Duca, Deleau, Delmotte, Deniau, Denis, De Pasquale, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Donnez, Douro, Dupont, Efremidis, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fanti, Fanton, Fellermaier, Fergusson, Ferrero, Ferri, Fich, Fischbach, Flanagan, Focke, Forth, Franz, Friedrich B., Friedrich I., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gatto, Gautier, Gendebien, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Glinne, de Goede, Gondikas, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, van der Gun, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hammerich, Harmar-Nicholls, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoffmann J., Hoffmann K.-H., Hooper, Horgan, Howell, Hume, Ippolito, Irmer, Israel, Jackson C., Jackson R., Jakobsen, Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Junot, Jürgens, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kyrkos, Kühn, Lagakos, Lalor, Lange, Langes, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Leonardi, Le Roux, Lezzi, Ligios, Lima, Linkohr, de Lipkowski, Lizin, Loo, Lücker, Macario, McCartin, Macciocchi, Maffre-Baugé, Maher, Majj-Weggen, Majonica, Malangré, de la Malène, Marck, Markopoulos, Marshall, Mart, Martin M., Martin S., Megahy, Meo, Mertens, Michel, Mihr, van Minnen, Møller, Moorhouse, Moreau J., Moreau L., Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nielsen J. B., Nielsen T., Nikolau C., Nikolau K., Nord, Notenboom, Nyborg, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Patterson, Pearce, Pedini, Pelikan, Penders, Percheron, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petersen, Petronio, Pfennig, Pflimlin, Piquet, Plaskovitis, Plumb, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Prag, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rieger, Rinsche, Ripa di Meana, Roberts, Rogalla, Rogers, Romualdi, Rumor, Ryan, Sablé, Saby, Sälzer, Salisch, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schieler, Schleicher, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Skovmand, Spaak, Spencer, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Sutra, Taylor J. D., Taylor J. M., Theobald-Paoli, Tindemans, Treacy, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Van Miert, Vanneck, Vayssade, Vergeer, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vetter, Vgenopoulos, Vié, Viehoff, Vitale, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Welsh, Wettig, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Wurtz, Zagari, Zecchino.

---



Jeudi, 19 novembre 1981

## ANNEXE

## Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

*Budget rectificatif et supplémentaire n° 2  
Proposition de modification n° 5/corr./rév.*

( + )

Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann von, Almirante, Antoniozzi, Baduel Glorioso, Barbi, Baudis, Blumenfeld, Bocklet, Bonaccini, Boot, Bournias, Brok, Cardia, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Ceravolo, Clinton, Colleselli, Croux, Dalsass, Del Duca, Diana, Diligent, Estgen, Fanti, Franz, Friedrich I., Früh, Fuchs K., Galluzzi, Gerokostopoulos, Ghergo, Gondikas, Goppel, Gouthier, Gun van der, Habsburg, Hahn, Hassel von, Helms, Herman, Horgan, Irmer, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman El., Klepsch, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Majonica, Malangré, Mertens, Michel, Narducci, Ornesson d', Patterson, Pedini, Pfennig, Pflimlin, Pöttering, Rabbethge, Rinsche, Romualdi, Ryan, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Segre, Seitlinger, Spaak, Spinelli, Squarcialupi, Tindemans, Treacy, Veronesi, Verroken, Walz, Wawrzik, Wedekind, Wogau von.

( — )

Adam, Arndt, Balfe, Bangemann, Battersby, Beazley, Beumer, Bombard, Boserup, Brookes, Bucchini, Caborn, Catherwood, Chambeiron, Cluskey, Combe, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalziel, Damette, Dankert, Desouches, Douro, Duport, Elles, Enright, Eyraud, Fellermaier, Fich, Focke, Friedrich B., Fuchs G., Galland, Gautier, Geurtsen, Glinne, Gredal, Griffiths, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann J., Hooper, Jackson C., Jonker, Kellett-Bowman Ed., Key, Kirk, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Lagakos, Lange, Langes, Le Roux, Lezzi, Lizin, Maher, Maij-Weggen, Marshall, Martin M., Megahy, Mihr, Minnen van, Møller, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Newton Dunn, Nikolaou O., Nikolaou K., Notenboom, O'Hagan, Pantazi, Papantoniou, Pearce, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Plumb, Poirier, Poniatowski, Prag, Pranchère, Price, Purvis, Quin, Radoux, Rieger, Roberts, Rogalla, Rogers, Sablé, Saby, Salisch, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seeler, Seibel-Emmerling, Sherlock, Sieglerschmidt, Taylor J. M., Theobald, Tuckman, Tyrrell, Van Miert, Vandemeulebroucke, Vayssade, Vergès, Vernimmen, Viehoff, Vring von der, Warner, Weber, Wettig, Wiczorek-Zeul, Woltjer.

( O )

Ansquer, Bøgh, Clément, Colla, Deleau, Eisma, Fanton, Gabert, Gallagher, Haagerup, Israël, Junot, Lalor, Malène de la, Meo, Nielsen J., O'Donnell, Simonnet.

*Projet d'amendement n° 2<sup>1)</sup>*

( + )

Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann von, Almirante, Ansquer, Antoniozzi, Baduel Glorioso, Bangemann, Barbi, Baudis, Beumer, Blumenfeld, Bocklet, Bonaccini, Boot, Bournias, Brok, Buttafuoco, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Ceravolo, Clément, Clinton, Cluskey, Colleselli, Combe, Costanzo, Croux, Dalsass, Del Duca, Deleau, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Eyraud, Fanti, Fanton, Franz, Friedrich I., Früh, Fuchs K., Galland, Galluzzi, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Goppel, Gouthier, Gun van der, Habsburg, Hahn, Hassel von, Helms, Herman, Hoffmann K.-H., Irmer, Israël, Jakobsen, Jonker, Junot, Katzer, Kazazis, Klepsch, Langes, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Lücker, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, Malène de la, Martin S., Mc Cartin, Meo, Mertens, Michel, Müller-

Jeudi, 19 novembre 1981

Hermann, Narducci, Newton Dunn, Nielsen J., Notenboom, O'Donnell, Ormesson d', Papaefstratiou, Pedini, Pfennig, Pflimlin, Poniatowski, Pöttering, Rabbethge, Rinsche, Ryan, Sablé, Sälzer, Sassano, Schleicher, Schön Konrad, Scrivener, Seeler, Segre, Seitlinger, Simonnet, Spinelli, Tindemans, Vandewiele, Vergeer, Veronesi, Verroken, Vitale, Walz, Wawrzik, Wedekind, Wogau von.

(—)

Abens, Adam, Adamou, Alavanos, Arndt, Balfe, Battersby, Beazley, Bombard, Boserup, Brookes, Bucchini, Caborn, Catherwood, Chambeiron, Cohen, Colla, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalziel, Damette, Dankert, Douro, Dupont, Eisma, Elles, Enright, Efremidis, Fellermaier, Fich, Flanagan, Focke, Friedrich B., Fuchs G., Fullet, Gallagher, Gautier, Glinne, Gondikas, Gredal, Griffiths, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann J., Hooper, Jackson C., Kaloyannis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lator, Le Roux, Lezzi, Marshall, Megahy, Mihr, Minnen van, Möller, Moreland, Muntingh, O'Hagan, Papageorgiou, Patterson, Pearce, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Plumb, Prag, Price, Purvis, Quin, Radoux, Rieger, Roberts, Rogalla, Rogers, Saby, Salisch, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schmid, Schön Karl, Scott-Hopkins, Seal, Seefeld, Seibel-Emmerling, Sherlock, Sieglerschmidt, Taylor J. M., Theobald, Treacy, Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vayssade, Vergès, Vernimmen, Viehoff, Vring von der, Warner, Weber, Wiczorek-Zeul, Woltjer.

(O)

Bøgh, Estgen, Gabert, Haagerup, Lagakos, Lange, Nikolaou C., Nikolaou K., Pannella, Pantazi, Papantoniou.

*Projet d'amendement n° 3*

( + )

Abens, Adam, Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann von, Almirante, Ansquer, Antoniozzi, Arndt, Baduel Glorioso, Balfe, Bangemann, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Beumer, Blumenfeld, Bocklet, Bombard, Bonaccini, Boot, Bournias, Brok, Brookes, Caborn, Calvez, Cardia, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Ceravolo, Clément, Clinton, Cluskey, Cohen, Colla, Colleselli, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Dankert, Del Duca, Deleau, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Douro, Dupont, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Eyraud, Fanton, Fellermaier, Flanagan, Focke, Franz, Friedrich B., Friedrich I., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fullet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Glinne, Gondikas, Goppel, Gouthier, Griffiths, Gun van der, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Harmar-Nicholls, Harris, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann K. H., Hooper, Horgan, Ippolito, Irmer, Israël, Jackson C., Jackson R., Jakobsen, Janssen van Raay, Jonker, Junot, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lator, Lange, Langes, Lemmer, Lenz-Cornette, Lezzi, Ligios, Lizin, Lücker, Maher, Maj-Weggen, Majonica, Malangré, Malène de la, Marshall, Martin S., McCartin, Megahy, Meo, Mertens, Michel, Mihr, Minnen van, Möller, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nielsen J., Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Ormesson d', Papaefstratiou, Patterson, Pearce, Pedini, Penders, Percheron, Pery, Peters, Pfennig, Pflimlin, Plumb, Poniatowski, Pöttering, Prag, Price, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Ryan, Sablé, Saby, Salisch, Sälzer, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Sherlock, Sieglerschmidt, Simonnet, Simpson, Spinelli, Squarzialupi, Taylor J. M., Theobald, Tindemans, Treacy, Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vandewiele, Vayssade, Vergeer, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Viehoff, Vitale, Vring von der, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Wiczorek-Zeul, Wogau von, Woltjer.

(—)

Adamou, Alavanos, Bucchini, Chambeiron, Damette, Efremidis, Hoffmann J., Lagakos, Le Roux, Lega, Martin M., Nikolaou K., Pantazi, Papantoniou, Poirier, Pranchère, Vergès.

(O)

Bøgh, Boserup, Fich, Gredal, Hammerich, Pannella, Petersen, Vandemuelebroucke.

Jeudi, 19 novembre 1981

*Projet d'amendement n° 21*

( + )

Aerssen van, Alber, Almirante, Antoniozzi, Barbi, Baudis, Beumer, Bocklet, Bournias, Brok, Cassanmagnago Cerretti, Clinton, Colleselli, Costanzo, Croux, Dalsass, Del Duca, Deschamps, Diana, Diligent, Estgen, Franz, Friedrich I., Früh, Fuchs K., Gerokostopoulos, Ghergo, Giavazzi, Haagerup, Habsburg, Hahn, Hassel von, Helms, Herman, Hoffmann K.-H., Horgan, Jakobsen, Katzer, Kazazis, Kirk, Klepsch, Lega, Ligios, Lücker, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, McCartin, Mertens, Michel, Møller, Narducci, Nielsen J., O'Donnell, Ormesson d', Papaefstratiou, Pedini, Penders, Pfennig, Pflimlin, Pöttering, Rabbethge, Rinsche, Ryan, Sälzer, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Simonnet, Tindemans, Treacy, Vandewiele, Vergeer, Verroken, Walz, Wawrzik, Wedekind, Wogau von.

( — )

Abens, Adam, Adonnino, Alemann von, Ansquer, Arndt, Baduel Glorioso, Balfe, Bangemann, Battersby, Beazley, Blaney, Blumenfeld, Bombard, Bonaccini, Boot, Boserup, Brookes, Caborn, Calvez, Caretoni Romagnoli, Ceravolo, Clément, Cluskey, Cohen, Colla, Collins, Combe, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalziel, Dankert, Deleau, Desouches, Douro, Dupont, Eisma, Elles, Enright, Eyraud, Fanti, Fanton, Fellermaier, Fich, Flanagan, Focke, Forth, Friedrich B., Fuchs G., Fuillet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gautier, Geurtsen, Glinne, Gondikas, Gouthier, Gredal, Griffiths, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hooper, Ippolito, Irmer, Israël, Jackson C., Kaloyannis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lagakos, Lalor, Lange, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Lizin, Macciocchi, Malène de la, Marshall, Martin S., Megahy, Meo, Mihr, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Newton Dunn, Nikolaou C., Nikolaou K., Notenboom, O'Hagan, Orlandi, Pantazi, Papageorgiou, Papantoniou, Patterson, Pearce, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Plumb, Poniatowski, Prag, Price, Purvis, Quin, Radoux, Rieger, Roberts, Rogalla, Rogers, Sablé, Saby, Salisch, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Sherlock, Sieglerschmidt, Spinelli, Squarzialupi, Taylor J. M., Theobald, Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vandemeulebroucke, Vayssade, Vernimmen, Veronesi, Viehoff, Vitale, Vring von der, Warner, Weber, Welsh, Wiczorek-Zeul, Woltjer.

( O )

Bucchini, Chambeiron, Damette, Hoffmann J., Le Roux, Martin M., Pannella, Poirier, Pranchère, Vergès.

*Projet d'amendement n° 22*

( + )

Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann von, Ansquer, Antoniozzi, Barbi, Baudis, Blaney, Bocklet, Bournias, Brok, Cassanmagnago Cerretti, Clément, Clinton, Cluskey, Colleselli, Costanzo, Croux, Dalsass, Del Duca, Deleau, Deschamps, Diana, Estgen, Fanton, Flanagan, Franz, Friedrich I., Früh, Fuchs K., Gerokostopoulos, Ghergo, Giavazzi, Gondikas, Goppel, Gun van der, Haagerup, Habsburg, Hahn, Hassel von, Helms, Herman, Hoffmann K.-H., Horgan, Irmer, Israël, Jakobsen, Janssen van Raay, Junot, Katzer, Kazazis, Kirk, Klepsch, Lalor, Lega, Ligios, Löcker, Macciocchi, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, McCartin, Mertens, Møller, Narducci, Nielsen J., O'Donnell, Ormesson d', Papaefstratiou, Pedini, Pfennig, Pflimlin, Pöttering, Rabbethge, Rinsche, Ryan, Sälzer, Sassano, Schall, Schleicher, Simonnet, Tindemans, Treacy, Vergeer, Verroken, Walz, Wawrzik, Wedekind.

( — )

Abens, Adam, Adamou, Adonnino, Alavanos, Almirante, Arndt, Baduel Glorioso, Balfe, Battersby, Beazley, Beumer, Blumenfeld, Bombard, Bonaccini, Boot, Boserup, Brookes, Caborn, Cardia, Caretoni Romagnoli, Catherwood, Ceravolo, Cohen, Colla, Collins, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalziel, Dankert, Desouches, Douro, Dupont, Eisma, Elles, Enright, Efremidis, Eyraud, Fanti, Fellermaier, Fich, Focke, Forth, Friedrich B., Fuchs G., Fuillet, Gabert, Gallagher, Galluzzi, Gautier, Glinne, Gouthier, Gredal, Griffiths, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hooper, Ippolito, Jackson C., Jackson R., Johnson, Jonker, Kaloyannis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lange,

Jeudi, 19 novembre 1981

Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Marshall, Megahy, Mihr, Minnen van, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Newton Dunn, Notenboom, O'Hagan, Orlandi, Papageorgiou, Patterson, Pearce, Penders, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Plumb, Prag, Price, Prout, Purvis, Quin, Radoux, Rieger, Roberts, Rogalla, Rogers, Saby, Salisch, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Sherlock, Simpson, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Theobald, Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vandemeulebroucke, Vayssade, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Viehoff, Vitale, Vring von der, Warner, Weber, Woltjer.

(O)

Bangemann, Bucchini, Calvez, Chambeiron, Combe, Damette, Diligent, Galland, Geurtsen, Hoffmann J., Lagakos, Langes, Le Roux, Martin M., Martin S., Nikolaou C., Nikolaou K., Pannella, Pantazi, Papantoniou, Poniatowski, Pranchère, Sablé.

*Projet d'amendement n° 1*

( + )

Abens, Alemann von, Ansquer, Arndt, Baduel Glorioso, Balfe, Bangemann, Battersby, Beazley, Beumer, Blaney, Bombard, Bonaccini, Bourmias, Brookes, Caborn, Calvez, Cardia, Carettoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Clément, Cluskey, Cohen, Colla, Colleselli, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalziel, Dankert, Deleau, Delmotte, Desouches, Douro, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Eyraud, Fanti, Fanton, Fellermaier, Fich, Flanagan, Focke, Friedrich B., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Galland, Galluzzi, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Glinne, Gondikas, Gouthier, Gredal, Griffiths, Haagerup, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Helms, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hooper, Horgan, Ippolito, Irmer, Israël, Jackson C., Jackson R., Janssen van Raay, Johnson, Jonker, Junot, Kazakis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lalor, Lange, Langes, Lezzi, Lizin, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, Malène de la, Marshall, Martin S., McCartin, Megahy, Meo, Michel, Mihr, Minnen van, Møller, Moreland, Muntingh, Newton Dunn, Nielsen J., O'Hagan, Orlandi, Pannella, Papaefstratiou, Patterson, Pearce, Penders, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Pfennig, Plumb, Poniatowski, Prag, Price, Prout, Purvis, Quin, Radoux, Rieger, Roberts, Rogalla, Rogers, Sablé, Salisch, Sälzer, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schmid, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Sea, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Spaak, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Theobald, Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vandemeulebroucke, Vayssade, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Viehoff, Vitale, Vring von der, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Welsh, Wiczorek-Zeul, Wogau von, Woltjer.

( — )

Adam, Adonnino, Aigner, Alber, Almirante, Antoniozzi, Barbi, Baudis, Blumenfeld, Bocklet, Boot, Croux, Dalsass, Del Duca, Diana, Diligent, Franz, Friedrich I., Goppel, Gun van der, Habsburg, Hahn, Hassel von, Herman, Hoffmann K.-H., Jakobsen, Kaloyannis, Katzer, Klepsch, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Lücker, Macciocchi, Müller-Hermann, Notenboom, Ormesson d', Papageorgiou, Pedini, Pflimlin, Pöttering, Rabbethge, Rinsche, Ryan, Schleicher, Schön Konrad, Seitlinger, Simonnet, Tindemans, Vandewiele, Vergeer, Walz.

(O)

Boserup, Bucchini, Chambeiron, Damette, Hoffmann J., Lagakos, Le Roux, Martin M., Narducci, Nikolaou C., Nikolaou K., Pantazi, Papantoniou, Poirier, Pranchère, Saby, Vergès.

*Projet d'amendement n° 2/rév.*

( + )

Abens, Adam, Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann von, Almirante, Ansquer, Antoniozzi, Arndt, Baduel Glorioso, Balfe, Bangemann, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Beumer, Blaney, Blumenfeld, Bocklet, Bombard, Bonaccini, Boot, Bourmias, Brok, Brookes, Caborn, Calvez, Cardia, Carettoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Ceravolo, Clément, Clinton, Cluskey, Cohen, Colla, Colleselli, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Dankert, Del Duca, Deleau, Delmotte, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Douro, Duport, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Eyraud, Fanti, Fanton, Fellermaier, Fich, Flanagan,

Jeudi, 19 novembre 1981

Focke, Franz, Friedrich B., Friedrich I., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Glinne, Gondikas, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Harmar-Nicholls, Harris, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann K. H., Hooper, Horgan, Ippolito, Irmer, Israël, Jackson C., Jackson R., Jakobsen, Janssen van Raay, Johnson, Junot, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lalor, Lange, Langes, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Ligios, Lizin, Lücker, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, Marshall, Martin S., McCartin, Megahy, Mertens, Michel, Mihr, Minnen van, Møller, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nielsen J., Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Patterson, Pearce, Pedini, Penders, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Poniatowski, Pöttering, Prag, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Ryan, Sablé, Saby, Salisch, Salzer, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Spaak, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Theobald, Tindemans, Treacy, Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Vayssade, Vergeer, Vernimmen, Veronesi, Viehoff, Vring von der, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Wieczorek-Zeul, Wogau von, Woltjer.

(—)

Macciocchi, Plumb, Price, Prout.

(O)

Boserup, Bucchini, Chambeiron, Damette, Hoffmann J., Lagakos, Le Roux, Martin M., Pannella, Poirier, Pranchère, Vergès.

*Projet d'amendement n° 24*

(+)

Abens, Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann von, Antoniozzi, Barbi, Baudis, Beumer, Blumenfeld, Bocklet, Boot, Bournias, Brok, Cassanmagnago Cerretti, Clément, Clinton, Cohen, Colleselli, Costanzo, Croux, Dalsass, Del Duca, Deleau, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Eisma, Enright, Estgen, Eyraud, Focke, Franz, Friedrich I., Früh, Fuchs K., Gerokostopoulos, Ghergo, Giavazzi, Glinne, Goppel, Griffiths, Gun van der, Habsburg, Hahn, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Heuvel van den, Hoffmann K.-H., Irmer, Israël, Jakobsen, Janssen van Raay, Jonker, Junot, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Klepsch, Krouwel-Vlam, Kühn, Langes, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Ligios, Lizin, Lücker, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, McCartin, Megahy, Meo, Mertens, Michel, Müller-Hermann, Narducci, Notenboom, O'Donnell, Ormesson d', Papaefstratiou, Papageorgiou, Pedini, Penders, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Poniatowski, Pöttering, Protopapadakis, Quin, Rabbethge, Radoux, Rieger, Rinsche, Ryan, Salisch, Sälzer, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Seeler, Seitlinger, Sieglerschmidt, Simonnet, Spaak, Tindemans, Treacy, Vandewiele, Vergeer, Verroken, Viehoff, Walz, Wawrzik, Wedekind, Wogau von.

(—)

Adamou, Alavanos, Almirante, Baduel Glorioso, Battersby, Beazley, Blaney, Bombard, Bonaccini, Boserup, Brookes, Calvez, Cardia, Caretoni Romagnoli, Catherwood, Ceravolo, Colla, Combe, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalziel, Dankert, Delmotte, Douro, Dupont, Elles, Efremidis, Fanti, Fanton, Fich, Flanagan, Forth, Fuchs G., Fuillet, Gallagher, Galluzzi, Gautier, Gondikas, Gouthier, Gredal, Hänsch, Harmar-Nicholls, Harris, Hooper, Ippolito, Jackson C., Jackson R., Johnson, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klinkenborg, Lalor, Lange, Macciocchi, Marshall, Minnen van, Møller, Moreland, Muntingh, Newton Dunn, O'Hagan, Orlandi, Patterson, Pearce, Pery, Plumb, Prag, Price, Prout, Purvis, Roberts, Rogalla, Rogers, Saby, Scott-Hopkins, Seal, Segre, Sherlock, Simmonds, Simpson, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Tuckman, Turner, Tyrrell, Van Miert, Vandemeulebroucke, Vayssade, Vernimmen, Veronesi, Vring von der, Warner, Wieczorek-Zeul, Woltjer.

(O)

Ansquer, Arndt, Balfé, Bangemann, Bucchini, Caborn, Chambeiron, Collins, Damette, Fellermaier, Friedrich B., Gabert, Galland, Geurtsen, Haagerup, Hoff, Hoffmann J., Horgan, Kyrkos, Lagakos,

Jeudi, 19 novembre 1981

Le Roux, Maher, Martin M., Martin S., Mihr, Nielsen J., Nikolaou C., Nikolaou K., Pantazi, Papantoniou, Percheron, Poirier, Pranchère, Sablé, Scrivener, Seefeld, Vergès.

*Projet d'amendement n° 26*

(+)

Abens, Adam, Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alber, Alemann van, Almirante, Ansquer, Antoniozzi, Arndt, Baduel Glorioso, Bangemann, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Beumer, Beyer de Ryke, Blaney, Blumenfeld, Bocklet, Bombard, Bonaccini, Boot, Bournias, Brok, Brookes, Bucchini, Caborn, Calvez, Cardia, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Clément, Clinton, Cluskey, Cohen, Colla, Colleselli, Collins, Combe, Costanzo, Courcy Ling de, Croux, Dalsass, Dalziel, Damette, Dankert, De Keersmaecker, Del Duca, Deleau, Delmotte, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Douro, Duport, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Eyraud, Fanti, Fellermaier, Fergusson, Ferrero, Fich, Flanagan, Focke, Franz, Friedrich B., Friedrich I., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Gallagher, Galland, Galluzzi, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Giavazzi, Glinne, Gondikas, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, Gun van der, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Harmar-Nicholls, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann J., Hoffmann K.-H., Hooper, Horgan, Ippolito, Irmer, Israël, Jackson C., Jackson R., Jakobsen, Janssen van Raay, Johnson, Jonker, Junot, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lagakos, Lalor, Lange, Langes, Le Roux, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Ligios, Lizin, Lückner, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, Malène de la, Marshall, Martin M., Martin S., McCartin, Megahy, Meo, Mertens, Michel, Mihr, Minnen van, Møller, Moreland, Müller-Hermann, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Nielsen J., Nikolaou C., Nikolaou K., Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Pannella, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Pearce, Pedini, Penders, Percheron, Pery, Peters, Petersen, Pfennig, Pflimlin, Plumb, Poirier, Poniatowski, Pöttering, Prag, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Ryan, Sablé, Saby, Salisch, Sälzer, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Segre, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Spaak, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Theobald, Tindemans, Treacy, Tuckman, Turner, Tyrrell, van Miert, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Vayssade, Vergeer, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Viehoff, Vitale, Vring von der, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Welsh, Wettig, Wiczorek-Zeul, Wogau von, Woltjer.

(O)

Balfe, Boserup, Cottrell, Curry, Harris.

*Résolution doc. 1-681/81  
Amendement n° 12*

(+)

Adonnino, Aigner, Alber, Alemann von, Ansquer, Antoniozzi, Bangemann, Battersby, Baudis, Beazley, Beumer, Beyer de Ryke, Bocklet, Boot, Bournias, Brookes, Calvez, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Clément, Clinton, Colleselli, Combe, Costanzo, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Del Duca, Deleau, Deschamps, Diana, Diligent, Douro, Elles, Estgen, Ewing, Fanton, Fergusson, Flanagan, Forth, Früh, Fuchs K., Galland, Geurtsen, Gondikas, Goppel, Gun van der, Habsburg, Hahn, Harris, Hassel von, Helms, Herman, Hooper, Israël, Jakobsen, Johnson, Junot, Kallias, Katzer, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Kirk, Klepsch, Lalor, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Macciocchi, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malène de la, Marshall, Martin S., McCartin, Meo, Møller, Moorhouse, Moreland, Narducci, Newton Dunn, O'Donnell, O'Hagan, Ormesson d', Papaefstratiou, Papageorgiou, Pearce, Pedini, Penders, Pflimlin, Pöttering, Prag, Price, Protopapadakis, Purvis, Rabbethge, Remilly, Rinsche, Roberts, Schall, Schleicher, Scott-Hopkins, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Simmonds, Simonnet, Stewart-Clark, Taylor J. M., Tindemans, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandewiele, Walz, Wawrzik, Wedekind, Welsh, Wogau von.

(—)

Abens, Adamou, Alavanos, Arndt, Baduel Glorioso, Bombard, Bonaccini, Bucchini, Cardia, Caretoni Romagnoli, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Cluskey, Damette, Dankert, De Pasquale,

Jeudi, 19 novembre 1981

Delmotte, Desouches, Duport, Eisma, Enright, Efremidis, Eyraud, Fanti, Fich, Focke, Friedrich B., Fuchs G., Fuillet, Gabert, Gautier, Glinne, Gredal, Hänsch, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann J., Horgan, Kaloyannis, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lange, Lezzi, Lizin, Martin M., Mihr, Minnen van, Muntingh, Percheron, Pery, Petersen, Poirier, Quin, Radoux, Rieger, Rogalla, Saby, Salisch, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schwencke, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Spaak, Squarzialupi, Theobald, Treacy, Vandemeulebroucke, Veronesi, Viehoff, Vring von der, Weber, Wettig, Wieczorek-Zeul.

(O)

Deniau.

*Amendement n° 13*

(+)

Ansquer, Clément, Deleau, Ewing, Fanton, Flanagan, Israël, Junot, Lalor, Maher, Meo, Papaefstratiou, Papageorgiou, Protapapadakis, Remilly.

(—)

Adamou, Adonnino, Aerssen van, Aigner, Alavanos, Alber, Alemann von, Antoniozzi, Arndt, Baduel Glorioso, Bangemann, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bethell, Beumer, Beyer de Ryke, Bocklet, Bombard, Bonaccini, Boot, Brok, Brookes, Calvez, Cardia, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Ceravolo, Charzat, Clinton, Cluskey, Colleselli, Combe, Costanzo, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Damette, Dankert, De Keersmaecker, De Pasquale, Del Duca, Delmotte, Deniau, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Douro, Duport, Elles, Enright, Efremidis, Estgen, Eyraud, Fanti, Fergusson, Fich, Focke, Forth, Friedrich B., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Fuillet, Gabert, Galland, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Giavazzi, Glinne, Gondikas, Goppel, Gredal, Gun van der, Hänsch, Hahn, Harris, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Heuvel van den, Hoff, Hooper, Horgan, Jakobsen, Johnson, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lange, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lezzi, Ligios, Lizin, Maij-Weggen, Majonica, Marshall, Martin S., McCartin, Megahy, Mihr, Minnen van, Møller, Moorhouse, Moreland, Muntingh, Narducci, Newton Dunn, Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Patterson, Pedini, Penders, Pery, Petersen, Pflimlin, Pöttering, Prag, Price, Prout, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Rieger, Rinsche, Roberts, Rogalla, Rogers, Saby, Salisch, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schmid, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Simmonds, Simonnet, Simpson, Spaak, Squarzialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Theobald, Tindemans, Treacy, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandewiele, Vergeer, Veronesi, Viehoff, Vring von der, Walter, Walz, Wawrzik, Weber, Wedekind, Welsh, Wettig, Wieczorek-Zeul, Wogau von, Woltjer.

(O)

Eisma.

*Amendement n° 15*

(+)

Adonnino, Aigner, Alber, Alemann von, Ansquer, Antoniozzi, Bangemann, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Bethell, Beumer, Beyer de Ryke, Bocklet, Boot, Bourrias, Brok, Brookes, Calvez, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Clément, Clinton, Colleselli, Combe, Costanzo, Cottrell, Courcy Ling de, Curry, Dalsass, Dalziel, Del Duca, Deleau, Deschamps, Diana, Diligent, Douro, Eisma, Elles, Estgen, Ewing, Fanton, Fergusson, Flanagan, Forth, Früh, Fuchs K., Galland, Gerokostopoulos, Geurtsen, Giavazzi, Gondikas, Goppel, Gun van der, Habsburg, Hahn, Harris, Hassel von, Helms, Herman, Hooper, Israël, Jakobsen, Jonker, Junot, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Kirk, Klepsch, Lalor, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malène de la, Marshall, Martin S., McCartin, Meo, Mihr, Møller, Moorhouse, Moreland, Narducci, Newton Dunn, Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Ormesson d', Papaefstratiou, Papageorgiou, Patterson, Pedini, Penders, Petersen, Poniatowski, Pöttering, Prag, Price, Protapapadakis, Prout, Purvis, Rabbethge, Remilly, Rinsche, Roberts, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Seeler, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Simmonds, Simonnet, Simpson, Spaak, Stewart-Clark, Taylor J.M., Tindemans, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandewiele, Vergeer, Walz, Wawrzik, Weber, Wedekind, Wogau von.

Jeudi, 19 novembre 1981

(—)

Adamou, Alavanos, Arndt, Baduel Glorioso, Bonaccini, Bucchini, Cardia, Caretoni Romagnoli, Ceravolo, Chambeiron, Damette, De Pasquale, Deniau, Efremidis, Fanti, Fuchs G., Fuillet, Glinne, Hoffmann J., Martin M., Minnen van, Muntingh, Poirier, Squarcialupi, Vandemeulebroucke, Veronesi.

(O)

Bombard, Charzat, Cluskey, Cohen, Croux, Dankert, Delmotte, Desouches, Duport, Enright, Eyraud, Fich, Focke, Friedrich G., Gabert, Gautier, Gredal, Hänsch, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Horgan, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Lange, Lezzi, Lizin, Macciocchi, Megahy, Orlandi, Pery, Pflimlin, Quin, Radoux, Rieger, Rogalla, Rogers, Saby, Salisch, Schmid, Seefeld, Seibel-Emmerling, Theobald, Treacy, Viehoff, Vring von der.

*Résolution doc. 1-681/81**Ensemble*

( + )

Abens, Adonnino, Aigner, Alber, Alemann von, Ansquer, Arndt, Bangemann, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Beumer, Bocklet, Bournias, Brok, Brookes, Calvez, Cassanmagnago Cerretti, Clément, Clinton, Cluskey, Combe, Cottrell, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, De Keersmaeker, Del Duca, Deleau, Deschamps, Diana, Diligent, Douro, Eisma, Elles, Estgen, Ewing, Fanton, Fergusson, Forth, Friedrich B., Früh, Fuchs K., Gabert, Galland, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Gondikas, Goppel, Gun van der, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Hoff, Horgan, Israël, Jakobsen, Johnson, Jonker, Junot, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Key, Kirk, Klepsch, Kyrkos, Lator, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malène de la, Marshall, Martin S., McCartin, Meo, Mertens, Mihr, Møller, Moreland, Müller-Hermann, Narducci, Newton Dunn, Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Papaefstratiou, Papageorgiou, Patterson, Pearce, Pardini, Penders, Pflimlin, Poniatowski, Pöttering, Prag, Price, Prout, Purvis, Quin, Rabbethge, Remilly, Rinsche, Roberts, Rogalla, Ryan, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Simmonds, Simonnet, Spaak, Taylor J. M., Tindemans, Turner, Tyrrell, Vandewiele, Vergeer, Verroken, Wawrzik, Wedekind, Wogau von.

(—)

Adamou, Alavanos, Baduel Glorioso, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Bucchini, Cardia, Caretoni Romagnoli, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Damette, De Pasquale, Delmotte, Desouches, Duport, Efremidis, Eyraud, Fanti, Fich, Fuchs G., Fuillet, Galluzzi, Gouthier, Gredal, Hammerich, Hoffmann J., Ippolito, Lange, Le Roux, Lezzi, Lizin, Macciocchi, Martin M., Muntingh, Nikolaou C., Nikolaou K., Orlandi, Ormesson d', Pantazi, Papantoniou, Pery, Poirier, Radoux, Rieger, Saby, Salisch, Schmid, Segre, Skovmand, Squarcialupi, Theobald, Treacy, Veronesi, Viehoff, Vring von der, Weber, Wiczorek-Zeul.

(O)

Cohen, Deniau, Enright, Focke, Glinne, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Megahy, Minnen van, Petersen, Schön Karl, Vandemeulebroucke.

*Résolution doc. 1-624/81**Ensemble*

( + )

Abens, Aigner, Alber, Arndt, Bangemann, Barbi, Battersby, Baudis, Beazley, Berkhouwer, Beumer, Bocklet, Bombard, Bournias, Brookes, Calvez, Cassanmagnago Cerretti, Clinton, Cluskey, Colleselli, Combe, Courcy Ling de, Croux, Curry, Dalsass, Dalziel, Dankert, De Keersmaeker, Del Duca, Deleau, Delmotte, Deschamps, Desouches, Diana, Diligent, Douro, Duport, Eisma, Elles, Enright, Estgen, Ewing, Fich, Focke, Friedrich B., Früh, Fuchs G., Fuchs K., Gabert, Galland, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Glinne, Gondikas, Goppel, Gredal, Habsburg, Hänsch, Hahn, Harris, Hassel von, Helms, Herklotz, Herman, Hoff, Hooper, Horgan, Irmer, Israël, Jakobsen, Johnson, Jonker, Kallias, Katzer, Kellett-Bowman Ed., Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lange, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lezzi, Ligios,



Jeudi, 19 novembre 1981

Maher, Maij-Weggen, Majonica, Malène de la, Martin S., McCartin, Megahy, Meo, Mertens, Mihr, Møller, Moreland, Müller-Hermann, Newton Dunn, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Papaefstratiou, Papageorgiou, Patterson, Pearce, Pedini, Penders, Pery, Petersen, Pflimlin, Poniatowski, Pöttering, Prag, Price, Prout, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rinsche, Roberts, Rogalla, Saby, Salisch, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schleicher, Schmid, Schön Karl, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Simpson, Spaak, Taylor J. M., Theobald, Tindemans, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandewiele, Verroken, Vring von der, Wawrzik, Wedekind, Welsh, Woltjer.

(O)

Ceravolo, Kellett-Bowman El., Marshall, Minnen van, Muntingh, Treacy, Veronesi, Viehoff.

*Résolution doc. 1-697/80*

*Ensemble*

(+)

Aerssen van, Aigner, Alber, Bangemann, Barbi, Battersby, Beazley, Berkhouwer, Bersani, Beumer, Beyer de Ryke, Blumenfeld, Bocklet, Bournias, Brok, Brookes, Calvez, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Clinton, Combe, Costanzo, Courcy Ling de, Croux, Dalsass, Dalziel, De Keersmaecker, Del Duca, Deschamps, Diana, Diligent, Douro, Elles, Estgen, Fergusson, Forth, Früh, Fuchs K., Galland, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Gondikas, Goppel, Habsburg, Hahn, Harris, Hassel von, Herman, Hoffmann K.-H., Hooper, Irmer, Jakobsen, Janssen van Raay, Johnson, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kellett-Bowman El., Kirk, Klepsch, Lega, Lemmer, Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Maher, Maij-Weggen, Majonica, Martin S., McCartin, Mertens, Møller, Moreland, Müller-Hermann, Newton Dunn, O'Donnell, O'Hagan, Ormesson d', Papageorgiou, Patterson, Pearce, Penders, Pflimlin, Poniatowski, Pöttering, Prag, Price, Prout, Purvis, Rabbethge, Rinsche, Roberts, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schleicher, Scott-Hopkins, Seitlinger, Seligman, Sherlock, Simmonds, Simonnet, Tindemans, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandewiele, Verroken, Wawrzik, Wedekind, Wogau von.

(—)

Abens, Adamou, Alavanos, Arndt, Baduel Glorioso, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boserup, Bocchini, Cardia, Ceravolo, Chambeiron, Charzat, Cluskey, Cohen, Collins, Damette, De Pasquale, Delmotte, Desouches, Duport, Enright, Efremidis, Fanti, Fich, Focke, Fuchs G., Fuillet, Gabert, Galluzzi, Gautier, Glinne, Gouthier, Gredal, Hänsch, Hammerich, Herklotz, Heuvel van den, Hoff, Hoffmann J., Horgan, Ippolito, Key, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kyrkos, Lagakos, Lange, Le Roux, Lezzi, Macciocchi, Martin M., Megahy, Mihr, Minnen van, Muntingh, Nikolaou C., Nikolaou K., Orlandi, Pantazi, Papantoniou, Pery, Petersen, Plaskovitis, Poirier, Pranchère, Radoux, Rogalla, Saby, Salisch, Schmid, Schwencke, Seefeld, Segre, Seibel-Emmerling, Sieglerschmidt, Skovmand, Theobald, Treacy, Vandemeulebroucke, Veronesi, Viehoff, Vring von der, Weber, Wettig, Wiczorek-Zeul, Woltjer.

(O)

Eisma, Ewing, Michel, Seeler.

*Résolutions docs. 1-728/81 et 1-746/81*

*Amendement n° 1*

*(Préambule et paragraphes 1 à 3)*

(+)

Aerssen van, Alber, Alemann von, Arndt, Balfour, Bangemann, Barbi, Beazley, Bethell, Bonaccini, Boyes, Brok, Carettoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Collins, Combe, Costanzo, Courcy Ling de, Curry, Dankert, De Pasquale, Douro, Duport, Elles, Enright, Eyraud, Fich, Focke, Friedrich B., Fuchs G., Fuillet, Gabert, Galluzzi, Gautier, Gendebien, Glinne, Gondikas, Gredal, Griffiths, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hassel von, Herman, Heuvel van den, Hooper, Horgan, Ippolito, Irmer, Janssen van Raay, Kallias, Kaloyannis, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kirk, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kyrkos, Lagakos, Lega, Lenz, Lezzi, Ligios, Linkohr, Lücker, Maher, Mertens, Minnen van, Moorhouse, Moreland, Newton Dunn, Nielsen T., Nikolaou K., O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Pantazi, Papaefstratiou, Papantoniou,

Jeudi, 19 novembre 1981

Patterson, Pery, Pasmazoglou, Peters, Prag, Price, Radoux, Rieger, Rogalla, Saby, Schall, Scott-Hopkins, Scrivener, Segre, Sherlock, Simmonds, Spencer, Squarcialupi, Stewart-Clark, Sutra, Taylor J. M., Theobald, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vernimmen, Veronesi, Vetter, Viehoff, Vring von der, Weber, Wedekind, Welsh, Wiczorek-Zeul, Wogau von.

(—)

Deleau, Ewing, Hoffmann J., Israël, Poirier, Remilly.

(O)

Bombard, Forth.

*Amendement n° 1*  
(Paragraphe 4)

( + )

Aerssen van, Alber, Alemann von, Arndt, Baduel Glorioso, Balfour, Bangemann, Barbi, Beazley, Bersani, Bethell, Bonaccini, Boyes, Brok, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Collins, Combe, Costanzo, Courcy Ling de, Dankert, De Pasquale, Douro, Elles, Enright, Fich, Focke, Friedrich B., Gabert, Galluzzi, Gautier, Glinne, Gondikas, Gredal, Griffiths, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hassel von, Herman, Heuvel van den, Hooper, Horgan, Ippolito, Irmer, Janssen van Raay, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kirk, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kyrkos, Lagakos, Lega, Lenz, Lezzi, Ligios, Linkohr, Lücker, Maher, Mertens, Minnen van, Moorhouse, Moreland, Newton Dunn, Nielsen T., Nikolaou C., Nikolaou K., O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Pantazi, Papaefstratiou, Papantoniou, Patterson, Pasmazoglou, Peters, Plaskovitis, Prag, Price, Radoux, Rieger, Rogalla, Schall, Scott-Hopkins, Scrivener, Segre, Seibel-Emmerling, Sherlock, Simmonds, Spencer, Squarcialupi, Stewart-Clark, Taylor J. M., Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vernimmen, Veronesi, Vetter, Vgenopoulos, Viehoff, Vring von der, Weber, Wedekind, Welsh, Wiczorek-Zeul, Wogau von.

(—)

Adamou, Alavanos, Bombard, Deleau, Ewing, Fuchs G., Fuillet, Gendebien, Hoffmann J., Israël, Pery, Poirier, Remilly, Sutra, Theobald.

(O)

Curry, Duport, Eyraud, Forth, Saby.

*Amendement n° 1*  
(Paragraphes 5 à 7)

( + )

Aerssen van, Alber, Alemann von, Arndt, Baduel Glorioso, Balfour, Bangemann, Barbi, Beazley, Bersani, Bethell, Bonaccini, Boyes, Brok, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Cluskey, Clwyd, Cohen, Collins, Combe, Costanzo, Courcy Ling de, Curry, Dankert, De Pasquale, Douro, Duport, Eisma, Elles, Enright, Eyraud, Fich, Focke, Friedrich B., Fuchs G., Fuillet, Gabert, Galluzzi, Gautier, Gendebien, Glinne, Gondikas, Gredal, Griffiths, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hassel von, Herman, Heuvel van den, Hooper, Horgan, Irmer, Janssen van Raay, Kallias, Kaloyannis, Kazazis, Kellett-Bowman Ed., Kirk, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kyrkos, Lagakos, Lega, Lenz, Lezzi, Ligios, Linkohr, Lücker, Maher, Mertens, Minnen van, Moorhouse, Moreland, Newton Dunn, Nielsen T., Nikolaou C., Nikolaou K., O'Hagan, Orlandi, Ormesson d', Pantazi, Papaefstratiou, Papantoniou, Patterson, Pery, Pasmazoglou, Peters, Plaskovitis, Prag, Price, Radoux, Rieger, Rogalla, Saby, Schall, Scott-Hopkins, Scrivener, Segre, Seibel-Emmerling, Sherlock, Simmonds, Spencer, Squarcialupi, Stewart-Clark, Sutra, Taylor J. M., Theobald, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vernimmen, Veronesi, Vetter, Vgenopoulos, Viehoff, Vring von der, Weber, Wedekind, Welsh, Wiczorek-Zeul, Wogau von.

(—)

Adamou, Alavanos, Bombard, Deleau, Ewing, Hoffmann J., Israël.

(O)

Forth.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 1981

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 9 heures.)*

### 1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

### 2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de MM. Puletti, Narducci, sir James Scott-Hopkins, MM. Ferrero, Bangemann, de la Malène, Lezzi, Bersani, M<sup>mes</sup> Caretoni Romagnoli et Cassanmagnago Cerretti, une proposition de résolution sur la coopération culturelle ACP-CEE (doc. 1-768/81),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,

— de MM. Jaquet, Nikolau, M<sup>mes</sup> Charzat, Desouches, Dupont, MM. Bombard, Eyraud, Fajardie, Gérard Fuchs, Jaques Moreau, Loo, Motchane, Percheron, M<sup>me</sup> Pery, MM. Schwartzberg, Thareau, M<sup>me</sup> Theobald-Pacli, MM. Sutra, Saby et M<sup>me</sup> Vayssade, une proposition de résolution sur la situation du peuple arménien (doc. 1-782/81),

renvoyée à la commission politique,

— de MM. Lomas, Seal, M<sup>lle</sup> Quin, MM. Boyes, Balfé, Caborn, Rogers, Adam, Griffiths, Megahy, M<sup>me</sup> Clwyd et M. Enright, une proposition de résolution concernant M. William Beausire (doc. 1-783/81),

renvoyée à la commission politique,

— de MM. van Aerssen, Klepsch, von Hassel, Giavazzi, d'Ormesson, Penders, Herman, Aigner, Habsburg, Bersani, Simmonet, Beumer, Katzer, Estgen, Adonnino, Lemmer, De Keersmaecker, Del Duca, Deschamps, Hoffmann, Brok, Notenboom,

Ghergo, M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et M. Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen, une proposition de résolution sur la violation des eaux territoriales suédoises par un sous-marin soviétique (doc. 1-784/81) inscrite au registre — article 49 (cette proposition — alors doc. 1-757/81 — faisait initialement l'objet d'une demande fondée sur l'article 48 du règlement),

— de MM. Glinne et Pelikan, une proposition de résolution sur l'arrestation de Yuri Badzyo (doc. 1-785/81),

inscrite au registre — article 49.

### 3. Composition des commissions

À la demande du groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, le Parlement ratifie la nomination de M<sup>me</sup> Macciocchi comme membre de la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe.

### 4. Composition du Parlement

Monsieur le Président informe le Parlement que M. Martinet lui a fait part par écrit de sa démission comme membre du Parlement européen à compter du 23 novembre 1981.

Conformément à l'article 12 paragraphe 2 deuxième alinéa de l'acte portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

### 5. Pétitions

Monsieur le Président informe le Parlement des décisions suivantes de la commission du règlement et des pétitions.

Vendredi, 20 novembre 1981

## — Pétition n° 6/81

Le problème soulevé par le pétitionnaire ayant trouvé une solution, la commission considère l'examen de cette pétition comme clos.

## — Pétition n° 29/80

La commission demande que les avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi et de la commission juridique soient transmis au pétitionnaire et considère l'examen de cette pétition ainsi clos.

## — Pétitions n°s 10/80 et 20/80

La commission demande que soient transmis les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs aux pétitionnaires et considère ainsi l'examen de ces pétitions comme clos.

## — Pétition n° 3/81

La commission estime que les avis de la commission économique et monétaire et de la commission des affaires sociales et de l'emploi ainsi que la résolution du Parlement du 9 juillet 1981 et les rapports Bonaccini et Caborn mentionnés dans l'avis de la commission économique et monétaire devraient être envoyés au pétitionnaire, et considère ainsi l'examen de cette pétition comme clos.

## — Pétitions n°s 7/79, 9/79 et 12/79

La commission demande d'informer les pétitionnaires que les problèmes soulevés dans ces pétitions sont traités par la commission politique et la commission juridique et estime qu'il conviendra d'envoyer à ceux-ci un exemplaire du rapport Seitlinger sur ce sujet lorsqu'il aura été adopté et une copie de la résolution lorsqu'elle aura été adoptée par le Parlement. La commission considère que l'examen de ces trois pétitions est ainsi clos.

## — Pétition n° 2/81

La commission a transmis cette pétition à M. Haagerup, rapporteur sur la question de la coopération politique en Europe ; elle estime qu'il conviendrait d'envoyer au pétitionnaire un exemplaire de ce rapport lorsqu'il aura été adopté et de la résolution lorsqu'elle aura été adoptée par le Parlement. La Commission considère que l'examen de cette pétition est ainsi clos.

## — Pétition n° 44/80

La commission ne peut donner une suite favorable à cette pétition et estime qu'il convient d'envoyer au

pétitionnaire la réponse de la commission ; elle considère que l'examen de cette pétition est ainsi clos.

## — Pétition n° 78/80

La Commission estime qu'il convient de transmettre la résolution adoptée par le Parlement le 17 septembre 1981 sur le Salvador au pétitionnaire ; elle considère que l'examen de cette pétition est ainsi clos.

## — Pétition n° 8/80

La commission estime qu'il convient d'envoyer au pétitionnaire une copie du rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur ce sujet et une copie de la résolution lorsqu'elle sera adoptée par le Parlement ; elle considère que l'examen de cette pétition est ainsi clos.

## 6. Application du règlement

Monsieur le Président informe le Parlement, conformément à l'article 111 paragraphe 3 du règlement, que la commission du règlement et des pétitions a, au cours de ses réunions des 9 et 10 novembre 1981, précisé l'interprétation de diverses dispositions du règlement :

### *Article 7 (fin et début du mandat en cas de vacance)*

#### A. Fin du mandat

Est à considérer comme date de fin du mandat et de prise d'effet d'une vacance :

- en cas de décès : la date du décès,
- en cas de démission : la date à laquelle le Président a reçu la lettre de démission ou une date postérieure (mais non antérieure) indiquée dans cette lettre par le député démissionnaire,
- en cas de nomination à des fonctions incompatibles avec le mandat de député européen soit au regard de la loi électorale nationale, soit au regard de l'article 6 de l'acte du 20 septembre 1976 : la date de prise d'effet de la nomination (article 7 paragraphe 4 du règlement).

#### B. Début du mandat du remplaçant

Dans les cas de décès ou de démission d'un député, le remplaçant peut siéger au Parlement et dans ses organes dès réception par le président du Parlement européen de

Vendredi, 20 novembre 1981

la notification du nom de ce remplaçant par l'État membre.

Dans les cas d'incompatibilité, dans lesquels le Parlement constate la vacance de sa propre initiative ou bien prend acte d'une notification de l'État membre intéressé, il faut laisser ouverte la possibilité de contestation prévue à l'article 7 paragraphe 5. Le remplaçant ne pourra donc siéger au Parlement et dans ses organes qu'après que la vacance aura été constatée ou que le Parlement en aura pris acte et après notification du nom du remplaçant par l'État membre.

*Article 42 paragraphe 5 (demande de vote à bref délai)*

Le vote sur la demande de vote à bref délai d'une proposition de résolution déposée pour conclure le débat sur une question orale a lieu dès que la proposition de résolution est distribuée, comme le prévoit l'article 42 paragraphe 5 deuxième alinéa, si possible à la fin du débat. Le vote sur la proposition de résolution elle-même a lieu à la séance suivante, à un moment choisi par le président.

*Article 54 paragraphe 1 sous b) (recevabilité des amendements)*

1. L'article 54 paragraphe 1 sous b) ne s'applique pas aux amendements prévoyant la suppression d'un texte formant un tout (par exemple d'un article entier d'une proposition de la Commission ou d'un paragraphe entier d'une proposition de résolution).

2. Est à considérer comme irrecevable au sens de l'article 54 paragraphe 1 sous b), tout amendement qui, bien qu'apparaissant comme visant à modifier un texte, aboutirait ou équivaldrait au rejet global de ce texte (par exemple tout amendement qui pose une question préalable ou qui ne présente pas une solution de rechange au texte initial).

*La majorité des membres qui composent le Parlement*

Pour déterminer « la majorité des membres qui composent le Parlement », il y a lieu de tenir compte uniquement des membres effectifs.

Monsieur le Président signale que si aucune contestation n'est soulevée à l'égard de ces interprétations, au sens de l'article 111 paragraphe 4 du règlement, avant l'adoption du présent procès-verbal, ces interprétations seront considérées comme adoptées.

*Renvoi en commission*

Monsieur le Président communique que, au cours de sa réunion du 21 octobre 1981, la commission du règlement et des pétitions a examiné la question du rapport de M. Baudis (doc. 1-356/81).

La commission a estimé à l'unanimité que, dans le cas d'espèce, la procédure de consultation n'était pas terminée. En effet, l'article 32 paragraphe 5 du règlement prévoit que l'avis du Parlement comporte le texte de la proposition de la Commission dans la version adoptée par le Parlement, et la résolution y afférente. Il y a donc lieu de saisir à nouveau la commission compétente de cette question, conformément à l'article 32 paragraphe 1 du règlement.

La commission a souligné qu'avant un vote qui risque de placer le Parlement dans une situation contradictoire, il appartient au rapporteur ou à son remplaçant d'intervenir pour conseiller le Parlement. Si malgré tout, le Parlement devait se trouver dans une telle situation contradictoire, le président de séance doit suspendre le vote avant le vote final et renvoyer la question à la commission compétente.

En tout état de cause, la commission est d'avis que la commission compétente à laquelle l'affaire est renvoyée devra prendre pour base de ses délibérations les votes émis en séance sur la proposition de la Commission.

La commission se réserve la possibilité d'examiner de façon plus approfondie ce problème et de donner une interprétation plus détaillée des dispositions concernant cette procédure, eu égard aux incidents qui ont marqué le vote sur le rapport Dankert (doc. 1-552/81) le mercredi 14 octobre 1981.

Monsieur le Président constate que, en vertu de cette interprétation, les rapports Baudis et Dankert sont renvoyés en commission.

**7. Retrait d'une proposition de résolution**

Monsieur le Président communique au Parlement que la proposition de résolution de M. Bournias et consorts sur une liaison électrique entre la Grèce et l'Italie (doc. 1-400/81) a été retirée par ses auteurs.

Vendredi, 20 novembre 1981

**8. Propositions de résolutions déposées conformément à l'article 49 du règlement**

Monsieur le Président informe le Parlement que la proposition de résolution de M. Langes sur l'octroi d'une aide au navire de sauvetage allemand Kap Anamur (doc. 1-604/81), ayant obtenu 233 signatures est, conformément à l'article 49 paragraphe 5 du règlement, transmise à l'institution mentionnée par son auteur, à savoir la Commission.

**9. Procédure sans rapport**

L'ordre du jour appelle le vote sur des consultations conformément à l'article 99 du règlement :

— Proposition de la Commission au Conseil relative à une directive portant modification de la directive 76/625/CEE concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les États membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers (doc. 1-562/81)

Le Parlement approuve cette proposition.

— Proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement, 2925/78 en ce qui concerne la période de suspension de l'application de la condition de prix à laquelle est soumise l'importation dans la Communauté de certains agrumes originaires d'Espagne (doc. 1-563/81)

Le Parlement approuve cette proposition.

— Proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2771/75 portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs (doc. 1-573/81)

Le Parlement approuve cette proposition.

— Proposition de la Commission au Conseil relative à un règlement étendant aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille le règlement (CEE) n° 574/72 (doc. 1-729/81)

Le Parlement approuve cette proposition.

**10. Pollution du Rhin (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Johnson (doc. 1-686/81).

Préambule :

Quatre premiers tirets : adoptés.

Après le quatrième tiret :

Amendement n° 9 du rapporteur : adopté.

Du cinquième au huitième tiret : adoptés.

Paragraphe 1 à 10 :

— Amendement n° 10 du rapporteur

Monsieur le président communique que celui-ci a fait savoir qu'il retirait le paragraphe 1 de son amendement en faveur de l'ancienne version de ce paragraphe.

Le Parlement marque son accord sur la mise aux voix de cet amendement modifié.

M. Muntingh demande un vote séparé sur le paragraphe 5.

Le paragraphe 1 (version originale) est adopté.

Les paragraphes 2 à 4 de l'amendement sont adoptés.

Le paragraphe 5 de l'amendement est adopté.

Les paragraphes 6 à 9 de l'amendement sont adoptés.

Les autres amendements deviennent de ce fait caducs.

Intervient M. Wurtz pour une explication de vote, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 20 novembre 1981

## RÉSOLUTION

### sur la pollution du Rhin due aux rejets de sel

*Le Parlement européen,*

- préoccupé par la pollution continue du Rhin sous l'effet des rejets d'ions-chlore (déversements de sel) et les répercussions dommageables qui s'ensuivent pour l'approvisionnement du bassin rhénan en eau potable et en eau destinée à l'agriculture et à l'industrie,
  - vu la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, du 3 décembre 1976 (convention sur les chlorures), qui n'est pas encore entrée en vigueur, faute d'être ratifiée par la République française,
  - vu les décisions de la conférence des ministres de l'environnement des cinq États signataires de la convention sur les chlorures, tenue le 26 janvier 1981, conférence qui a chargé la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution d'étudier la possibilité de la mise en œuvre et le coût de trois solutions de rechange pour la réduction des rejets de sel dans le Rhin par les mines de potasse d'Alsace (chargement sur des péniches et déversement au large de la côté néerlandaise ; injection *in situ* dans des cavités souterraines ; transformation du sel par l'industrie soudeuse de Lorraine),
  - préoccupé par la décision des autorités françaises compétentes, du 22 décembre 1980, de proroger en faveur des mines de potasse alsaciennes l'autorisation de procéder aux rejets de sel dans le Rhin ; préoccupé, en outre, par le fait que le retard accumulé depuis des années quant à l'adoption de solutions politiques a incité les organisations néerlandaises concernées à rechercher par la voie juridique les décisions qui continuent de faire défaut sur le plan politique,
  - vu les résultats de la conférence des ministres des cinq États signataires de la convention sur les chlorures, du 17 novembre 1981, à Paris,
  - vu la réponse de la Commission à la question écrite de M. Muntingh n° 358/80 du 14 mai 1980 <sup>(1)</sup>,
  - vu ses résolutions du 14 décembre 1979 <sup>(2)</sup>,
  - vu la proposition de résolution de M. Oehler et consorts (doc. 1-120/81),
  - vu le rapport de sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. 1-686/81),
1. déplore que, malgré l'appel lancé au Parlement de la République française en faveur d'un effort de solidarité et d'une attitude de responsabilité permettant d'assurer la protection transfrontalière de l'environnement, aucune mesure n'ait été prise du côté français en vue de parvenir à la ratification et à l'entrée en vigueur de la convention sur les chlorures ;
  2. s'inquiète de constater que l'autorisation d'effectuer des déversements de sel, accordée aux mines de potasse d'Alsace, ait été prorogée dans une mesure incompatible avec les dispositions de la convention sur les chlorures ;
  3. rappelle ses résolutions du 14 décembre 1979, par lesquelles il invitait la Commission à proposer, dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, des mesures complémentaires de lutte contre la pollution du Rhin ;
  4. demande à la Commission de présenter à bref délai le résultat des enquêtes auxquelles elle a procédé, conformément aux articles 85 et 86 du traité instituant la Communauté économique européenne, sur l'existence éventuelle d'une entente entre producteurs européens de sel <sup>(3)</sup> ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 206 du 11. 8. 1980, p. 19.

<sup>(2)</sup> JO n° C 4 du 7. 1. 1980, p. 73.

<sup>(3)</sup> Voir réponse de la Commission à la question écrite n° 358/80, JO n° C 206 du 11. 8. 1980, p. 19.

Vendredi, 20 novembre 1981

5. estime que le compromis retenu par la conférence des ministres, lors de la réunion de Paris du 17 novembre 1981, constitue un premier pas dans la voie d'une réduction de la pollution (20 kilogrammes par seconde), et qu'il est compatible avec les dispositions de la convention sur les chlorures de 1976 ;
6. invite le gouvernement de la République française à prendre dès lors des mesures urgentes en vue de la ratification de cette convention ;
7. recommande que, vu la nécessité de réduire davantage (jusqu'à 60 kilogrammes par seconde) la pollution du Rhin par le sel et de prévoir des possibilités techniques qui ne sont pas envisagées par la convention originale [telles que a) l'extension de la période d'exploitation des ressources de potasse d'Alsace en vue de réduire le taux annuel des déversements de sel et b) la réduction possible de tous les autres déversements de sel dans le Rhin, y compris ceux effectués en république fédérale d'Allemagne], des amendements soient éventuellement apportés à la convention sur les chlorures ;
8. estime que la participation de la Communauté européenne à la conférence des ministres et aux groupes de travail techniques a été appréciable, que la Communauté européenne doit maintenant devenir partie à la convention sur les chlorures et qu'elle doit être disposée à contribuer de façon appropriée à la solution à long terme du problème du sel dans le Rhin ;
9. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements de la république fédérale d'Allemagne, de la République française, du grand-duché de Luxembourg, du royaume des Pays-Bas et de la Confédération helvétique.

11. **État d'avancement des travaux en matière d'environnement dans la Communauté — Décision et règlement concernant la faune et la flore sauvages (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de résolution contenues dans les rapports Alber (doc. 1-276/81), Verroken (doc. 1-243/81) et Muntingh (doc. 1-579/81).

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-276/81 <sup>(1)</sup>

Préambule et paragraphes 1 à 5 et lettre a) du paragraphe 6 : adoptés.

Lettre b) du paragraphe 6 :

— Amendement n° 14 de M. Muntingh : rejeté.

La lettre b) est adoptée.

Après la lettre b) du paragraphe 6 :

— Amendement n° 15 de M. Muntingh : rejeté.

Après le paragraphe 6 :

— Amendement n° 13 de M<sup>me</sup> Weber : rejeté.

Paragraphes 7 à 9 et lettre a) du paragraphe 10 : adoptés.

Lettre b) du paragraphe 10 :

— Amendement n° 16 de M. Muntingh : rejeté.

La lettre b) est adoptée.

Paragraphes 11 à 14 : adoptés.

Paragraphe 15 :

— Amendement n° 3 de M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

<sup>(1)</sup> Le rapporteur est intervenu sur les amendements.



Vendredi, 20 novembre 1981

Paragraphe 16 :

— Amendement n° 17 de M. Muntingh : adopté.

Intervient M<sup>me</sup> Squarcialupi sur le déroulement du vote.

Après le paragraphe 16 :

— Amendement n° 18 de M. Muntingh : adopté.

Paragraphe 17 et 18 et lettres a) à i) du paragraphe 19 : adoptés.

Après la lettre i) du paragraphe 19 :

— Amendement n° 19 de M. Muntingh : adopté.

Paragraphe 20 : adopté.

Paragraphe 21 :

— Amendement n° 9 de M. Seligman : rejeté.

Le paragraphe 21 est adopté.

Paragraphe 22 : adopté.

Paragraphe 23 :

— Amendement n° 20 de M. Muntingh : rejeté.

— Amendement n° 10 de M. Seligman : adopté.

Paragraphe 24 :

— Amendement n° 11 de M. Seligman : adopté.

Le paragraphe 24 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 25 :

— Amendement n° 12 de M. Seligman : rejeté.

Le paragraphe 25 est adopté.

Paragraphe 26 à 29 : adoptés.

Paragraphe 30 :

— Amendement n° 4 de M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Le paragraphe 30 est adopté.

Paragraphe 31 à 52 : adoptés.

Après le paragraphe 52 :

— Amendement n° 21 de M. Muntingh : rejeté par vote électronique.

Paragraphe 53 à 57 : adoptés.

Lettre a) du paragraphe 58 :

— Amendement n° 22 de M. Muntingh : adopté.

Lettres b) à d) du paragraphe 58 et paragraphes 59 et 60 : adoptées.

Paragraphe 61 :

— Amendement n° 5 de M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Le paragraphe 61 est adopté.

Paragraphe 62 à 64 et lettres a) à c) du paragraphe 65 : adoptés.

Après la lettre c) du paragraphe 65 :

— Amendement n° 23 de M. Muntingh : adopté.

Paragraphe 66 à 71 : adoptés.

Paragraphe 72 :

— Amendement n° 6 de M. Sherlock, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Le paragraphe 72 est adopté.

Paragraphe 73 à 78 : adoptés.

Paragraphe 79 :

— Amendement n° 2 de M. Combe : rejeté.

Le paragraphe 79 est adopté.

Paragraphe 80 :

— Amendement n° 1 de M. Combe : rejeté.

Le paragraphe 80 est adopté.

Paragraphe 81 à 85 : adoptés.

Vendredi, 20 novembre 1981

Paragraphe 86 :

— Amendement n° 7 de M. Sherlock, au nom de son groupe : rejeté.

Le paragraphe 86 est adopté.

Paragraphe 87 à 91 : adoptés.

Paragraphe 92 :

— Amendement n° 8 de M. Sherlock, au nom de son groupe : rejeté.

Le paragraphe 92 est adopté.

Paragraphe 93 à 103 : adoptés.

Après le paragraphe 103 :

— Amendement n° 24 de M. Muntingh : adopté par vote électronique.

Paragraphe 104 à 107 : adoptés.

Intervient M<sup>me</sup> Poirier pour une explication de vote sur les trois rapports, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés.

Intervient, sur la procédure, M. Johnson.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

sur l'état d'avancement des travaux en matière d'environnement dans la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu le deuxième rapport de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur l'état d'avancement des travaux en matière d'environnement (rapport 1979),
- rendant hommage aux travaux réalisés par la Communauté dans le domaine de la protection de l'environnement, exposés en détail dans la communication de la Commission au Conseil du 7 mai 1980 [COM(80) 222 final],
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi que l'avis de la commission juridique (doc. 1-276/81),

#### PREMIÈRE PARTIE : TROISIÈME PROGRAMME D'ACTION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

##### I. Considérations générales

###### A. *Nécessité d'un troisième programme d'action*

1. estime nécessaire et urgent d'établir un troisième programme d'action en matière d'environnement ;
2. compte que ce programme sera lancé en 1981 et qu'il sera fondé dans toute la mesure du possible sur un bilan des programmes et actions réalisés jusqu'à présent ;
3. réaffirme son adhésion aux principes et objectifs des premier et deuxième programmes d'action en matière d'environnement et aux mesures qu'ils contiennent ;

###### B. *Évaluation des programmes et actions réalisés jusqu'à présent*

4. propose à la Commission d'exposer comment les programmes échus ont été exécutés, et d'expliquer le cas échéant pourquoi certains objectifs n'ont pas été réalisés, cela afin que le troisième programme en matière d'environnement bénéficie de l'expérience acquise à cet égard ;

Vendredi, 20 novembre 1981

5. suggère d'inclure dans cet examen les principaux programmes nationaux en matière d'environnement, de déterminer s'ils ont été couronnés de succès et, dans l'affirmative, dans quelle mesure ;
6. a) apprécie le fait que la Commission a transformé son service de l'environnement et de la protection des consommateurs en une direction générale autonome ;  
b) estime en outre indispensable que les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'exécution des programmes actuel et futur soient mis à la disposition de la Commission ;

C. *Questions préalables et de principe à caractère politique*

7. approuve l'évolution de la notion de protection de l'environnement qui d'une action purement curative destinée à réparer les dommages se transforme en une politique mettant l'accent sur les aspects préventifs ;
8. estime que cette politique préventive doit reposer sur les principes suivants :
  - a) le principe du *statu quo* ;
  - b) le principe du recours aux meilleurs moyens techniques ;
  - c) le principe du pollueur payeur ;
9. estime que d'autres politiques doivent être liées, sur la base de ces principes, à des considérations écologiques ; à cet égard, les principaux instruments suivants pourraient être utilisés :
  - a) législation de l'environnement ;
  - b) élaboration de rapports sur les répercussions pour l'environnement ;
  - c) cartographie de l'environnement ;
  - d) fixation de normes ;
10. suggère de continuer à développer la notion de prévention et d'inclure la protection de l'environnement en tant qu'élément positif
  - a) dès la planification, dans les processus économiques et les calculs de rentabilité ainsi que
  - b) dans toutes les politiques concernées ;
11. propose en conséquence, en complément du troisième programme, d'élaborer une vision globale, une stratégie de la protection de l'environnement et d'y insérer ensuite les diverses mesures projetées ;
12. recommande dès lors — vu l'impossibilité d'appliquer directement et dans leur totalité les mesures préconisées dans le cadre de la conception globale de la protection de l'environnement — de n'inclure dans le troisième programme, dans un premier temps, que les problèmes les plus urgents ;
13. estime que le Conseil devrait prendre position nettement et sans délai sur les rapports à moyen et à long termes entre, d'une part, les problèmes d'énergie, de croissance et de matières premières et, d'autre part, ceux de la protection de l'environnement ; les coûts et l'utilité des politiques qui en découlent doivent être étudiés sous cet aspect ;
14. estime en outre qu'il faut élaborer un cadre normatif écologique uniforme, à l'intérieur duquel il convient de définir clairement les principes de responsabilité, de répartition des coûts et de coopération ;

Vendredi, 20 novembre 1981

15. suggère de déterminer les effets, favorables et défavorables, que les mesures de protection de l'environnement peuvent avoir sur l'emploi ;
16. souhaite que, à l'avenir, une évaluation des coûts et profits soit jointe, si possible, à toute proposition de la Commission dans le domaine de l'environnement ;
17. considère que les dispositions du droit communautaire sont des dispositions minimales, en ce sens qu'elles ne peuvent empiéter sur la compétence des États membres lorsqu'il s'agit d'appliquer ou d'arrêter des règles de protection de l'environnement plus efficaces ;

#### D. Bilan des réalisations

18. recommande en outre de dresser un bilan des travaux déjà réalisés en matière d'environnement, car l'ensemble des différentes mesures prises jusqu'à présent n'est pas connu partout, et la profusion de projets *ad hoc* ne met pas suffisamment en évidence les efforts accomplis et les moyens mis en œuvre ;
19. estime également opportun d'inclure, dans ce bilan, les mesures nationales prises en matière de protection de l'environnement, car ce n'est qu'ainsi que les résultats obtenus jusqu'ici pourront être mis en évidence et que l'on pourra déterminer dans quels domaines il faudra, à l'avenir, redoubler d'efforts et il sera possible d'éviter des doubles emplois ;

#### II. Priorités du troisième programme d'action

20. recommande d'établir pour le troisième programme une liste des actions prioritaires qui devraient englober avant tout les domaines suivants :
  - a) développement de technologies et d'énergies de remplacement non polluantes ;
  - b) réduction des nuisances provoquées par les véhicules à moteur (bruit et gaz d'échappement) ;
  - c) lutte contre la pollution marine ;
  - d) contrôle des effets des substances chimiques et élaboration de mesures préventives ;
  - e) promotion de l'élimination des déchets et de la récupération des matières premières ;
  - f) réduction de la pollution de l'eau, du sol et de l'air ;
  - g) harmonisation des contraintes et des dispositions, afin d'uniformiser les conditions de concurrence ;
  - h) protection de la nature et des sites ;
  - i) analyse de l'ampleur de la pollution du sol et de la pollution des eaux souterraines qui en est le corollaire et présentation de propositions visant à lutter contre cette pollution du sol et des eaux souterraines et à la prévenir ;
  - j) étude des problèmes de l'environnement naturel dans les pays du tiers monde et aide à ces derniers sur le modèle des orientations contenues dans la « World Conservation Strategy » (Stratégie mondiale de la conservation) ;

#### DEUXIÈME PARTIE : MESURES À MOYEN ET À LONG TERMES (STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT FUTUR)

21. propose à la Commission de tenir compte des points suivants dans la conception globale future — pour autant qu'ils ne peuvent pas figurer dans le troisième programme — et recommande à cette fin les mesures suivantes :

Vendredi, 20 novembre 1981

## I. Protection et exploitation rationnelle des ressources naturelles

### A. *Énergies et technologies écologiques*

22. procéder, par des politiques adéquates d'encouragement de la recherche scientifique et technique, au développement de procédés de production et de matières premières « propres » et de remplacement ;
23. promouvoir les économies d'énergie et l'utilisation des énergies dites « propres » ;
24. mettre davantage l'accent, notamment, sur les recherches portant sur des méthodes propres de fusion nucléaire et de production d'énergie à partir de l'hydrogène ;
25. tenir compte des résultats des études en cours de toutes les formes d'énergie portant sur les incidences, les avantages et inconvénients, les quantités disponibles et le coût global (y compris les frais de matériel) ;
26. étudier la production d'énergie au moyen de la biomasse et, dans ce contexte, utiliser comme lieux d'expérience les régions agricoles où la production n'est pas rentable, et déterminer en outre, en tenant compte du coût, s'il est possible de contribuer, par le biais d'une reconversion des cultures, à réduire la surproduction de certains produits agricoles ;

### B. *Matières premières*

27. encourager et promouvoir énergiquement tous les projets visant à la consommation parcimonieuse et à la récupération des matières premières ou au développement et à l'utilisation de matières de remplacement ;

### C. *Élimination et recyclage des déchets*

28. encourager et faciliter tous les projets destinés à réutiliser les matières contenues dans les déchets — en particulier la collecte des ordures ménagères triées ;
29. faire en sorte que, notamment dans les administrations des États membres, l'utilisation du papier recyclé soit intensifiée ;
30. promouvoir la coopération transfrontalière en vue de l'élimination des déchets particulièrement dangereux ;
31. examiner comment on pourrait diminuer (notamment au niveau du conditionnement) la quantité de déchets — par exemple, par le biais d'avantages ou de contraintes fiscales — ;
32. accorder une attention accrue aux problèmes des boues de décantation ;

## II. Réduction des pollutions et nuisances

### A. *Gestion des eaux*

33. réaliser des études précises sur les besoins futurs en eau et, notamment, sur le volume d'eau disponible ;
34. élaborer des directives d'application concernant la qualité des eaux ;

Vendredi, 20 novembre 1981

35. harmoniser les réglementations nationales relatives aux charges frappant les eaux usées ;
36. élaborer enfin une directive d'application concernant le rejet dans les eaux des substances visées à la liste 1 et déterminer les substances devant faire l'objet, en priorité, d'une réglementation ;
37. prévoir des mesures, afin de pouvoir lutter non seulement contre les sources spécifiques de pollution des eaux, mais aussi contre les sources diffuses ;

#### B. Mer

38. entreprendre des recherches sur la pollution marine et prévoir des mesures en vue d'éliminer et d'éviter toute pollution à l'avenir ;
39. créer un organe approprié de contrôle européen disposant des pouvoirs nécessaires pour surveiller et contrôler les navires navigant dans les eaux communautaires <sup>(1)</sup> ;
40. a) rendre obligatoire, dans les eaux européennes, le système (*oil-tagging system*) d'identification du pétrole dans les navires-citernes par des particules métalliques, ce qui permet de découvrir plus facilement les infractions ;  
b) obliger les États membres à prévoir dans tous les ports maritimes des aires de stockage suffisantes pour les huiles usées des navires ;
41. prendre des mesures préventives, afin d'éviter que des dégâts ne se produisent à la suite de l'exploitation des fonds marins, notamment lors de forages pétroliers <sup>(2)</sup> ;
42. prévenir et contrôler le déversement au large des côtes de substances toxiques et de substances polluantes ;

#### C. Pollution atmosphérique

43. réduire notablement les taux de gaz d'échappement autorisés pour les véhicules à moteurs ;
44. en ce qui concerne les pollutions par l'anhydride sulfureux (SO<sub>2</sub>), prendre en compte aussi bien l'immission que l'émission, notamment pour les répercussions sur les forêts, et fixer des teneurs en soufre acceptables pour le *fuel* domestique <sup>(3)</sup> et le charbon destinés à la combustion ;
45. a) établir une liste des priorités en vue de lutter, avec la plus grande efficacité, contre la pollution photochimique de l'air ;  
b) fixer, par voie de directive communautaire, une norme pour les concentrations d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), d'hydrocarbures (CH) et d'oxydants photochimiques ;
46. poursuivre l'élaboration de normes de qualité de portée générale pour l'air et fixer pour l'environnement des sources de pollution les plus importantes des normes particulières limitées aux polluants en question ;

<sup>(1)</sup> Voir à ce propos les résolutions du Parlement européen du 16 janvier 1981 sur la base des rapports Maij-Weggen et Carossino (JO n° C 28 du 9. 2. 1981, p. 52 et suivantes).

<sup>(2)</sup> Voir à ce propos la résolution du Parlement européen du 16 janvier 1981 sur la base du rapport Maij-Weggen (JO n° C 28 du 9. 2. 1981, p. 56).

<sup>(3)</sup> Cela a déjà été appliqué pour le *fuel* léger : voir directive du Conseil du 24 novembre 1975 (JO n° L 307 du 27. 11. 1975).

Vendredi, 20 novembre 1981

47. accorder une attention accrue aux problèmes de la pollution de la couche d'ozone et étudier davantage les éventuelles incidences sur le climat ;

D. *Nuisances acoustiques*

48. harmoniser les dispositions en matière d'émissions sonores provenant d'objets bruyants — notamment les véhicules automobiles — y compris les produits originaires des pays tiers ;

49. promouvoir de manière accrue la lutte contre le bruit (notamment celui causé par les machines) sur le lieu de travail ;

50. prendre davantage en compte la lutte contre le bruit dans la construction de logements et de voies de communications ;

51. inviter à cette fin

- a) le Conseil à approuver dans les plus brefs délais toutes les directives en suspens qui visent à diminuer les émissions sonores ;
- b) la Commission à réduire les délais prévus par les diverses directives pour parvenir à des niveaux de bruit moins dangereux pour l'homme ;

E. *Substances chimiques*

52. en application de la sixième modification de la directive de 1967 <sup>(1)</sup>, élaborer les dispositions juridiques correspondantes et notamment :

- a) établir une liste des substances existantes et de leurs propriétés ;
- b) instaurer une procédure de contrôle pour les substances nouvelles ;
- c) élaborer des lignes directrices concernant la classification et l'étiquetage et, dans ce contexte, étant donné la profusion de substances, d'une part, et le nombre limité de remèdes existants, d'autre part,
  - définir une procédure de fixation des priorités et
  - réaliser une division du travail entre les États ;

53. inviter le Conseil à adopter sans délai la directive sur les dangers d'accidents graves liés à certaines activités industrielles (directive Seveso) <sup>(2)</sup> ;

F. *Pesticides et engrais*

54. faire en sorte que

- a) les pesticides toxiques et non biodégradables soient remplacés par des produits qui entraînent une pollution minimale de l'atmosphère et des eaux ;
- b) davantage d'engrais à faible teneur en azote soient utilisés ;

55. favoriser les recherches sur une lutte coordonnée et sa mise en œuvre, en utilisant des pesticides naturels et biologiques et certains organismes vivants ;

<sup>(1)</sup> JO n° L 259 du 15. 10. 1979, pp. 10 et suivantes.

<sup>(2)</sup> JO n° C 212 du 24. 8. 1979, p. 4.

Vendredi, 20 novembre 1981

56. examiner dans quelle mesure on peut développer et encourager l'agriculture biodynamique ;

### III. Protection et utilisation rationnelle des sols et sites

57. dans les limites des possibilités et des compétences de la Communauté, donner l'impulsion à des programmes de recherche, d'action et d'encouragement visant à résoudre les problèmes d'aménagement du territoire

- a) des régions rurales ;
  - b) des régions côtières et de montagne ;
- et
- c) des agglomérations (en tenant compte notamment des possibilités de mesures de rénovation — assainissement urbain) ;

58. faire en sorte qu'une plus grande importance soit accordée à l'utilisation rationnelle et mesurée du sol — notamment dans le domaine de l'urbanisme et de la planification des transports, et que, à cet égard, la priorité soit accordée à des mesures d'assainissement et de réutilisation plutôt qu'à l'implantation de constructions nouvelles sur des espaces supplémentaires ;

59. encourager la protection de la nature et des sites et veiller

- a) à préserver les réserves naturelles, les zones protégées et les cours d'eau naturels (rivières et ruisseaux) ;
- b) à remettre en valeur les terrains en friche, à stopper la disparition des zones humides et à les remettre en état, et à procéder à des remembrements, des assèchements et à la culture extensive tout en préservant nature et paysages ;
- c) à créer, pour améliorer l'équilibre écologique dans les régions proches des villes, de petites réserves naturelles ou zones de protection des sites, ou à préserver le milieu naturel — de la faune et de la flore ;
- d) à ce que des chaînes représentatives de réserves biogénétiques se forment dans la Communauté ;

60. tenir davantage compte des effets du tourisme et des loisirs sur les paysages et réduire au minimum les conséquences défavorables ;

### IV. Protection de la faune et de la flore

61. accorder une plus grande importance à la protection des animaux dans le cadre de l'élevage en masse d'animaux ;

62. faire cesser l'engraissement des animaux avec des substances chimiques ;

63. veiller à ce que le nombre des expériences réalisées sur des animaux soit limité au strict minimum et, à cette fin, examiner les dispositions législatives prévoyant, notamment pour les médicaments nouveaux, l'expérimentation sur les animaux ;

64. coopérer en vue

- a) d'empêcher la chasse aux oiseaux, à la baleine et aux espèces menacées de disparition, en respectant scrupuleusement les directives communautaires et les conventions internationales et
- b) de réduire notablement la chasse aux phoques ;



Vendredi, 20 novembre 1981

65. intervenir pour obtenir des terrains importants pour la faune et la flore et remettre en état des espaces dégradés ;
66. a) élaborer une directive sur les plantes à protéger dans la Communauté ;  
b) élaborer une directive relative à la protection des animaux vertébrés menacés de disparaître dans la Communauté ;  
c) élaborer une directive relative à la protection des animaux invertébrés menacés de disparition ;  
d) encourager l'harmonisation de la législation sur la chasse dans la Communauté, notamment en ce qui concerne les examens d'obtention du permis de chasse ;

## V. Mise en valeur et gestion de l'environnement

### A. Généralités

67. examiner la possibilité de définir des indicateurs biologiques universels destinés à évaluer la qualité de l'environnement ;
68. établir, dans un registre cadastral, une carte écologique de la Communauté européenne dans laquelle il sera particulièrement tenu compte des zones frontalières ;
69. fixer des critères contraignants pour l'évaluation des incidences sur l'environnement et élaborer des normes pour apprécier les conséquences de la technologie ;
70. établir des statistiques faciles à interpréter sur la qualité de l'environnement en veillant à ce qu'elles se présentent sous une forme uniformisée dans les différents pays ;
71. afin de prévenir les catastrophes écologiques, fixer des obligations (notification et autres conditions) auxquelles doivent satisfaire les industries concernées et prévoir un examen de fiabilité et des contrôles, ceux-ci étant cependant conçus de manière à rendre impossibles d'éventuelles interventions dans la gestion de l'entreprise et tout autre abus ;
72. développer des techniques sophistiquées destinées à déceler assez tôt les risques — à limiter les dommages et à les éliminer — notamment en ce qui concerne les risques et dommages ayant des incidences transfrontalières ;

### B. Droit et administration

73. accélérer l'harmonisation des législations des États membres en matière d'environnement ;
74. lancer une étude comparative des législations et établir un recueil de toutes les décisions judiciaires nationales prises dans ce domaine ;
75. faire en sorte que, dans le cadre de l'harmonisation des législations nationales en matière d'environnement, les réglementations soient rédigées plus clairement et sans ambiguïté et veiller à ce que, faute d'une position politique claire, un trop grand nombre de notions juridiques imprécises ne soient utilisées contribuant ainsi à surcharger les tribunaux ;
76. recommande, dans le cadre de cette harmonisation, pour contribuer de manière décisive à l'application de la législation, la fixation de valeurs, de normes de mesure et d'évaluation et leur adaptation aux connaissances scientifiques et techniques ainsi que l'élargissement légal de la marge d'appréciation administrative — essentiellement en ce qui concerne les prévisions et les décisions relatives à des faits scientifiques et techniques ;

Vendredi, 20 novembre 1981

77. suggérer de prévoir, dès le stade de la procédure administrative, auprès de l'organe délivrant les licences, un organe de contrôle doté des compétences scientifiques et techniques appropriées ;
78. lancer une étude comparative des structures administratives convenant le mieux pour la protection de l'environnement dans les pays membres ;
79. adapter le droit en matière de concurrence de manière que les produits et les procédés non polluants ne soient pas désavantagés par des coûts plus élevés ;

### C. *Aspects transfrontaliers*

80. mettre au point des méthodes appropriées en vue de faire participer les pays voisins à la planification et à l'exploitation d'installations qui peuvent éventuellement avoir des incidences transfrontalières ;
81. développer des instruments administratifs en vue de prévenir les pollutions et nuisances transfrontalières ;
82. accorder une attention particulière à la pollution du Rhin et à cet égard, jouer un rôle d'encouragement non seulement dans le cadre de l'accord sur la protection du Rhin contre la pollution chimique, mais également en ce qui concerne la lutte contre le problème de la salinité et tenir compte en particulier, à cet égard, des résolutions du Parlement, du 14 décembre 1979 <sup>(1)</sup> ;
83. attacher une attention particulière à l'importante réserve naturelle internationale, qui s'étend sur 600 000 hectares entre les Pays-Bas, l'Allemagne et le Danemark ; il s'agit de la réserve de Wadden, menacée de destruction par de nombreuses sources de pollution (entre autres le Rhin) ;

### VI. Recherche

84. insister pour que la recherche porte essentiellement sur l'élaboration de technologies plus propres et d'énergies de remplacement ainsi que sur l'utilisation plus modérée des ressources ;
85. étudier de manière approfondie non seulement les dommages causés par différentes substances, mais aussi l'effet cumulé des diverses perturbations et pollutions, en particulier dans les zones de concentration, en tenant compte de leurs interactions et de leurs effets à long terme ;
86. faire en sorte que soient mieux coordonnées les recherches en matière d'environnement entre les différents pays, les différentes universités et centres de recherche et entre les industries concernées, afin d'en diminuer le coût, d'en réduire la durée et d'utiliser en commun le potentiel intellectuel et technologique ;
87. rendre à tout moment accessibles à chaque pays les résultats des recherches accomplies par ses partenaires ;

### VII. Information et éducation

88. veiller à ce que les échanges d'informations entre les pays soient intensifiés et à ce qu'une forme souple de coopération soit choisie ;

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 4 du 7. 1. 1980, pp. 72 et suivantes.

Vendredi, 20 novembre 1981

89. faire en sorte que l'opinion publique soit informée à temps et de façon complète de l'état de l'environnement en général, et des mesures prévues et réalisées dans ce domaine (notamment par le biais des moyens audiovisuels) ;

90. promouvoir plus énergiquement l'inclusion de la politique de l'environnement dans l'enseignement scolaire actuel ;

91. inciter les États membres à encourager la formation de techniciens de l'environnement, tant pour l'enseignement que pour l'administration publique ;

92. informer en temps voulu le Parlement européen, en particulier, de tous les projets et plans conçus en matière d'environnement et y inclure les projets nationaux en élargissant l'accord d'information ;

### VIII. Aspects économiques et mesures d'encouragement

93. engager, dans le cadre de la politique de l'environnement, une politique de gestion des ressources, qui prenne en considération toutes les questions relatives aux incitations et aux contraintes fiscales ainsi qu'aux aides à l'investissement ;

94. étudier s'il est possible, et le cas échéant comment, d'accorder des allègements fiscaux à ceux qui développent, utilisent ou fabriquent des produits non polluants ou des substances de remplacement et qui recyclent les déchets ;

95. étudier si le prix de produits d'importation meilleur marché et polluants peut être augmenté (par analogie aux prélèvements dans le domaine agricole) ;

96. conclure un accord avec les pays du tiers monde, afin d'éviter que les productions polluantes ne soient transférées dans ces pays ;

97. faire en sorte qu'il soit tenu compte plus activement de la notion de protection de l'environnement et de précarité des ressources dans les calculs de rentabilité et les analyses coût-profit ;

### IX. Écologie et développement

98. estime que si les problèmes liés à la nature et à l'environnement sont très importants dans la Communauté, ces mêmes problèmes le sont encore bien davantage dans les pays du tiers monde ;

99. est dès lors convaincu que la Communauté doit s'intéresser beaucoup plus aux problèmes écologiques dans le tiers monde et qu'un chapitre particulier du troisième programme d'action en matière d'environnement doit être consacré à ces problèmes ;

100. à cet égard, recommande à nouveau à la Commission, conformément à la résolution qu'il a adoptée le 20 mai 1980 <sup>(1)</sup>, de poursuivre les objectifs de la « World Conservation Strategy », qui reposent sur :

- a) la préservation des processus écologiques et des écosystèmes essentiels ;
- b) la préservation de la diversité génétique ;
- c) l'utilisation raisonnable des espèces et des écosystèmes ;

---

(1) JO n° C 147 du 16. 6. 1980, p. 27.

Vendredi, 20 novembre 1981

101. estime qu'il faut créer une commission consultative permanente de l'écologie et du développement que la Commission pourrait consulter à propos des mesures à prendre ;

102. estime que les problèmes écologiques des pays en voie de développement doivent faire l'objet d'une concertation et d'une aide permanente, dans le cadre de la convention de Lomé ;

103. est d'avis que les activités des institutions européennes de financement — comme celles de la Communauté elle-même d'ailleurs — doivent, pour autant qu'elles concernent l'aide octroyée aux pays du tiers monde, être liées, en coopération avec les pays bénéficiaires, à des critères écologiques ; à ces égards, on peut songer notamment à l'élaboration de rapports sur les répercussions pour l'environnement et à des *check-lists* écologiques ;

104. estime que la Communauté doit notamment prêter son concours pour :

- a) la préservation des dernières forêts situées dans des régions tropicales pluvieuses ;
- b) les programmes de lutte contre la désertification ;
- c) les programmes relatifs à la gestion des eaux ;
- d) l'encouragement de systèmes agricoles de petites dimensions justifiés sur le plan écologique ;
- e) l'encouragement de systèmes de chauffage et de cuisine de petites dimensions non polluants et permettant de réaliser des économies d'énergie ;
- f) la formation écologique ;

105. considère que les produits et méthodes de production qui, pour des raisons sanitaires ou de protection de l'environnement, sont interdits ou indésirables dans la Communauté économique européenne, ne devraient pas être exportés vers les pays du tiers monde ;

106. estime que les points précités doivent être mis en œuvre en étroite collaboration, d'une part, avec les institutions de l'Organisation des Nations unies spécialisées dans ce domaine et, d'autre part, avec les directions générales du développement, de l'énergie et de la recherche et des affaires économiques et financières de la Commission ;

#### TROISIÈME PARTIE: FONDS DE FINANCEMENT DES MESURES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

107. suggère de créer un fonds de l'environnement — ou des possibilités de financement équivalentes — en vue de financer notamment

- a) la recherche et le développement d'énergies et de technologies propres ;
- b) la protection de la nature et des sites ;
- c) la réparation des dommages particulièrement graves causés à l'environnement ;
- d) la recherche et le développement dans le domaine de l'utilisation parcimonieuse et de la réutilisation des matières premières ;
- e) l'information sur les questions écologiques et la formation scolaire ;

108. suggère que ce fonds soit doté de crédits correspondants ;

109. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-243/81

Proposition de la Commission (JO n° C 151 du 19. 6. 1980, p. 4.)

Le Parlement approuve cette proposition.

Interviennent sur la procédure MM. Muntingh, Arndt, Collins, *président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs*, von der Vring.

Proposition de résolution proprement dite <sup>(1)</sup>

Préambule et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2 :

— Amendement n° 12 de M<sup>mes</sup> Poirier, Le Roux et M. Wurtz : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 :

— Amendement n° 4 de M<sup>me</sup> Pruvot : rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphes 4 et 5 : adoptés.

Paragraphe 6 :

— Amendement n° 1 de M. Muntingh : adopté.

— Amendement n° 13 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : rejeté.

— Amendement n° 5 de M<sup>me</sup> Pruvot : rejeté.

Le paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 7 : adopté.

Après le paragraphe 7 :

— Amendement n° 2 de M. Muntingh : adopté.

Paragraphe 8 :

— Amendement n° 14 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : adopté par vote électronique.

Paragraphe 9 : adopté.

<sup>(1)</sup> Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Paragraphe 10 :

— Amendement n° 15 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 10 est adopté.

Après le paragraphe 10 :

— Amendement n° 9 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : rejeté.

Paragraphe 11 :

— Amendement n° 11 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12 : adopté.

Après le paragraphe 12 :

— Amendement n° 3 de M. Muntingh : adopté.

Paragraphe 13 :

— Amendement n° 8 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : rejeté.

Le paragraphe 13 est adopté.

Après le paragraphe 13 :

— Amendement n° 10 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts : rejeté.

Paragraphe 14 : adopté.

Après le paragraphe 14 :

— Amendement n° 6 de M<sup>me</sup> Pruvot : adopté par vote électronique.

Paragraphe 15 :

— Amendement n° 7 de M<sup>me</sup> Pruvot.

— Amendement n° 16 de M<sup>me</sup> Poirier et consorts.

Ces deux amendements identiques sont rejetés.

Intervient M. Muntingh pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 20 novembre 1981

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision concernant la conclusion de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 1-160/80),
- vu sa résolution du 14 juin 1977 sur la directive concernant la conservation des oiseaux <sup>(2)</sup>,
- vu sa résolution du 20 mai 1980 sur la « World Conservation Strategy » <sup>(3)</sup>,
- vu sa résolution du 17 juin 1980 sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe <sup>(4)</sup>,
- vu sa résolution du 16 octobre 1980 sur un règlement relatif à un régime commun applicable aux importations des produits issus des cétacés <sup>(5)</sup>,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. 1-243/81),

1. approuve en principe les objectifs généraux de cette convention, qui vise la mise en œuvre de mesures appropriées de protection, de conservation et d'amélioration des conditions de vie des espèces migratrices menacées ;

2. insiste pour que la Communauté adhère le plus rapidement possible et sans réserve à cette convention ;

3. accepte comme seule dérogation géographique celle prévue pour la directive concernant la conservation des oiseaux <sup>(6)</sup> ;

4. déplore que, au troisième considérant du préambule de la convention, il ne soit pas fait état, comme dans la convention de Berne, de la valeur intrinsèque de la faune sauvage ;

5. souligne l'importance des travaux de recherche mentionnés à l'article II de la convention et demande à la Commission d'encourager énergiquement la coordination de ces travaux de recherche à l'intérieur de la Communauté ;

6. estime que, en ce qui concerne la Communauté, les annexes à la convention doivent au moins être complétées par l'indication des espèces migratrices européennes qui bénéficient d'une protection générale au titre de la directive concernant les oiseaux et de la convention de Berne ;

(1) JO n° C 151 du 19. 6. 1980.

(2) JO n° C 163 du 11. 7. 1977.

(3) JO n° C 147 du 16. 6. 1980.

(4) JO n° C 175 du 14. 7. 1980.

(5) JO n° C 291 du 10. 11. 1980.

(6) JO n° L 103 du 24. 4. 1979.

Vendredi, 20 novembre 1981

7. se prononce énergiquement en faveur de l'inclusion, dans l'annexe I de la convention, de tous les cétacés que l'on trouve en Europe, et invite la Commission à entreprendre des démarches en ce sens ;
8. invite à nouveau la Commission à mettre en œuvre dès que possible une interdiction de la pêche à la baleine à des fins commerciales dans les eaux européennes ;
9. insiste auprès de la Commission pour qu'elle présente au Conseil, cette année encore, le projet de méthode de « cartographie écologique » promis et la proposition relative à l'application concrète de cette méthode, laquelle peut se révéler très utile pour l'exécution des dispositions de la convention à l'examen ;
10. invite la Commission à effectuer ou à faire effectuer, dans un délai de deux ans à compter de la ratification de la convention par la Communauté, une étude indiquant pour quelles espèces migratrices vivant dans la Communauté il est nécessaire de conclure des accords séparés au sens de l'article IV ;
11. invite la Commission à indiquer au secrétariat de la convention, dans un délai de deux ans à compter de la ratification de cette convention par la Communauté, quelles espèces migratrices menacées vivant dans la Communauté doivent être mentionnées dans les annexes de la convention ;
12. estime que la Commission a un rôle actif à jouer et une fonction d'encouragement à remplir au sein de la conférence des parties et du conseil scientifique ;
13. invite la Commission, conformément aux assurances qu'elle a déjà données à ce sujet, à adopter d'autres mesures de protection de la nature, afin de sauvegarder l'environnement naturel des espèces menacées, ces mesures pouvant notamment consister dans l'application de critères écologiques dans la politique communautaire d'aide au développement, et dans le soutien aux activités de protection de la nature entreprises par et dans les pays du tiers monde ;
14. attire à nouveau et avec insistance l'attention du Conseil et de la Commission sur le fait que l'accomplissement des tâches susmentionnées exige des moyens suffisants en personnel et en ressources financières, et que, par conséquent, un fonds européen de l'environnement se révèle absolument nécessaire ;
15. attire, à cet égard, l'attention de la Commission sur les informations et la compétence dont dispose le Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation de la nature, et recommande à la Commission d'y recourir autant que possible, afin d'éviter toute mobilisation superflue des moyens, réduits, dont dispose la Communauté en personnel et en ressources financières ;
16. souhaite que les instances et institutions intéressées à la convention soient consultées de façon régulière ;
17. insiste pour que la liste II annexée à la convention se réfère à un système de classification permettant d'englober le plus grand nombre possible d'espèces.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-579/81

Proposition de la Commission (JO n° C 243 du 22. 9. 1980.)

Préambule :

Premier alinéa :

— Amendement n° 1 de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs : adopté.

Sixième alinéa :

— Amendement n° 5 de la commission de l'environnement : adopté.

Après le onzième alinéa :

— Amendement n° 6 de la commission de l'environnement : adopté.

Douzième alinéa :

— Amendement n° 7 de la commission de l'environnement : adopté.

Dernier alinéa :

— Amendement n° 8 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 2 :

— Amendement n° 9 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 4 paragraphe 2 :

— Amendement n° 10 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 4 paragraphe 4 :

— Amendement n° 11 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 7 :

— Amendement n° 12 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 8 :

— Amendement n° 13 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 9 :

— Amendement n° 2 de M. I. Friedrich.

Intervient le rapporteur.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Article 11 :

— Amendement n° 14 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 13 :

— Amendement n° 15 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 14 :

— Amendement n° 16 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 17 :

— Amendement n° 17 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 18 :

— Amendement n° 18 de la commission de l'environnement : adopté.

— Amendement n° 3 de M<sup>me</sup> Pruvot : adopté par vote électronique.

Après l'article 19 :

— Amendement n° 19 de la commission de l'environnement : adopté.

Article 21 :

— Amendement n° 20 de la commission de l'environnement : adopté.



Vendredi, 20 novembre 1981

Après l'article 21 :

- Amendement n° 21 de la commission de l'environnement : adopté.
- Amendement n° 22 de la commission du développement : adopté.

Annexe A :

- Amendement n° 4 de M. Combe : rejeté après une intervention du rapporteur.

Annexe B :

- Amendement n° 23 de la commission de l'environnement : adopté.

Intervient M. Collins, *président de la commission de l'environnement*, qui demande à connaître la position de la Commission sur les amendements adoptés.

Intervient M. Giolitti, *membre de la Commission*.

Interviennent le rapporteur, M. Johnson, celui-ci sur la procédure, MM. Collins et Kellett-Bowman, ce dernier sur le déroulement du vote et sur la procédure, le rapporteur.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 113,

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment les articles 113 et 235,

reste du préambule inchangé

premier considérant inchangé

considérant que ladite convention a été signée par tous les États membres et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 ; que cinq États membres ont déjà ratifié la convention et que des procédures de ratification sont en cours dans les autres États membres ; que les États membres qui ont ratifié la convention ont adopté des mesures d'application ;

considérant que ladite convention a été signée par tous les États membres à l'exception de la Grèce et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 ; que cinq États membres ont déjà ratifié la convention et que des procédures de ratification sont en cours dans les autres États membres ; que les États membres qui ont ratifié la convention ont adopté des mesures d'application ;

du troisième au septième considérant inchangé

considérant que, en raison de la grave menace qui pèse sur de nombreuses espèces de la faune et de la flore, il convient que les États membres puissent prendre des mesures plus rigoureuses que le règlement, ainsi que le permet d'ailleurs expressément la convention ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 243 du 22. 9. 1980. p. 16.

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

considérant que la convention concerne des animaux et des plantes, vivants ou morts, et les parties ou produits, facilement identifiables, obtenus à partir de ces animaux ou plantes; que, pour rendre l'application de la convention effective, il est nécessaire d'arrêter une liste commune des principaux parties et produits, et les conditions dans lesquelles d'autres marchandises seront comprises dans le champ d'application du présent règlement;

considérant que les États membres qui, dans le cadre de la convention, désirent protéger d'autres espèces de la faune et de la flore que celles figurant à l'annexe A et B, ou certaines parties d'animaux ou de plantes appartenant à ces espèces, peuvent les inscrire à une annexe C séparée;

considérant que la convention concerne des animaux et des plantes, vivants ou morts, et les parties ou produits, facilement identifiables, obtenus à partir de ces animaux ou plantes; que, pour rendre l'application de la convention effective, il est nécessaire d'arrêter une liste commune des principaux parties et produits, et les conditions dans lesquelles d'autres marchandises seront comprises dans le champ d'application du présent règlement, lequel, par ailleurs, ne peut en rien restreindre l'application de la convention;

du neuvième au vingt et unième considérant inchangé

considérant qu'il est nécessaire de faire participer des instances ou des institutions qualifiées aux travaux du comité et de les consulter;

Article 1<sup>er</sup> inchangé

Article 2 sous a) à c) inchangé

d) l'annexe B n'a pas pour but de limiter la portée de la convention, mais de faciliter la tâche à l'utilisateur et elle ne contient donc aucune liste exhaustive de parties ou de produits.

Article 3 inchangé

Article 4

Article 4

Paragraphe 1 inchangé

2. L'expédition hors de la Communauté des spécimens visés à l'article 2 est subordonnée à la présentation, au bureau de douane où sont accomplies les formalités douanières correspondantes, du permis prévu à cet effet dans les dispositions de l'article 9.

2. L'expédition hors de la Communauté des spécimens visés aux articles 2 et 3 est subordonnée à la présentation, au bureau de douane où sont accomplies les formalités douanières correspondantes, du permis prévu à cet effet dans les dispositions de l'article 9.

Paragraphe 3 inchangé

4. Par dérogation aux dispositions des paragraphes 1 et 2, en ce qui concerne les spécimens introduits dans la

4. Par dérogation aux dispositions des paragraphes 1 et 2, en ce qui concerne les spécimens introduits dans la

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Communauté et placés soit sous un régime de transit douanier, soit sous le régime des entrepôts douaniers, soit sous le régime des zones franches, la présentation aux services douaniers compétents des permis visés à l'article 9 n'est pas exigée à condition qu'un permis d'exportation, applicable à ces spécimens et délivré par l'organe de gestion de l'État d'exportation, soit présenté auxdits services douaniers.

Communauté et placés soit sous un régime de transit douanier, soit sous le régime des entrepôts douaniers, la présentation aux services douaniers compétents des permis visés à l'article 9 n'est pas exigée à condition qu'un permis d'exportation, applicable à ces spécimens et délivré par l'organe de gestion de l'État d'exportation, soit présenté auxdits services douaniers.

## Articles 5 et 6 inchangés

## Article 7

Les autorités compétentes des États membres :

- a) délivrent les permis visés à l'article 9 dans des conditions uniformes à établir suivant la procédure visée à l'article 20 ;
- b) délivrent les certificats visés à l'article 10 et l'étiquette visée à l'article 11 ;
- c) renvoient aux organes de gestion qui les ont délivrés les permis qui leur ont été adressés par les bureaux de douane en application des dispositions de l'article 4 ;
- d) communiquent à la Commission toutes les informations nécessaires à l'établissement des registres et rapports visés à la convention.

## Article 8

## Paragraphe 1 et 2 inchangés

3. Les demandes de permis d'importation FF1 visés à l'article 9 paragraphe 1 sont adressées à l'organe de gestion dont relève le lieu de destination du spécimen.

## Paragraphe 4 et 5 inchangés

## Articles 9 et 10 inchangés

## Article 11

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, la présentation aux services des douanes des permis visés à l'article 9 n'est pas exigée quand il s'agit de prêts, de donations et d'échanges à des fins non commerciales entre des hommes de science et des institutions scientifiques qui sont enregistrés par un organe de gestion de leur État, de spécimens d'herbiers et d'autres spécimens de musées conservés, desséchés ou sous inclusion et de plantes vivantes portant une étiquette FF7 ou une étiquette similaire délivrée ou approuvée par un organe de gestion d'un pays tiers.

## Article 7

Les autorités compétentes des États membres :

- a) inchangé
- b) inchangé
- c) inchangé
- d) communiquent, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année civile, à la Commission toutes les informations nécessaires à l'établissement des registres et rapports visés à la convention.

## Article 8

3. Les demandes de permis d'importation FF1 visés à l'article 9 paragraphe 1 sont adressées à l'organe de gestion dont relève le lieu de destination final et permanent du spécimen.

## Article 11

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, la présentation aux services des douanes des permis visés à l'article 9 n'est pas exigée quand il s'agit de prêts, de donations et d'échanges à des fins non commerciales entre des hommes de science et des institutions scientifiques qui sont enregistrés par un organe de gestion de leur État, de spécimens d'herbiers et d'autres spécimens de musées conservés, desséchés ou sous inclusion et de plantes vivantes portant une étiquette FF7 ou une étiquette similaire délivrée ou approuvée par un organe de gestion d'un pays tiers. Les noms des

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

hommes de science et des institutions scientifiques qui tombent sous le coup de ce règlement sont publiés au « Journal officiel des Communautés européennes ».

## Article 12 inchangé

## Article 13

Les dispositions des articles 4 et 9 ne s'appliquent pas aux spécimens qui sont des objets personnels ou à usage domestique sauf lorsqu'ils ont été acquis en dehors de la Communauté par une personne domiciliée dans cette dernière et sont introduits dans celle-ci, et :

- a) s'il s'agit de spécimens visés à l'article 2 point a), ou
- b) s'il s'agit de spécimens visés à l'article 2 point b), lorsqu'ils ont été acquis dans un État dans le milieu sauvage duquel a eu lieu la capture ou la récolte et lorsque cet État exige la délivrance préalable d'un permis d'exportation.

## Article 14

Les points d'entrée et de sortie fixés le cas échéant, par les États membres conformément à l'article VIII paragraphe 3 de la convention sont notifiés à la Commission, qui en publie la liste au *Journal officiel des Communautés européennes*.

## Article 17

Les États membres encouragent des programmes complémentaires ou conjoints d'études et de recherche concernant la situation des espèces menacées d'extinction et les méthodes de contrôle du commerce portant sur les parties ou produits obtenus à partir des animaux ou des plantes, et transmettent à la Commission les informations recueillies.

À cet égard, les États membres prennent en considération les travaux effectués par les organisations internationales qui existent dans ce domaine.

## Article 13

Inchangé

- a) inchangé
- b) inchangé

- c) s'il s'agit de spécimens vivants appartenant aux espèces visées à l'article 2 sous a), b) et c).

## Article 14

- a) Les points d'entrée et de sortie fixés, le cas échéant, par les États membres conformément à l'article VIII paragraphe 3 de la convention, sont notifiés à la Commission, qui en publie la liste au *Journal officiel des Communautés européennes*.
- b) S'il s'agit de spécimens vivants, les autorités compétentes peuvent fixer, en fonction de chaque cas, un point d'entrée et de sortie.

## Articles 15 et 16 inchangés

## Article 17

- a) Les États membres encouragent des programmes complémentaires ou conjoints d'études et de recherche concernant la situation des espèces menacées d'extinction et les méthodes de contrôle du commerce portant sur les parties ou produits obtenus à partir des animaux ou des plantes, et transmettent à la Commission les informations recueillies.

À cet égard, les États membres prennent en considération les travaux effectués par les organisations internationales qui existent dans ce domaine.

- b) Les États membres prennent les mesures qui s'imposent en vue d'informer comme il convient leurs ressortissants voyageant à l'étranger, leurs ressortissants impliqués dans le commerce d'espèces menacées d'extinction et le personnel concerné par l'application de ce règlement. En outre, les États membres encouragent toute activité d'information relative à la convention.

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN*Article 18**Article 18*

Paragraphe 1 et 2 inchangés

3. Les organismes ayant dans leurs attributions la protection, la conservation ou la gestion d'espèces animales et végétales sauvages, les organismes ou institutions qualifiés, qui ont fait part à la Commission de leur souhait de se faire représenter par des observateurs aux réunions de ce comité de la convention, sont autorisés à le faire — sauf si un tiers au moins des États membres présents s'y opposent — à condition qu'ils appartiennent à l'une des catégories suivantes : institutions ou organismes internationaux ou nationaux, relevant ou non des autorités publiques, agréés à cette fin par les États membres dans lesquels ils sont établis. Lorsque ces observateurs sont autorisés, ils ont le droit d'assister aux réunions, mais n'ont pas le droit de vote.
4. Le comité consulte les instances ou institutions agréées ou non par leurs gouvernements respectifs regroupant les utilisateurs directement intéressés à la convention.

Article 19 inchangé

*Article 19 « bis »*

La Commission institue un comité scientifique consultatif pouvant émettre des avis sur demande ou à sa propre initiative.

Article 20 inchangé

*Article 21*

Chaque État membre informe la Commission des dispositions qu'il prend en vue de l'application du présent règlement.

La Commission communique ces informations aux autres États membres.

*Article 21*

Chaque État membre informe la Commission des dispositions qu'il prend en vue de l'application du présent règlement.

La Commission communique ces informations aux autres États membres, et les publie au « Journal officiel des Communautés européennes ».

*Article 21 « bis »*

S'il ne peut être établi qu'elles ont satisfait aux formalités d'importation requises, les marchandises importées dans la Communauté ne sont pas considérées comme étant en libre pratique, aux termes de

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

l'article 10 du traité, et les dispositions du présent règlement s'appliquent à ces marchandises dans tous les États membres.

#### Article 21 « ter »

1. Les États membres peuvent prendre des mesures de protection plus rigoureuses que celles prévues dans le présent règlement.

2. Si un État membre désire, dans le cadre de la convention, donner une protection supplémentaire à des espèces animales et végétales ne figurant pas aux annexes A ou B ou à des parties d'animaux ou de plantes appartenant à ces espèces, il est possible de les inclure, par pays, dans une annexe C séparée.

3. Les mesures de protection à prendre pour les espèces animales ou végétales ou les parties d'animaux ou de plantes appartenant à ces espèces figurant à l'annexe C, sont prises par les États membres concernés, conformément à l'esprit et à la lettre des mesures prévues par le présent règlement.

Article 22 inchangé

Annexe A inchangée

#### ANNEXE B

Points 1 et 2 inchangés

3. a)	ex 05.09 ex 95.05 B ex 99.05	Défenses de l'éléphant, du narval et du morse et parties importantes de défenses	3. a)	ex 05.09 ex 95.05 B ex 99.05	Défenses de l'éléphant, du narval et du morse, parties importantes de défenses, dents d' <i>Hippopotamidae</i> sp. et de <i>Physeter macrocephalus</i>
-------	------------------------------------	--	-------	------------------------------------	--

Point 3 b) inchangé

4.	ex 05.09 ex 95.05 B ex 99.05	Cornes travaillées ou non de rhinocéros	4.	ex 05.09 ex 95.05 B ex 99.05	Cornes travaillées ou non de rhinocéros et la poudre produite à partir de ces cornes
----	------------------------------------	---	----	------------------------------------	--

Point 5 inchangé

6.	ex 53.02 B ex 53.05	Laine de <i>Vicugna vicugna</i> et <i>Lama guanicoe</i>	6.	ex 53.02 B ex 53.05	Laine de <i>Vicugna vicugna</i> et <i>Lama guanicoe</i> travaillée ou non
----	------------------------	---	----	------------------------	---

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN		TEXTE MODIFIÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN			
7.	ex 02.04 C ex 02.06 C II ex 05.15 B ex 16.03 ex 05.09	Viandes et abats, farines, extraits et jus de viande de cétacés.  Fanons de baleines, bruts ou simplement préparés <i>mais non découpés en forme</i>	7.	ex 02.04 C ex 02.06 C II ex 05.15 B ex 16.03 ex 05.09	Viandes et abats, farines, extraits et jus de viande de cétacés.  Fanons de baleine, bruts ou préparés.
Reste du point 7 inchangé					
Points 8 et 9 inchangés					
10.	ex 05.09 ex 95.05 B ex 99.05	Casque du Rhinoplax vigil et produits sculptés à partir de celui-ci	10.	ex 05.09 ex 95.05 B ex 99.05	Casque du Rhinoplax vigil et produits sculptés à partir de celui-ci <b>travaillé ou non</b>
Point 11 inchangé					
12.	ex 05.09 ex 05.15 B ex 95.05 B ex 99.05	Carapaces de tortues terrestres ou marines, brutes ou simplement préparées et écaillées	12.	ex 05.09 ex 05.15 B ex 95.05 B ex 99.05	Carapaces de tortues terrestres ou marines, brutes ou simplement préparées et écaillées et <b>tous les produits dans la fabrication desquels elles interviennent.</b>
Points 13 à 16 inchangés					
			17.	Tous les œufs des reptiles figurant dans les annexes de la convention.	
			18.	Toutes les coquilles de mollusques figurant dans les annexes de la convention.	

Proposition de résolution proprement dite

M<sup>me</sup> Schleicher demande un vote séparé sur le paragraphe 4.

Intervient M. Combe pour une explication de vote.

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le paragraphe 4 est adopté.

Les paragraphes 5 à 8 sont adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 20 novembre 1981

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil (doc. 1-360/80),
- vu la proposition de résolution de M. Lynge et autres, au nom du groupe socialiste, sur le commerce de produits d'espèces animales menacées dans la Communauté (doc. 1-200/80),
- vu la déclaration du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du 22 novembre 1973, concernant un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement <sup>(2)</sup>,
- vu la résolution du Conseil du 17 mai 1977 sur la poursuite et la réalisation d'une politique et d'un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement <sup>(3)</sup>,
- vu la convention sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction (CITES), élaborée en mars 1973 à Washington et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975,
- vu la directive du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages <sup>(4)</sup>,
- vu sa résolution du 20 mai 1980 sur la stratégie mondiale de la conservation <sup>(5)</sup>,
- vu sa résolution du 17 juin 1980 sur la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur milieu naturel en Europe <sup>(6)</sup>,
- vu sa résolution du 16 octobre 1980 sur un règlement relatif à un régime applicable aux importations des produits issus des cétacés <sup>(7)</sup>,
- vu le règlement (CEE) n° 348/81 du Conseil, du 20 janvier 1981, relatif à un régime commun applicable aux importations des produits issus des cétacés <sup>(8)</sup>,
- vivement préoccupé par la menace croissante qui pèse sur l'existence d'espèces animales et végétales,
- conscient que le commerce d'espèces animales et végétales menacées d'extinction constitue un facteur de risque important pour celles-ci,
- conscient qu'en outre les atteintes au milieu naturel constituent une menace sérieuse pour de nombreuses espèces animales et végétales,
- considérant que la Communauté européenne est l'un des plus importants consommateurs d'espèces animales et végétales menacées d'extinction,

(1) JO n° C 243 du 22. 9. 1980, p. 16.

(2) JO n° C 112 du 10. 12. 1973, p. 1.

(3) JO n° C 139 du 13. 6. 1977, p. 1.

(4) JO n° L 103 du 25. 4. 1979, p. 1.

(5) JO n° C 147 du 16. 6. 1980.

(6) JO n° C 175 du 14. 7. 1980.

(7) JO n° C 291 du 10. 11. 1980.

(8) JO n° L 39 du 12. 2. 1981, p. 1.



Vendredi, 20 novembre 1981

- estimant que la convention est un instrument important de protection des espèces animales et végétales menacées d'extinction,
- estimant que les États membres doivent pouvoir prendre des mesures plus poussées pour l'application de la convention,
- estimant que le principe de ressemblance est l'un des arguments qui rendent nécessaires des mesures plus strictes,
- vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et les avis de la commission de l'agriculture et de la commission des relations économiques extérieures (doc. 1-579/81),

1. se félicite de la proposition de la Commission concernant un règlement relatif à l'application dans la Communauté de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
2. invite la Commission à mettre régulièrement à l'ordre du jour de ses contacts avec d'autres pays l'application et la mise en œuvre de la convention et à faire rapport à ce sujet au Parlement ;
3. invite la Commission à présenter des propositions visant à protéger également les espèces indigènes menacées d'extinction, en vue de compléter la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
4. invite également la Commission à examiner les possibilités qui s'offrent à la Communauté européenne de contribuer à la préservation des dernières forêts ombrophiles ;
5. invite la Commission à préciser les modalités d'application du règlement dans les territoires d'outre-mer ;
6. invite la Commission à soutenir les initiatives visant à réaliser une étude portant sur l'établissement de listes positives ;
7. invite de nouveau les États membres, qui ont émis des réserves à l'égard des annexes de la convention, à lever ces réserves ;
8. invite la Commission à modifier sa proposition conformément au présent avis.

**12. Règlements relatifs au schéma de préférences tarifaires généralisées de la Communauté pour 1982—1985 (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de la Commission (doc. 1-450/81) et sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cohen (doc. 1-641/81).

- Proposition de règlement portant fixation d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour certains produits industriels

Le Parlement approuve cette proposition.

- Proposition de règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de préférences tarifaires communautaires pour des produits textiles

Le Parlement approuve cette proposition.

- Proposition de règlement portant application de préférences tarifaires généralisées pour certains produits agricoles

Le Parlement approuve cette proposition.

- Projet de décision concernant certains produits sidérurgiques

Le Parlement approuve ce projet.

Vendredi, 20 novembre 1981

- Proposition de résolution proprement dite
- M. Pearce demande un vote séparé sur le paragraphe 4.
- Préambule et paragraphe 1 : adoptés.
- Paragraphe 2 :
- Amendement n° 3 de M. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens : adopté après une intervention du rapporteur.
- Paragraphe 3 : adopté.
- Paragraphe 4 : adopté.
- Paragraphe 5 à 8 : adoptés.
- Paragraphe 9 :
- Amendement n° 1 de M<sup>me</sup> Rabbethge, MM. Wawrzik et Vergeer : rejetés après une intervention du rapporteur.
- Le paragraphe 9 est adopté.
- Après le paragraphe 9 :
- Amendement n° 4 de M. C. Jackson, au nom de son groupe : adopté par vote électronique après une intervention du rapporteur.
- Paragraphe 10 à 16 : adoptés.
- Après le paragraphe 16 :
- Amendement n° 2 de M<sup>me</sup> Rabbethge et consorts (retiré).
- Amendement n° 5 de M. C. Jackson, au nom de son groupe.
- Le rapporteur demande un vote séparé sur les deux paragraphes contenus dans cet amendement.
- Le paragraphe 16 *bis* est adopté.
- Le paragraphe 16 *ter* est adopté.
- Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant des règlements relatifs à la fixation du schéma pour la période 1982—1985 de préférences tarifaires généralisées de la Communauté et à la mise en œuvre du régime applicable en 1982

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil [COM(81) 422 final],
- consulté par le Conseil, conformément aux articles 43 et 113 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-450/81),
- vu ses résolutions des 6 octobre 1970 <sup>(1)</sup>, 9 juin 1971 <sup>(2)</sup>, 13 décembre 1973 <sup>(3)</sup>, 12 juillet 1974 <sup>(4)</sup>, 17 octobre 1974 <sup>(5)</sup>, 16 octobre 1975 <sup>(6)</sup>, 14 octobre 1976 <sup>(7)</sup>, 11 octobre 1977 <sup>(8)</sup>, 15 décembre 1978 <sup>(9)</sup>, 16 novembre 1979 <sup>(10)</sup>, 17 octobre 1980 <sup>(11)</sup> et 15 décembre 1980 <sup>(12)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO n° C 129 du 26. 10. 1970, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO n° C 66 du 1. 7. 1971, p. 15.

<sup>(3)</sup> JO n° C 2 du 9. 1. 1974, p. 55.

<sup>(4)</sup> JO n° C 93 du 7. 8. 1974, p. 91.

<sup>(5)</sup> JO n° C 140 du 13. 11. 1974, p. 42.

<sup>(6)</sup> JO n° C 257 du 10. 11. 1975, p. 30.

<sup>(7)</sup> JO n° C 259 du 4. 11. 1976, p. 27.

<sup>(8)</sup> JO n° C 266 du 7. 11. 1977, p. 16.

<sup>(9)</sup> JO n° C 6 du 8. 1. 1979, p. 88.

<sup>(10)</sup> JO n° C 309 du 10. 1. 1979, p. 56.

<sup>(11)</sup> JO n° C 291 du 10. 11. 1980, p. 77.

<sup>(12)</sup> JO n° C 346 du 31. 12. 1980, p. 19.

Vendredi, 20 novembre 1981

— vu le rapport de la commission du développement et de la coopération, ainsi que les avis de la commission de l'agriculture, de la commission économique et monétaire, de la commission des relations économiques extérieures (doc. 1-641/81),

1. se félicite que la Commission ait présenté à temps ses propositions pour 1982 ;
2. regrette que le système des préférences généralisées n'ait pas, jusqu'ici, atteint ses objectifs et que ses avantages soient restés limités à une petite minorité de pays, et demande que des efforts soutenus soient entrepris pour inclure, autant que possible, de nouveaux produits dans ce système et pour que celui-ci bénéficie davantage aux pays les moins avancés ;
3. se déclare d'accord sur le maintien du *statu quo* pour les produits textiles en attendant la conclusion du nouvel accord multifibres ;
4. constate avec étonnement que des améliorations notables du système sont prévues en particulier pour la Chine et la Roumanie, bien que ces pays n'appartiennent pas au « groupe des 77 » ;
5. prend acte de ce que certaines améliorations sont prévues pour les produits agricoles, notamment l'inclusion de cinq nouveaux produits en franchise pour les pays les moins avancés ; estime toutefois que les propositions concernant les préférences tarifaires dans le secteur agricole sont insuffisantes et devraient être plus ambitieuses ;
6. déplore que le Conseil n'ait pas ajouté en 1981 le riz Basmati sur la liste des produits agricoles couverts par le système des préférences généralisées et que les propositions présentées par la Commission ne contiennent pas la moindre indication à cet égard ; invite dès lors la Commission à reprendre sa proposition initiale au sujet de ce régime préférentiel pour 1982 ;
7. souligne que les préférences généralisées ne peuvent profiter aux pays les moins avancés que si elles s'appliquent aux produits agricoles ; estime par conséquent qu'il faut constamment accroître la part des produits couverts par la politique agricole commune et invite la Commission à concevoir le schéma pour les produits agricoles de manière que les pays en voie de développement les plus pauvres puissent enfin écouler davantage de productions agricoles et de produits agricoles transformés sur le marché communautaire ;
8. estime qu'il faudra absolument examiner, dans le cadre d'une réforme ou d'un aménagement de la politique agricole européenne, les moyens d'accroître l'efficacité du système des préférences applicables aux produits agricoles des pays les plus pauvres et invite la Commission à entreprendre des travaux préparatoires à cet effet ;
9. reste attaché au principe de l'autonomie du SPG (système des préférences généralisées), tout en demandant à la Commission d'examiner jusqu'à quel point les restrictions imposées actuellement à certains groupes de pays (par exemple aux pays récemment industrialisés) pourraient être supprimées, dans la mesure où ces pays sont disposés à instaurer un système préférentiel d'importation au bénéfice des pays les moins avancés ;
10. invite la Commission à étudier les différents systèmes existants de préférences généralisées et à lui présenter un rapport afin qu'il juge de l'opportunité et de la possibilité d'une coordination plus poussée de tous ces systèmes ;
11. rappelle à ce propos l'importance d'un régime libéral des échanges pour stimuler le commerce mondial, ainsi que le rôle des importations relativement bon marché dans la lutte contre l'inflation ;

Vendredi, 20 novembre 1981

12. souligne l'importance fondamentale des règles d'origine pour le bon fonctionnement du SPG, et notamment son degré d'utilisation optimale, et exige à nouveau que soient prises toutes les mesures techniques en vue d'améliorer et d'alléger le système ; il faut en particulier éviter que les pays en voie de développement mieux lotis soient utilisés à des fins de détournement du trafic au détriment des pays les plus démunis ;
13. estime indispensable que les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et la Communauté se consultent effectivement et procèdent à un échange systématique d'informations avant la fixation du schéma de préférences communautaires ;
14. souligne à nouveau que la Commission est responsable de la gestion du système et qu'il ne tolérera pas que le pouvoir de décision en cette matière soit transféré à des comités du Conseil ; invite le Conseil à statuer sur les propositions de la Commission relatives au mode de gestion du SPG ;
15. estime également que le SPG doit être le plus souple possible afin de pouvoir s'adapter constamment et surtout à bref délai à l'évolution de la situation économique ;
16. rappelle que les informations sur le système doivent être améliorées au maximum afin de permettre aux bénéficiaires d'en tirer un meilleur profit ;
17. souligne que le SPG ne consiste pas seulement en facilités commerciales, mais qu'il peut être un instrument efficace de développement s'il est conçu et appliqué en conséquence ; estime dès lors que le système de préférences généralisées ne peut fonctionner de manière efficace que s'il complète les autres instruments communautaires de la politique de développement ;
18. prend acte de ce que la Commission a chargé l'Institut de développement des pays d'outre-mer (Overseas Development Institute) d'élaborer une étude sur le SPG, publiée en 1980, mais regrette qu'elle n'ait pas fait connaître son avis sur cette étude ;
19. invite la Commission à lui communiquer, dès que possible, ses observations sur cette étude, qui émane d'un organisme indépendant, afin que le Parlement puisse procéder à un réexamen général du système, comprenant notamment une audition d'experts sur ce sujet.

### 13. Mission d'une délégation du Parlement au Cambodge

M. Cohen présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération sur les résultats de la mission d'une délégation du Parlement européen au Cambodge (doc. 1-639/81).

Interviennent M<sup>me</sup> Macciocchi, *rapporteur pour avis de la commission politique*, MM. Wawrzik, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Prag, au nom du groupe des démocrates européens,

M<sup>me</sup> Baduel Glorioso, groupe des communistes et apparentés, M. Giolitti, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

*Vote*

Préambule et paragraphes 1 à 3 : adoptés.

Paragraphe 4 :

— Amendement n° 1 de M<sup>me</sup> Macciocchi, au nom de la commission politique : adopté.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Amendement n° 2 de M. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens : caduc.

Interviennent MM. Wawrzik et Alavanos, pour des explications de vote.

Le rapporteur est intervenu sur ces amendements.

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> VEIL

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

*Président*

Paragraphe 5 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

sur les résultats de la mission d'une délégation du Parlement européen au Cambodge

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 15 février 1980 sur la situation tragique du Cambodge et l'imminence de la famine <sup>(1)</sup>,
  - vu le rapport de sa délégation (doc. PE 73.330/Bur).
  - vu les résultats de la conférence sur le Cambodge qui s'est tenue à New York en juillet 1981,
  - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération et l'avis de la commission politique (doc. 1-639/81),
1. rappelle qu'il exige que l'on restitue au Cambodge son indépendance et sa souveraineté et que les troupes vietnamiennes en soient retirées ;
  2. estime qu'il est nécessaire de poursuivre les initiatives diplomatiques et politiques pour atteindre cet objectif et garantir la paix et la sécurité dans la région du sud-est asiatique ;
  3. souhaite que la Communauté européenne et ses États membres continuent à œuvrer dans le cadre international en vue d'atteindre ces objectifs ;
  4. se félicite que l'aide accordée par la Communauté européenne ait été maintenue en 1981 et souhaite que la possibilité de sa prolongation en 1982 soit examinée dans un esprit constructif, tout en demandant que de meilleures garanties soient fournies en ce qui concerne sa répartition et l'indication de son origine ;
  5. charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 59 du 10. 3. 1980, p. 65.

Vendredi, 20 novembre 1981

**14. Règlements concernant le marché viti-vinicole et les vins de qualité**

Madame le Président déclare clos le débat.

Suppléant le rapporteur, M. Del Duca présente le rapport fait par M. Colleselli, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-351/81) concernant :

I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole et le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun,

II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées,

(doc. 1-667/81).

Interviennent MM. Sutra, au nom du groupe socialiste, d'Ormesson, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Bucchini, groupe des communistes et apparentés, Giolitti, *membre de la Commission*.

*Vote*

— Proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 sur le marché viti-vinicole

Article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 :

— Amendement n° 2 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 6 paragraphe 2 :

— Amendement n° 3 de la commission de l'agriculture : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun**

Préambule et considérants inchangés

*Article premier*

Les articles suivants du règlement (CEE) n° 337/79 sont modifiés comme suit.

*Article premier*

Les articles suivants du règlement (CEE) n° 337/79 sont modifiés comme suit.

Paragraphe 1 inchangé

2. L'article 8 est remplacé par le texte suivant :

« Article 8

1. Il est institué un régime d'aides au stockage privé du moût de raisins, du moût de raisins concentré et du moût de raisins concentré rectifié.

2. L'article 8 est remplacé par le texte suivant :

« Article 8

1. Il est institué un régime d'aides au stockage privé du moût de raisins, du moût de raisins concentré et du moût de raisins concentré rectifié.

(1) Texte complet, voir JO n° C 206 du 14. 8. 1981, p. 4.

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

L'octroi d'aides au stockage privé est subordonné à la conclusion avec les organismes d'intervention, dans des conditions à déterminer, d'un des types de contrat de stockage suivants :

- contrats valables pour une période de trois mois, ci-après dénommés « contrats à court terme »,
- contrats de stockage valable pour une période de *huit* mois, ci-après dénommés « contrats à long terme ».

Il peut être décidé que les contrats à long terme conclus pour des moûts de raisins restent valables lorsque ces moûts sont transformés en moûts de raisins concentrés ou en moûts de raisins concentrés rectifiés.

2. Si la situation du marché l'exige, et notamment :

- lorsque la distillation préventive est décidée en application de l'article 11, la possibilité de conclure des contrats à court terme peut être ouverte du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre suivant,
- lorsque l'ouverture de la possibilité de conclure des contrats de stockage privé à long terme pour les vins de table est décidée, la possibilité de conclure des contrats à long terme peut être ouverte du 16 décembre au 31 janvier suivant ; les moûts de raisins et les moûts de raisins concentrés destinés à l'élaboration du jus de raisins, peuvent être exclus de cette possibilité ».

Point 3 inchangé

Paragraphe 3 à 13 inchangés

Articles 2 à 5 inchangés

Article 6

L'annexe « tarif douanier commun » du règlement (CEE) n° 950/68 est modifiée comme suit.

L'octroi d'aides au stockage privé est subordonné à la conclusion avec les organismes d'intervention, dans des conditions à déterminer, d'un des types de contrat de stockage suivants :

- contrats valables pour une période de trois mois, ci-après dénommés « contrats à court terme »,
- contrats valables pour une période de **neuf** mois, ci-après dénommés « contrats à long terme ».

**S'il s'avère nécessaire d'utiliser immédiatement les moûts de raisins, les moûts de raisins concentrés et les moûts de raisins concentrés rectifiés, les contrats à long terme peuvent être résiliés par le producteur au cours des derniers deux mois, sans perte des droits acquis.**

Il peut être décidé que les contrats à long terme conclus pour des moûts de raisins restent valables lorsque ces moûts sont transformés en moûts de raisins concentrés ou en moûts de raisins concentrés rectifiés.

2. Si la situation du marché l'exige, et notamment :

- lorsque la distillation préventive est décidée en application de l'article 11, la possibilité de conclure des contrats à court terme peut être ouverte du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre suivant,
- lorsque l'ouverture de la possibilité de conclure des contrats de stockage privé à long terme pour les vins de table est décidée, la possibilité de conclure des contrats à long terme peut être ouverte du 16 décembre au **28 février** suivant ; les moûts de raisins et les moûts de raisins concentrés destinés à l'élaboration du jus de raisins peuvent être exclus de cette possibilité ».

Article 6

L'annexe « tarif douanier commun » du règlement (CEE) n° 950/68 est modifiée comme suit.

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Paragraphe 1 inchangé

2. La note complémentaire 3 A du chapitre 22 est remplacée par la note suivante :

« 3. A. On considère comme vin mousseux (sous-position 22.05 A), le produit ayant un titre alcoométrique égal ou supérieur à 8,5 % vol, obtenu :

- soit par première ou seconde fermentation alcoolique de raisins frais, de moûts de raisins ou de vin et caractérisé, au débouchage du récipient, par un dégagement d'anhydride carbonique provenant exclusivement de la fermentation,
- soit à partir de vin et caractérisé, au débouchage du récipient, par un dégagement d'anhydride carbonique provenant totalement ou partiellement d'une addition de ce gaz,

et lorsqu'il est conservé à la température de 20 degrés Celsius, dans des récipients fermés accusant une surpression égale ou supérieure à 3 bar et contenant au moins 5,9 g/l d'anhydride carbonique en solution ;

2. La note complémentaire 3 A du chapitre 22 est remplacée par la note suivante :

« 3. A. On considère comme vin mousseux (sous-position 22.05 A), le produit ayant un titre alcoométrique **aquis** égal ou supérieur à 8,5 % vol, obtenu :

— inchangé

— inchangé

inchangé

Paragraphe 3 inchangé

Article 7 inchangé

— Proposition de règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 relatif aux vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Article 1<sup>er</sup> paragraphe 2 :

— Amendement n° 4 de la commission de l'agriculture : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission, ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées**

Préambule et considérants inchangés

*Article premier*

Le règlement (CEE) n° 338/79 est modifié comme suit.

*Article premier*

Le règlement (CEE) n° 338/79 est modifié comme suit.

Paragraphe 1 inchangé

<sup>(1)</sup> Texte complet, voir JO n° C 206 du 14. 8. 1981, p. 11.



Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. L'article 12 paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant :

« 5. Par dérogation au paragraphe 3 la durée du processus d'élaboration des v.m.p.q.r.d. produits en Italie et dont l'élaboration a débuté avant le 1<sup>er</sup> septembre 1982, peut être inférieure à neuf mois mais non inférieure à six mois, pour autant que le v.m.p.q.r.d. en question ait été défini par une réglementation nationale avant le 1<sup>er</sup> septembre 1981. »

2. inchangé

La Commission présentera avant cette date des propositions au Conseil visant à établir une liste positive et limitative des v.m.p.q.r.d. produits en Italie dont les propriétés qualitatives exigent une période d'élaboration inférieure à celle prévue par le paragraphe 3.

Paragraphe 3 inchangé

Article 2 inchangé

— Proposition de résolution proprement dite

Préambule et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2 :

— Amendement n° 1 de M. Diana : adopté après une intervention du rapporteur suppléant.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Paragrapes 3 et 4 : adoptés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 337/79 portant organisation commune du marché viti-vinicole et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun
- II. un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 338/79 établissant les dispositions particulières relatives aux vins de qualité produits dans des régions déterminées

Vendredi, 20 novembre 1981

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité CEE (doc. 1-351/81),
- vu sa résolution, adoptée à une forte majorité le 9 avril 1981, sur la situation de la viticulture dans la Communauté <sup>(2)</sup>, jointe au rapport de M. Colleselli,
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-667/81),
- considérant que les propositions de la Commission n'ont pas d'incidences sur le budget communautaire,

1. approuve les propositions de la Commission modifiées conformément au présent avis ;

2. constate toutefois que ces propositions ont un caractère essentiellement technique et attend donc une réforme des règlements de base visant à rééquilibrer le marché du vin, y compris :

- l'application aux vins rosés des règles communes en vigueur pour les vins blancs et rouges,
- l'augmentation d'un demi degré du titre alcoométrique naturel minimal dans les différentes régions viticoles,
- la mise en place d'un système communautaire de contrôle aux fins d'application rigoureuse des règlements CEE,
- la suppression des aides qui portent atteinte à l'unité des prix ;

3. est d'avis que, en présentant ces propositions, la Commission doit en outre s'en tenir à l'ensemble des demandes et indications formulées dans la résolution précitée du 9 avril 1981, qui fournit, sur la base d'une analyse rigoureuse de la situation, une ligne d'action tout à fait valable.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 206 du 14. 8. 1981, pp. 13 et 15.

<sup>(2)</sup> JO n° C 101 du 4. 5. 1981, p. 52.

#### 15. Règlement concernant des restitutions à l'exportation dans le secteur du lait

M. Woltjer présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-844/80) concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation par voie d'adjudication dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 1-697/81).

Interviennent MM. Clinton, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC), Davern, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (qui retire son amendement n° 7), Giolitti, *membre de la Commission*.

Madame le Président déclare clos le débat.

Vendredi, 20 novembre 1981

*Vote*

— Proposition de règlement

Article 1<sup>er</sup> :

— Amendement n° 1 de la commission de l'agriculture : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission, ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation par voie d'adjudication dans le secteur du lait et des produits laitiers**

Préambule et considérants inchangés

*Article premier*

Le texte des paragraphes 2 à 5 de l'article 17 du règlement (CEE) n° 804/68 est remplacé par le texte suivant.

*Article premier*

Le texte des paragraphes 2 à 5 de l'article 17 du règlement (CEE) n° 804/68 est remplacé par le texte suivant.

Paragraphe 2 inchangé

3. Lorsqu'il s'avère nécessaire, pour des raisons de politique commerciale, en vue d'un meilleur contrôle quantitatif des exportations bénéficiant d'une restitution et/ou afin de n'accorder que le montant nécessaire de la restitution, les restitutions peuvent être accordées par la voie d'adjudications.

3. Lorsqu'il s'avère nécessaire, pour des raisons de politique commerciale, en vue d'un meilleur contrôle quantitatif des exportations bénéficiant d'une restitution et/ou afin de n'accorder que le montant nécessaire de la restitution, les restitutions **sur le beurre, le « butter oil » et le lait écrémé en poudre livrés en vrac**, peuvent être accordées par la voie d'adjudications.

Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission à la majorité qualifiée, arrête les règles générales applicables dans le cas d'octroi par adjudication.

Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission à la majorité qualifiée, établit **une liste détaillée définissant les produits visés par le présent article** et arrête les règles générales applicables dans le cas d'octroi par adjudication.

4. Les modalités d'application du présent article sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 30.

4. inchangé

Article 2 inchangé

(1) Texte complet, voir JO n° C 356 du 31. 12. 1980, p. 41.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Proposition de résolution proprement dite <sup>(1)</sup>,

Préambule :

Trois premiers tirets : adoptés.

Après le troisième tiret :

— Amendement n° 9 de M<sup>me</sup> Le Roux, MM. Fernandez, Pranchère, M<sup>me</sup> Poirier et M. Martin : rejeté.

L'amendement n° 10 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts devient de ce fait caduc.

Paragraphe 1 :

— Amendement n° 3 de M. Davern : rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Après le paragraphe 1 :

— Amendement n° 2 de M. Davern : rejeté.

— Amendement n° 4 de M. Davern : rejeté.

Paragraphe 2 :

— Amendement n° 5 de M. Davern : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 à 5 : adoptés.

Paragraphe 6 :

— Amendement n° 6 de M. Davern : rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

L'amendement n° 7 a été retiré.

Paragraphe 7 à 9 : adoptés.

Paragraphe 10 :

— Amendement n° 8 de M. Davern : rejeté.

Le paragraphe 10 est adopté.

Intervient M<sup>me</sup> Le Roux, pour une explication de vote, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés.

<sup>(1)</sup> Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation par voie d'adjudication dans le secteur du lait et des produits laitiers

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,

— consulté par le Conseil conformément à l'article 43 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-844/80),

— vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-697/81),

1. se félicite des efforts déployés par la Commission en vue d'accroître son influence sur la gestion des restitutions à l'exportation, afin de réduire les charges budgétaires ;

2. estime que le système de l'adjudication ne peut être appliqué qu'à des produits en vrac, tels que le beurre, le *butter oil* et le lait écrémé en poudre, et à condition que cette

<sup>(1)</sup> JO n° C 356 du 31. 12. 1980, p. 41.

Vendredi, 20 novembre 1981

application soit générale, pour constituer un instrument de gestion utile, permettant de fixer avec plus de précision le montant des restitutions à l'exportation et de mieux contrôler les quantités exportées ;

3. estime que, pour les produits prêts à la consommation, le système de l'adjudication se heurte à des inconvénients graves, tels que la concurrence déloyale, la spéculation, etc. ;

4. estime que l'exportation de produits prêts à la consommation est plus importante pour l'emploi dans la Communauté que celle de produits en vrac, et souhaite dès lors éviter qu'un système de gestion de mette en péril l'écoulement régulier de produits prêts à la consommation par suite de la « concurrence » de produits communautaires livrés en vrac ;

5. n'approuve pas la proposition de la Commission visant à créer la possibilité juridique d'étendre dès à présent le système de l'adjudication aux produits prêts à la consommation, et estime qu'il convient d'expérimenter au préalable ce système avec les produits en vrac ;

6. fait observer à la Commission que la gestion des exportations de ces produits pourrait encore être considérablement améliorée grâce à une meilleure utilisation des instruments existants, tels que :

- La fixation du montant des restitutions,
- le délai d'attente,
- la réduction du délai de préfixation ;

7. souhaite être informé régulièrement de la gestion des marchés agricoles, notamment quant aux prévisions relatives à l'évolution de ces marchés, aux stocks, aux exportations, au montant des restitutions ainsi qu'aux résultats de l'instauration du système de l'adjudication des produits en vrac ;

8. approuve la proposition de la Commission modifiée, conformément au présent avis ;

9. souhaite que soit instaurée une réglementation des pratiques et des actions publicitaires dont fait l'objet la vente de produits laitiers, en particulier d'aliments pour bébés, dans les pays en voie de développement, et souligne à cet égard que l'Organisation mondiale de la santé a demandé tout récemment d'interdire la publicité en faveur des aliments pour bébés dans les pays en voie de développement, en raison des risques graves que présente l'utilisation de ces aliments dans les conditions locales ;

10. invite la Commission et le Conseil à tenir compte, lorsqu'ils statueront, des restrictions précitées.

---

#### 16. Règlement concernant les groupements de producteurs dans le secteur du coton

M. Papaefstratiou présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-576/81) relative à un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions dans le secteur du coton (doc. 1-731/81).

Interviennent MM. Vgenopoulos, au nom du groupe socialiste, Kyrkos, groupe des communistes et apparentés, Kaloyannis, Adamou, Contogeorgis, *membre de la Commission*.

Vendredi, 20 novembre 1981

Madame le Président déclare clos le débat.

*Vote*

— Proposition de règlement

Article 11 paragraphe 3 :

— Amendement n° 1 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 12 :

— Amendement n° 2 de la commission de l'agriculture : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Règlement (CEE) du Conseil concernant les groupements de producteurs et leurs unions  
dans le secteur du coton**

Préambule et considérants inchangés

Articles 1<sup>er</sup> à 10 inchangés

*Article 11*

*Article 11*

Paragraphe 1 et 2 inchangés

3. Le coût prévisionnel des dépenses communautaires relatives à l'application du présent règlement s'élève à 17 millions d'Écus.

3. Le coût prévisionnel des dépenses communautaires relatives à l'application du présent règlement s'élève à 21 millions d'Écus.

*Article 12*

*Article 12*

La Communauté rembourse aux États membres 40 % des dépenses effectuées dans le cadre des actions prévues aux articles 5 et 6.

La Communauté rembourse aux États membres 50 % des dépenses effectuées dans le cadre des actions prévues aux articles 5 et 6.

Articles 13 à 16 inchangés

Annexe inchangée

<sup>(1)</sup> Texte complet, voir JO C n° 272 du 24. 10. 1981, p. 4.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Proposition de résolution proprement dite

Le parlement adopte la résolution suivante :

### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions dans le secteur du coton

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément au protocole n° 4 sur le coton annexé à l'acte d'adhésion de la République hellénique (doc. 1-576/81),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-731/81),
  - vu l'importance de la production de coton pour l'agriculture et l'économie grecques,
  - vu les conditions de production spécifiques qui caractérisent le secteur du coton grec,
1. regrette que le projet de règlement lui ait été communiqué tardivement et demande instamment que tout soit mis en œuvre pour appliquer les mesures prévues dès que possible ;
  2. invite la Commission à lui transmettre chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, une synthèse des rapports que les États membres intéressés doivent lui présenter sur les résultats de l'application du règlement ;
  3. approuve la proposition de la Commission modifiée conformément au présent avis.

---

(1) JO n° C 272 du 24. 10. 1981, p. 4.

#### 17. Règlements concernant les ressources de pêche

L'ordre du jour appelle la discussion commune de cinq rapports.

Rapport de M. Gautier, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-429/81) concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2527/80 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche (doc. 1-661/81). Intervient M<sup>lle</sup> Quin, suppléant le rapporteur, qui renonce à présenter le rapport.

M. Kirk présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-439/81) relative à un règlement concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1981 du total des captures permises et de la part disponible pour la Communauté (doc. 1-732/81).

M<sup>lle</sup> Quin présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-436/81) concernant un règlement portant répartition entre les États membres de la totalité des possibilités de captures, disponibles pour la

Vendredi, 20 novembre 1981

Communauté en 1981, de stocks ou groupes de stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté (doc. 1-763/81).

M. Battersby présente :

- le rapport fait par M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-698/81) relative à un règlement instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche (doc. 1-699/81),
- son propre rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
  - I. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans la zone économique exclusive de la Norvège (doc. 629/81),
  - II. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux de la Suède,
  - III. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les îles Féroé (doc. 1-630/81),
 (doc. 1-693/81).

Interviennent M<sup>me</sup> Ewing et M. de Courcy Ling qui demandent que la Commission se prononce sur les amendements présentés à ses propositions.

Intervient M. Contogeorgis, *membre de la Commission*.

Intervient M. de Courcy Ling qui, s'appuyant sur l'article 86 du règlement, demande la clôture du débat. Il demande également que l'on passe immédiatement au vote.

Interviennent MM. Kirk et Helms.

Le Parlement marque son accord sur les demandes de M. de Courcy Ling.

*Vote*

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-661/81

— Proposition de règlement

Article 1<sup>er</sup> paragraphe 8 *bis* :

— Amendement n° 1 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 1<sup>er</sup> paragraphe 13 :

— Amendement n° 2 de la commission de l'agriculture : adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission, ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES <sup>(1)</sup>

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

### Règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2527/80 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche

Préambule et considérants inchangés

*Article premier*

Le règlement (CEE) n° 2527/80 est modifié comme suit.

*Article premier*

Le règlement (CEE) n° 2527/80 est modifié comme suit.

Paragraphes 1 à 8 inchangés

<sup>(1)</sup> Voir texte complet, JO n° C 220 du 1. 9. 1981, p. 3.



Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

8 « bis » Après le premier alinéa de l'article 14 paragraphe 3 est ajouté le nouvel alinéa suivant :

« La pêche dans les régions susmentionnées par les navires susmentionnés ne peut être autorisée qu'à la condition que la limite en puissance motrice ne puisse être modifiée sans l'aide d'un chantier naval et sous forme d'une modification permanente apportée au moteur. »

Paragraphe 9 à 12 inchangés

13. À l'annexe II, les spécifications relatives aux crevettes dans la région 2 sont remplacées par le texte suivant :

(en mm)

Espèces	Maillage minimal
Crevette ( <i>Pandalus</i> spp. sauf <i>Pandalus montagui</i> )	30
Crevette ( <i>Pandalus montagui</i> )	20
Crevette ( <i>Crangon</i> spp.)	20

13. À l'annexe II, les spécifications relatives aux crevettes dans la région 2 sont remplacées par le texte suivant :

(en mm)

Espèces	Maillage minimal
Crevette ( <i>Pandalus</i> spp. sauf <i>Pandalus montagui</i> )	30
Crevette ( <i>Pandalus montagui</i> )	20
Crevette ( <i>Crangon</i> spp.) <sup>(1)</sup>	20

<sup>(1)</sup> À titre de mesure intérimaire, les pêcheurs sont autorisés à faire usage de filets dont la taille minimale des mailles est de 16 mm jusqu'au 30 juin 1982.

Paragraphe 14 à 16 inchangés

Article 2 inchangé

— Proposition de résolution proprement dite

Le Parlement adopte la résolution suivante :

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2527/80, prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc.1-429/81),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-661/81),

<sup>(1)</sup> JO n° C 220 du 1. 9. 1981, p. 3.

Vendredi, 20 novembre 1981

1. fait observer qu'il a toujours souligné l'importance de mesures techniques intéressant la politique communautaire de gestion de la pêche ;
2. approuve la proposition de la Commission modifiée conformément au présent avis.

---

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-732/81

— Proposition de règlement (JO n° C 224 du 3. 9. 1981)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de résolution proprement dite

Intervient M. Kirk pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant, pour certains stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté, la fixation pour 1981 du total des captures permises et de la part disponible pour la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-439/81),
  - vu son avis du 26 mars 1981 sur la fixation pour 1981 du total des captures permises <sup>(2)</sup>,
  - vu son avis du 21 novembre 1980 sur la fixation pour 1980 du total des captures permises <sup>(3)</sup>,
  - vu la modification de la proposition de règlement du Conseil fixant les conditions régissant l'exercice de la pêche du total des captures permises pour 1981 [COM(81) 455 final],
  - vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 1-732/81),
1. souligne que cette dernière révision du total des captures permises pour 1981 représente une augmentation considérable de la proposition initiale de la Commission qui constituait une approche biologique unilatérale ; estime que la Commission devrait davantage consulter les pêcheurs avant de définir le total des captures permises (TAC) et devrait encourager les échanges d'idées et d'informations entre les pêcheurs et les experts ;
  2. demande à la Commission d'obtenir des informations auprès du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) pour le total des captures permises sur une base de trois ans et d'élaborer des propositions sur cette base ;

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 224 du 3. 9. 1981, p. 2.

<sup>(2)</sup> JO n° C 90 du 21. 4. 1981, p. 108 ; rapport sir Henry Plumb (doc. 1-53/81).

<sup>(3)</sup> JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 80 ; rapport Kirk (doc. 1-597/80).

Vendredi, 20 novembre 1981

3. demande à la Commission de présenter à l'avenir des propositions plus réalistes au lieu de mener des négociations qui sapent la confiance des pêcheurs de la Communauté dans les institutions européennes ;
  4. souligne une nouvelle fois qu'il est indispensable de prendre dans les meilleurs délais une décision relative à la mise en œuvre d'une politique commune de la pêche afin de mettre un terme à l'incertitude et à l'insécurité actuelles qui portent préjudice à l'avenir de l'industrie de la pêche, notamment pour ce qui concerne les décisions relatives aux investissements ;
  5. estime que la proposition à l'examen peut contribuer à cet accord et offrir une base à la gestion des opérations de pêche pour l'année à venir ;
  6. souligne cependant qu'un accord définitif ne pourra être obtenu s'il ne vise pas avant tout à assurer des revenus corrects aux pêcheurs de l'ensemble de la Communauté et que les propositions de la Commission devraient être réorientées pour parvenir à cet objectif sous forme d'un ensemble équilibré de propositions ;
  7. souligne qu'en dépit d'un TAC nul pour la zone CIEM VII g-k, l'Irlande sera autorisée à entreprendre des pêches dirigées vers le hareng dans la limite de 1 000 tonnes, par bateaux locaux dont la définition est soumise à l'approbation de la Commission ;
  8. invite la Commission à examiner avec la même attention les demandes d'autres pêcheurs locaux souhaitant exercer leur activité localement ou concentrer leurs activités sur des espèces distinctes lorsque ces prises présentent un intérêt économique particulier pour les pêcheurs en question ;
  9. note que la Commission a apporté des modifications considérables à sa proposition [COM (81) 79 final] fixant les conditions régissant l'exercice de la pêche du total des captures permises pour 1981 et que le Parlement européen n'a pas été consulté sur la nouvelle proposition [COM(81) 455 final] ;
- réprouve ces tentatives du Conseil de ne pas satisfaire à l'obligation que lui confère le traité de consulter le Parlement européen sur les mesures nouvelles.

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-763/81

Bucchini et M<sup>me</sup> Poirier : rejetés après une intervention du rapporteur.

— Proposition de règlement (JO n° C 224 du 3. 9. 1981)

Paragraphes 1 à 4 : adoptés.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

Après le paragraphe 4 :

— Proposition de résolution proprement dite

— Amendement n° 2 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté après une intervention du rapporteur.

Préambule : adopté.

À la fin du préambule :

Paragraphe 5 :

— Amendement n° 1 de M<sup>me</sup> Le Roux, MM. Damette, Martin, M<sup>me</sup> De March, MM. Maffre-Baugé,

— Amendement n° 3 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Amendement n° 14 de M. Kirk : rejeté par vote électronique.

Le rapporteur est intervenu sur ces amendements.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6 :

— Amendement n° 10 de M. Kirk : rejeté par vote électronique après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 6 est adopté.

Paragraphe 7 et 8 : adoptés.

Après le paragraphe 8 :

— Amendement n° 4 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté.

Paragraphe 9 et 10 : adoptés.

Paragraphe 11 :

— Amendement n° 11 de M. Kirk : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 5 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté.

Le rapporteur est intervenu sur ces amendements.

Le paragraphe 11 est adopté.

Après le paragraphe 11 :

— Amendement n° 6 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté après une intervention du rapporteur.

Paragraphe 12 : adopté.

Paragraphe 13 :

— Amendement n° 12 de M. Kirk : rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14 :

— Amendement n° 13 de M. Kirk : adopté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 14 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 15 et 16 : adoptés.

Après le paragraphe 16 :

— Amendement n° 7 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté.

Paragraphe 17 :

— Amendement n° 8 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté.

Le paragraphe 17 est adopté.

Après le paragraphe 17 :

— Amendement n° 9 de M<sup>me</sup> Le Roux et consorts : rejeté.

Paragraphe 18 : adopté.

Intervient M. Kirk pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant répartition entre les États membres de la totalité des possibilités de captures, disponibles pour la Communauté en 1981, de stocks ou groupes de stocks de poissons évoluant dans la zone de pêche de la Communauté

*Le Parlement européen,*

— vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,

— consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-436/81),

<sup>(1)</sup> JO n° C 224 du 3. 9. 1981, p. 11.

Vendredi, 20 novembre 1981

- vu son avis du 20 novembre 1981 sur les prises totales autorisées pour 1981 adopté sur la base du rapport Kirk (doc. 1-732/81),
- vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 1-763/81),
- considérant que le Conseil des ministres est parvenu à un accord limité sur des mesures propres à améliorer l'organisation de marché dans le secteur de la pêche, sur un certain nombre d'accords avec certains pays tiers et sur une aide limitée en vue de la restructuration de la flotte de pêche,
- soulignant expressément les décisions de principe prises par le Parlement dans son avis adopté par celui-ci le 21 novembre 1980 sur le total des captures permises en 1980 <sup>(1)</sup>,

1. invite le Conseil à démontrer qu'il a la volonté politique de mettre en place une politique globale permettant de gérer efficacement les ressources halieutiques de la Communauté ;

2. considère qu'un tel accord ne peut être réalisé que s'il repose, avant tout, sur des mesures efficaces permettant d'assurer des revenus convenables aux pêcheurs dans toute la Communauté, tout en tenant compte des intérêts de l'industrie de transformation ;

met l'accent sur le fait que, en l'absence de telles mesures appropriées permettant d'assurer un revenu raisonnable aux pêcheurs, les quotas ne seront guère plus qu'une fiction politique sans grande importance face aux réalités économiques auxquelles sont confrontés les pêcheurs ;

3. souligne, par conséquent, l'importance que revêt l'application effective par la Commission des mesures adoptées afin d'améliorer l'organisation de marché, tout en veillant à ce que la politique de marché ne soit pas sapée par des accords conclus avec des pays tiers bénéficiant de l'accès aux marchés communautaires en échange de quotas de pêche ;

4. souligne que les progrès réalisés grâce au récent accord auquel est parvenu le Conseil pourraient être compromis si celui-ci ne réussissait pas à trouver un terrain d'entente pour les quotas et l'accès au marché, questions qui, lors des précédentes négociations, ont provoqué le plus de dissensions ;

5. estime que ces problèmes politiques perdraient de leur acuité si les quotas résultaient de politiques de gestion globales ;

6. considère, par conséquent, qu'il convient de recourir plutôt à des mesures de conservation, telles que la réglementation de la taille des mailles de filet et la fermeture saisonnière des zones de pêche, qu'à des arrangements en matière de quotas ;

7. attire l'attention sur les graves problèmes économiques et politiques auxquels a donné lieu la récente ouverture de quotas de pêche au hareng dans la zone ouest de l'Écosse et dans la mer du Nord ; rappelle en particulier la déclaration de la Commission selon laquelle les chiffres concernant les captures passées ne permettent pas de mettre au point un mode de calcul utilisable en tant que base de référence pour l'application d'une méthode systématique et souhaitable de répartition et demande des éclaircissements à propos de cette déclaration, notamment en ce qui concerne ses implications pour les futures propositions de la Commission ;

8. estime qu'à l'avenir l'attribution des quotas de pêche doit davantage tenir compte du mode de pêche et des possibilités de transformation à bord et d'écoulement au port afin d'éviter les perturbations sur les marchés dans ce secteur ; souhaite à ce propos que la Commission examine si l'ouverture de quotas à échéances fixes, en fonction de la demande

<sup>(1)</sup> JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 80 ; rapport Kirk (doc. 1-597/80).

Vendredi, 20 novembre 1981

sur le marché, ne permettrait pas d'éviter que le poisson de consommation soit transformé en farine de poisson ;

9. souhaite que le processus de fixation des captures autorisées fasse l'objet d'un réexamen et que le Parlement européen soit pleinement associé à ce processus ;

10. demande à la Commission d'apporter de plus grandes précisions concernant sa méthode de fixation des TAC (total des captures autorisées) et l'équilibre entre les facteurs scientifiques d'une part et les facteurs économiques et sociaux d'autre part ; invite cette institution à clarifier les critères auxquels elle se réfère pour décider que les propositions concernant le total des captures autorisées doivent différer des recommandations du CIEM ;

11. note que la Commission a mis l'accent sur une présentation de la répartition des quotas entre États membres en termes « d'équivalent cabillaud » ; estime que cette méthode de présentation peut servir à camoufler d'importantes modifications dans l'attribution des différentes espèces aux États membres ;

estime que ces modifications risquent de ne pas refléter d'une manière réaliste les structures de pêche traditionnelles, les besoins en matière de consommation et les relations de prix des divers États membres ;

attire, à titre d'exemple, l'attention sur le fait que les quotas de cabillaud attribués au Royaume-Uni dans la mer du Nord ont été progressivement réduits, passant de 48,8 % à 46,6 %, puis à 45 % pour en arriver au chiffre actuel de 41,3 % ;

estime, compte tenu des besoins en matière de consommation du Royaume-Uni, que des quantités supplémentaires d'églefin, de merlan et de plie ne compensent en aucune manière une réduction des quotas de cabillaud ;

fait observer que pour d'autres pays, tels que le Danemark, les réajustements opérés en matière d'attribution de quotas pour les principales espèces, en dehors de toute considération concernant les prises traditionnelles, ne font que déplacer les problèmes économiques et sociaux d'un groupe de pêcheurs à un autre ;

attire en outre l'attention sur la nécessité de tenir compte, lors de la fixation des quotas, des pêcheries récemment établies pour les espèces jusqu'à présent sous-exploitées, telles que le chinchard et le merlan bleu ;

12. souligne qu'il n'existe aucun calcul faisant apparaître les conséquences de la proposition de la Commission pour la pêche traditionnelle dans les États membres ; estime irresponsable d'adopter une proposition dont la portée n'a pas été évaluée par les institutions communautaires ; invite, par conséquent, la Commission à calculer l'incidence de sa proposition sur les activités de pêche traditionnelles et historiques dans la Communauté et à transmettre ses conclusions au Parlement européen ;

13. souligne une fois encore la nécessité de mettre en place un système efficace de licences ;

14. estime que les propositions de la Commission concernant la répartition des quotas ne seront acceptables qu'à la condition que :

- a) l'on fasse en sorte, au cours des prochains mois, d'assurer le fonctionnement efficace de l'organisation de marché ;
- b) des propositions réalistes soient formulées pour restructurer la flotte de pêche communautaire, et que ces propositions soient assorties de propositions sociales visant à faciliter l'adaptation de la pêche communautaire aux besoins susceptibles de se faire sentir à l'avenir et tiennent compte de ce qui a déjà été réalisé dans ce domaine au niveau des différents États membres ;
- c) des dispositions spéciales soient prises en faveur des régions particulièrement dépendantes de la pêche afin de leur donner un accès prioritaire aux eaux locales et aux stocks présentant surtout un intérêt local ;

Vendredi, 20 novembre 1981

d) ces dispositions ne rendent pas impossible la pêche traditionnelle des pêcheurs des États membres ;

15. fait observer que la proposition de la Commission inclut un certain nombre de zones pour lesquelles sont proposées de très petites attributions de quotas, s'élevant, dans certains cas, à 50 tonnes ou moins ; invite, par conséquent, la Commission à fournir de plus amples informations sur la possibilité de s'en tenir à des quotas aussi faibles et sur le point de savoir si cette politique ne rend pas encore plus difficile un contrôle des quantités capturées ;

16. demande, compte tenu de la position prise dans le passé par le Parlement européen en faveur de l'étude d'une méthode « multi-espèces » de fixation des TAC, que des crédits communautaires soient débloqués pour permettre des recherches concernant cette méthode ;

17. estime qu'il y a de fortes chances pour que les aides nationales continuent, compte tenu des difficultés actuelles en matière de revenus ; invite, par conséquent, la Commission à établir un cadre réaliste pour leur réglementation ;

18. estime que le Parlement européen, conformément à l'article 43 du traité CEE, doit être autorisé à se prononcer sur une révision des propositions actuelles, et qu'il convient, dès lors qu'un dialogue approprié s'engage entre le Parlement européen et le Conseil afin d'éviter tout retard inutile.

PRÉSIDENCE DE M. PFLIMLIN

*Vice-président*

— Proposition de résolution contenue dans le doc. 1-669/81

— Proposition de règlement

Article 4 paragraphe 2 :

— Amendement n° 1 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 6 paragraphe 1 :

— Amendement n° 2 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 7 paragraphe 2 :

— Amendement n° 3 de la commission des budgets : adopté.

Article 8 paragraphe 1 :

— Amendement n° 10 de M. Kirk : rejeté.

— Amendement n° 4 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 10 :

— Amendement n° 5 de la commission de l'agriculture : adopté.

Article 13 :

— Amendement n° 11 de M. Kirk : adopté.

— Amendement n° 6 de la commission de l'agriculture : caduc.

Article 14 :

— Amendement n° 12 de M. Kirk : adopté.

L'amendement n° 7 de la commission de l'agriculture devient caduc.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission, ainsi modifiée.

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (1)TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN**Règlement (CEE) du Conseil instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche**

Préambule et considérants inchangés

Articles 1<sup>er</sup> à 3 inchangés*Article 4*

2. Les dispositions du présent article sont applicables jusqu'au 31 décembre 1982. Les dispositions à appliquer après cette date seront arrêtées par le Conseil, sur proposition de la Commission.

*Article 4*

2. Les propositions relatives à la répartition des prises sont présentées chaque année par la Commission, avant le 1<sup>er</sup> octobre, et sont adoptées par le Conseil conformément à la procédure visée à l'article 43 paragraphe 2 du traité.

Paragraphe 1 inchangé

Article 5 inchangé

*Article 6*

1. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et jusqu'au 31 décembre 1992, les États membres sont autorisés à maintenir le régime défini à l'article 100 de l'acte d'adhésion annexé au traité instituant les Communautés européennes et à généraliser jusqu'à 12 milles marins pour l'ensemble des eaux relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction la limite de six milles prévue audit article.

Si un État membre fait usage de la possibilité de généralisation prévue ci-dessus, il maintient, dans les zones non visées par l'article 101 de l'acte d'adhésion, les pratiques de pêche existantes de façon à ce qu'un recul en la matière par rapport à la situation existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne se produise pas.

*Article 6*

1. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les États membres sont autorisés à maintenir le régime défini à l'article 100 de l'acte d'adhésion annexé au traité instituant les Communautés européennes et à généraliser jusqu'à 12 milles marins pour l'ensemble des eaux relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction la limite de six milles prévue audit article.

Inchangé

Paragraphe 2 et 3 inchangés

(1) Voir texte complet COM(81) 80 final.



Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 7

1. Avant le 31 décembre 1991, la Commission présente au Conseil un rapport concernant la situation de la pêche dans la Communauté, le développement économique et social des régions littorales et l'état des stocks ainsi que leur évolution prévisible.

2. Sur la base de ce rapport, et ayant en vue les objectifs de la politique commune de la pêche, *et si nécessaire*, le Conseil, sur proposition de la Commission, *arrête des dispositions valables après le 31 décembre 1992 pour poursuivre la stabilité de l'activité de la pêche côtière.*

Article 8

1. Dans les régions sensibles prévues à l'article 6 paragraphe 3, *un système communautaire de licences est établi* en vue de réglementer les activités de pêche exercées sur les espèces y présentant un intérêt spécial dans le cadre des arrangements convenus sur l'effort de pêche.

Paragraphe 2 à 4 inchangés

Article 9 inchangé

Article 10

*Des mesures de contrôle seront arrêtées en vue d'assurer le respect du présent règlement et des mesures prises pour son application.*

Article 13

1. Il est institué *un comité de gestion* des ressources de la pêche, ci-après dénommé « comité », *composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission.*

Article 7

1. Inchangé

2. Sur la base de ce rapport, et ayant en vue les objectifs de la politique commune de la pêche, le Conseil, sur proposition de la Commission, et après consultation du Parlement européen, décide de l'adoption éventuelle de mesures supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs d'une politique commune de la pêche.

Article 8

1. Dans les régions sensibles prévues à l'article 6 paragraphe 3, **des programmes de pêche régionaux sont établis** en vue de réglementer les activités de pêche exercées sur les espèces y présentant un intérêt spécial, dans le cadre des arrangements convenus sur l'effort de pêche.

Article 10

**Un système de supervision et de contrôle des mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche de la Communauté est mis en place, sur la base notamment**

- d'un système de licences couvrant les navires, le matériel, les patrons des navires et les armateurs,
- d'une meilleure coordination des mesures nationales de contrôle et de l'échange d'informations,
- de la mise en place progressive d'un dispositif communautaire de surveillance et de contrôle.

Articles 11 et 12 inchangés

Article 13

1. Il est institué **des comités de gestion** des ressources de pêche, ci-après dénommés « comités » **pour les régions suivantes** : un pour la mer du Nord et la Manche, un pour les eaux situées à l'ouest de l'Écosse et la mer d'Irlande, un pour le golfe de Gascogne, un pour la mer Méditerranée, un pour la Baltique, le Cattégat et le Skagerrak, un pour les eaux situées à l'ouest et à l'est du Groenland.

Vendredi, 20 novembre 1981

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. *Au sein du comité, les voix des États membres sont affectées de la pondération prévue à l'article 148 paragraphe 2 du traité. Le président ne prend pas part au vote.*

2. Les comités sont composés de représentants des États membres qui ont des intérêts de pêche légitimes dans les régions en question. Chaque État membre, qui a le droit d'être représenté dans un comité, désigne des représentants de son industrie de la pêche et de son administration centrale. Chaque comité est présidé par un représentant de la Commission.

#### Article 14

1. Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

#### Article 14

1. Dans le cas où il est fait référence à la procédure définie au présent article, le comité **qui couvre la région concernée** est saisi par son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du représentant d'un État membre.

2. Le représentant de la Commission soumet un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ces mesures dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence des questions soumises à examen. Il se prononce à la majorité de *quarante-cinq voix*.

2. Le représentant de la Commission soumet un projet de mesures à prendre. Le comité émet son avis sur ces mesures dans un délai que le président peut fixer en fonction de l'urgence des questions soumises à examen. Il se prononce à la majorité **simple**.

3. La Commission *arrête* des mesures qui sont immédiatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes à l'avis émis par *le comité*, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission *peut* différer d'un mois au plus à compter de cette communication l'application des mesures décidées par elle.

3. La Commission **peut arrêter** des mesures qui sont immédiatement applicables **sur la base des recommandations des comités**. Toutefois, si elles ne sont pas conformes **aux avis émis par les comités**, ces mesures sont aussitôt communiquées par la Commission au Conseil **et au Parlement européen**. Dans ce cas, la Commission doit différer d'un mois au plus à compter de cette communication l'application des mesures décidées par elle.

Le Conseil peut, à la majorité qualifiée, prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

**Après que le Parlement européen a rendu son avis sur les mesures en question**, le Conseil peut, à la majorité qualifiée, prendre une décision différente dans le délai d'un mois.

#### Articles 15 et 16 inchangés

— Proposition de résolution proprement dite

Préambule et paragraphes 1 à 6 : adoptés.

Paragraphe 7 :

— Amendement n° 9 de M. Helms, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) : rejeté.

— Amendement n° 8 de M. Percheron : rejeté.

Vendredi, 20 novembre 1981

M<sup>me</sup> Pery est intervenue pour signaler une omission dans l'amendement n° 9.

Paragraphe 8 à 13 : adoptés.

Interviennent MM. Harris, Kirk et M<sup>me</sup> Pery, pour des explications de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

**portant avis du Parlement européen sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) instituant un régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition modifiée de la Commission au Conseil [COM(81) 80 final],
- consulté par le Conseil conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-698/81),
- vu sa résolution du 21 novembre 1980 sur la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>,
- vu son avis du 26 mars 1981 sur la fixation pour 1981 du total des captures permises <sup>(2)</sup>,
- vu son avis du 21 novembre 1980 sur la fixation et la répartition, pour 1980 des captures <sup>(3)</sup>,
- vu son avis du 18 septembre 1981 sur les mesures techniques de conservation <sup>(4)</sup>,
- vu la communication de la Commission au Conseil sur la réglementation de l'activité de pêche dans une bande côtière [COM (81) 104 final],
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-699/81),
- vu les tensions et les incertitudes qui règnent dans le secteur de la pêche, dans tous les États membres, faute d'une décision du Conseil,
- vu l'importance de l'industrie de la pêche pour l'économie d'un certain nombre de régions maritimes périphériques de la Communauté.
- vu les graves conséquences économiques et sociales qu'entraîne le climat d'incertitude auquel continuent à être soumis les pêcheurs ainsi que les secteurs de la transformation et de la distribution et les industries connexes,

1. estime qu'il faut éviter la reprise de négociations interminables, complexes, sources de conflits sur le plan politique à propos d'une politique commune de la pêche et que les principes fondamentaux d'une telle politique doivent donc être définis clairement dès le début ;

2. souligne, en outre, la nécessité, pour le secteur de la pêche, de prendre des décisions à long terme en matière d'investissements et, pour la Communauté elle-même, de mettre en place les conditions nécessaires à une politique structurelle de l'industrie de la pêche ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 84 ; rapport Clinton (doc. 1-560/80).

<sup>(2)</sup> JO n° C 90 du 21. 4. 1981, p. 108 ; rapport sir Henry Plumb (doc. 1-53/81).

<sup>(3)</sup> JO n° C 327 du 15. 12. 1980, p. 80 ; rapport Kirk (doc. 1-597/80).

<sup>(4)</sup> JO n° C 260 du 12. 10. 1981, p. 110 ; rapport Helms (doc. 1-263/81).

Vendredi, 20 novembre 1981

3. propose que la Commission élabore un rapport en vue d'examiner dans quelle mesure la politique de la pêche a répondu aux objectifs fixés par le traité ainsi qu'aux besoins économiques et sociaux du secteur de la pêche et des industries connexes à terre ;
4. estime que, lorsque le volume des captures et leur répartition auront fait l'objet d'un accord, ils devront également faire régulièrement l'objet d'une révision et d'ajustements techniques et fondés sur des données scientifiques, mais qu'un réexamen des principes de base en 1983 ne sera d'aucune utilité et ne fera qu'entraîner de nouveaux conflits politiques ; estime toutefois que les négociations qui sont menées avec l'Espagne et le Portugal sont de nature à créer une situation nouvelle qui, le cas échéant, peut également nécessiter un réexamen ;
5. pense qu'il est nécessaire d'associer l'industrie communautaire de la pêche dans le processus de décision de la politique commune de la pêche et de sa révision permanente ;
6. recommande la création de comités de gestion pour les régions suivantes : la mer du Nord et la Manche, les eaux situées à l'ouest de l'Écosse et la mer d'Irlande, le golfe de Gascogne, la mer Méditerranée, les eaux situées à l'ouest et à l'est du Groënland, le Cattégat, le Skagerrak ainsi que la Baltique ;
7. ne pense pas que la simple poursuite de l'application des dérogations prévues par le traité d'adhésion constitue une solution appropriée et applicable au problème de la bande des 12 milles, des régions sensibles concernées et de l'accès à ces régions, qui doit être fondé sur des critères régionaux plutôt que nationaux ; une zone de 12 milles doit également être réservée aux bateaux de moins de 80 pieds ; il doit aussi être tenu compte des accords de La Haye de 1976 ;
8. souligne qu'il est essentiel de préserver la situation économique de régions qui dépendent plus particulièrement de la pêche et des industries connexes ;
9. ne pense pas que les problèmes des régions défavorisées sur le plan économique qui dépendent plus particulièrement de l'industrie de la pêche peuvent être simplement résolus par l'introduction d'un système de licences pour la pêche dans certaines eaux ;
10. pense qu'il faut prendre beaucoup plus en considération la structure effective des pêcheries reposant sur une base historique de la Communauté, dans le cadre du système communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche, plutôt que de s'efforcer de parvenir à des compromis politiques en fonction des exigences des différents pays, qui ont entravé les efforts déployés en vue de mettre en place une véritable politique commune ;
11. souligne une fois encore l'importance capitale de mesures efficaces et concrètes en matière de contrôle et de surveillance, tenant compte du caractère réel des opérations de pêche ;
12. invite le Conseil à mettre en œuvre sans retard les propositions relatives à la politique commune de la pêche, après avoir apporté les modifications proposées par le Parlement européen, et à se prononcer comme il se doit sur les problèmes des quotas, de la politique structurelle et de l'organisation des marchés ;
13. approuve la proposition de la Commission modifiée conformément au présent avis.

Vendredi, 20 novembre 1981

— Propositions de résolutions contenue dans le doc. 1-693/81

— Proposition de règlement I (JO n° C 269 du 21. 10. 1981, p. 3)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de règlement II (JO n° C 258 du 9. 10. 1981, p. 8)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de règlement III (JO n° 258 du 9. 10 1981, p. 9)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de résolution proprement dite

Préambule et paragraphes 1 et 2 : adoptés.

Après le paragraphe 2 :

— Amendement n° 1 de M. Battersby : adopté.

— Amendement n° 2 de M. Battersby : retiré.

— Amendement n° 3 de M. Battersby : adopté.

— Amendement n° 4 de M. Battersby : adopté.

Paragraphe 3 : adopté.

Après le paragraphe 3 :

— Amendement n° 5 de M. Helms, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe DC) : rejeté.

— Amendement n° 6 de M. Helms : adopté.

— Amendement n° 7 de M. Helms : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement répartissant certains quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans la zone économique exclusive de la Norvège
- II. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les eaux de la Suède, et
- III. un règlement répartissant les quotas de capture entre les États membres pour les navires pêchant dans les îles Féroé

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-629/81 et 1-630/81),
- vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-693/81),

1. approuve les propositions de la Commission, sous réserve des observations suivantes ;
2. fait remarquer que les propositions pour 1980, sur lesquelles le Parlement européen s'était prononcé le 11 juillet 1980 <sup>(2)</sup>, ont été retirées par la Commission le 31 juillet 1981 ;

<sup>(1)</sup> JO n° C 269 du 21. 10. 1981, p. 3 et JO n° C 258 du 9. 10. 1981, pp. 8 et 9.

<sup>(2)</sup> JO n° C 197 du 4. 8. 1980, p. 89, doc. 1-304/80.

Vendredi, 20 novembre 1981

3. fait observer que les quotas alloués à la Communauté par la Norvège pour les gadidés ont été considérablement réduits au cours des trois dernières années et invite la Commission à s'opposer à toute nouvelle diminution, pour éviter que les pêcheurs de la Communauté ne soient confrontés à de nouvelles épreuves ;
4. invite la Commission à veiller, dans le cadre des négociations avec les îles Féroé, à ce que ces dernières élargissent les zones de pêche accessibles aux pêcheurs de la Communauté, dans leurs eaux, pour permettre à ces pêcheurs de capturer les quotas alloués ;
5. invite la Commission à intensifier ses efforts, dans le cadre des négociations avec les îles Féroé, pour mettre fin à la pêche excessive du saumon de l'Atlantique-Nord dans les eaux des îles Féroé ;
6. estime que le Parlement européen et le Conseil devraient examiner les mesures à prendre pour que des informations suffisantes soient fournies, avant et pendant les négociations, sur l'état des stocks de pêche et des besoins généraux de la Communauté et des pays tiers concernés, des mandats de négociation d'un caractère plus formel devant être soumis à l'examen du Parlement et du Conseil ;
7. estime qu'il convient de tenir compte, pour la répartition des quotas de capture dans la zone de pêche suédoise, de l'accord conclu à ce jour entre les seuls États membres intéressés, le Danemark et la république fédérale d'Allemagne ;
8. demande à la Commission qu'elle procède à la répartition des possibilités de capture entre les États membres dans les eaux de la Norvège et autour des îles Féroé en fonction des captures réalisées de 1973 à 1976 dans la zone des pays tiers concernés.

#### 18. Règlement relatif au transit communautaire

M. von Wogau présente son rapport, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-948/80) concernant un règlement portant troisième modification du règlement (CEE) n° 222/77 relatif au transit communautaire (doc. 1-621/81) (la question orale doc. 1-752/81 est incluse dans le débat).

Intervient M. Contogeorgis, *membre de la Commission*.

Madame le Président déclare clos le débat.

#### Vote

— Proposition de règlement (JO n° C 97 du 29. 4. 1981)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de résolution proprement dite

Préambule et paragraphes 1 à 3 : adoptés.

Après le paragraphe 3 :

— Amendement n° 1 de M. Nyborg : adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphe 4 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 20 novembre 1981

## RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant troisième modification du règlement (CEE) n° 222/77 relatif au transit communautaire

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 235 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-948/80),
- considérant que la procédure de transit communautaire apparaît à maints égards comme étant d'un usage plus complexe que les procédures commerciales normales,
- vu son avis du 15 février 1980 relatif à la proposition de règlement portant deuxième modification du règlement relatif au transit communautaire <sup>(2)</sup>,
- vu le rapport de la commission économique et monétaire (doc. 1-621/81),

1. est favorable à la nécessité de fixer un délai pendant lequel le garant dispose de la possibilité de s'informer du bien-fondé d'une éventuelle demande de paiement émanant des autorités douanières et souscrit en conséquence à la proposition de la Commission ;

2. attire cependant à cet égard l'attention du Conseil sur la proposition, qui va beaucoup plus loin, relative à la simplification et à l'abolition partielle de la garantie ainsi qu'à l'abolition des déclarations de passage en douane pour certaines marchandises relevant « du transit communautaire » présentée par la Commission en septembre 1979 et au sujet de laquelle le Parlement européen s'est prononcé favorablement en février 1980 <sup>(2)</sup> ; juge que cette proposition représente un pas extrêmement important dans la voie de l'instauration d'une situation où d'importants groupes de marchandises pourront être libérés de toute formalité au passage des frontières intérieures de la Communauté ;

3. engage le Conseil, par le biais de l'adoption rapide de ces deux propositions portant modification du règlement relatif au transit communautaire, à manifester sa ferme volonté politique de permettre à brève échéance le fonctionnement de l'union douanière affranchie de toutes formalités administratives inutiles ;

4. invite la Commission à demander aux États membres de faire en sorte que les bureaux de douane situés aux frontières intérieures de la Communauté qui peuvent assurer l'accomplissement des formalités relatives au « transit communautaire interne » puissent également mener à bien les formalités relatives au transit ne relevant pas de cette procédure.

<sup>(1)</sup> JO n° C 97 du 29. 4. 1981, p. 4.

<sup>(2)</sup> JO n° C 59 du 10. 3. 1980, p. 67.

### 19. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

Madame le Président rappelle que, conformément à l'article 89 paragraphe 2 du règlement, le procès-verbal

de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Vendredi, 20 novembre 1981

## 20. Propositions de résolutions inscrites au registre prévu à l'article 49 du règlement

Madame le Président fait part des informations suivantes au sujet de ces propositions de résolution :

N° doc.	Auteur	Signatures
1-557/81	M. Beyer de Ryke	14
1-561/81	M. Linkohr	13
1-606/81	MM. Forth & Cottrell	3
1-612/81	M <sup>me</sup> Gaiotti De Biase	14
1-613/81	M <sup>me</sup> Gaiotti De Biase	16
1-622/81	M. Klepsch & autres	64
1-703/81	M. Würtz & autres	6
1-715/81	MM. Calvez et Galland	9
1-751/81	MM. Glinne et Seefeld	15
1-767/81	M. Sieglerschmidt	131
1-779/81	M. Vandemeulebroucke	2
1-781/81	M. Albers	2
1-784/81	M. van Aerssen et autres	29
1-785/81	M. Glinne	4

## 21. Délai de dépôt d'amendements

Le délai de dépôt d'amendements aux points inscrits au projet d'ordre du jour de la prochaine période de session, pour autant qu'ils auront été distribués dans les délais réglementaires, est fixé au vendredi 11 décembre 1981 à 12 heures.

Les délais de dépôt d'amendements pour la deuxième lecture du budget sont fixés comme suit :

- au jeudi 3 décembre 1981 à 12 heures pour les amendements et les propositions de rejet global présentés par au moins 5 députés ou par une commission parlementaire
- au jeudi 10 décembre 1981 à 12 heures pour les amendement et les propositions de rejet global présentés par un groupe politique,
- au lundi 14 décembre 1981 à 18 heures pour les derniers amendements et propositions de rejet global après rapport.

## 22. Calendrier des prochaines séances

Madame le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 14 au 18 décembre 1981 à Strasbourg.

Intervient M. de Courcy Ling sur la conduite du débat.

## 23. Interruption de la session

Madame le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

*(La séance est levée à 13 heures 45.)*

H.-J. OPITZ  
Secrétaire général

Simone VEIL  
Présidente



Vendredi, 20 novembre 1981

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 20 novembre 1981

Abens, Adam, Adamou, van Aerssen, Aigner, Alavanos, Alber, von Alemann, Antoniozzi, Arndt, Baduel, Glorioso, Balfour, Bangemann, Barbi, Battersby, Berkhouwer, Bersani, Bethell, Beumer, Beyer de Ryke, Bøgh, Bombard, Bonaccini, Boserup, Bournias, Boyes, Brok, Brookes, Bucchini, Cardia, Caretoni Romagnoli, Cassanmagnago Cerretti, Ceravolo, Chambeiron, Clinton, Cluskey, Clwyd, Cohen, Colla, Collins, Combe, Costanzo, Cottrell, de Courcy Ling, Curry, Dalsass, Damette, Davern, De Keersmaecker, Del Duca, Deleau, Delmotte, Deniau, De Pasquale, Deschamps, Diana, Dupont, Efremidis, Eisma, Enright, Estgen, Ewing, Eyraud, Fanti, Fergusson, Fich, Focke, Forth, B. Friedrich, Früh, G. Fuchs, Fuillet, Gabert, Gallagher, Galluzzi, Gautier, Gendebien, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Glinne, Gondikas, Goppel, Gouthier, Gredal, Griffiths, Haagerup, Habsburg, Hänsch, Hahn, Hammerich, Harris, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, J. Hoffmann, K. H. Hoffmann, Hooper, Horgan, Irmer, Israel, R. Jackson, Jakobsen, Janssen van Raay, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazazis, Edward Kellett-Bowman, Elaine Kellett-Bowman, Key, Kirk, Klepsch, Klinkenborg, Krouwel-Vlam, Kühn, Kyrkos, Lagakos, Lalor, Lange, Lentz-Cornette, Lenz, Le Roux, Lezzi, Ligios, Linkohr, Lücker, Macario, McCartin, Macciocchi, Maffre-Baugé, Maij-Weggen, Majonica, Marshall, Mart, M. Martin, S. Martin, Megahy, Mertens, Mihr, van Minnen, Møller, Moorhouse, Muntingh, Newton Dunn, J. Nielsen, T. Nielsen, Nikolau Kalliopi, K. Nikolau, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Pantazi, Papaefstratiou, Papageorgiou, Papantoniou, Patterson, Pearce, Penders, Percheron, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petronio, Pflimlin, Plaskovitis, Pöttering, Poirier, Poniatowski, Pranchère, Price, Protopapadakis, Prout, Purvis, Quin, Rabbethge, Radoux, Remilly, Rieger, Rinsche, Ripa di Meana, Rogers, Romualdi, Ryan, Saby, Salisch, Sassano, Schall, Schieler, Schleicher, Karl Schön, Konrad Schön, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Segre, Seibel-Emmerling, Seidinger, Sherlock, Sieglerschmidt, Simmonds, Skovmand, Spencer, Spinelli, Squarcialupi, Stewart-Clark, Sutra, J. D. Taylor, J. M. Taylor, Treacy, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Vergeer, Vergès, Vernimmen, Veronesi, Verroken, Vetter, Vgenopoulos, Viehoff, von der Vring, Wawrzik, Weber, Wedekind, Welsh, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Woltjer, Wurtz.

---



